

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE LA CCVBA

23 AVENUE DES JONCADES BASSES  
13 210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tel 04 90 54 54 20

# Services Publics d'Eau Potable d'Assainissement Collectif et Non Collectif



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité  
des Services Publics de l'Eau potable, de  
l'Assainissement Collectif et Non Collectif**

**EXERCICE 2019**

**Présenté conformément à l'article L. 2224-5  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

## **Préambule**

*Ce rapport est présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa dernière version issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015.*

*Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. Il est le fruit du travail effectué tout au long de l'année écoulée par l'ensemble du personnel de la régie qui a participé à son élaboration.*

*Les indicateurs techniques et financiers définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 sont fournis dans le présent document.*

### **Qu'est-ce-que le RPQS ?**

*Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un rapport obligatoire : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »)*

#### A destination des usagers

*Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou en EPCI. Les communes de 3.500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).*

#### Pour plus de transparence

*L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.*

#### Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

*Le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.*

#### Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

*Des indicateurs précis sont identifiés pour un suivi aussi bien technique que financier.*

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

## SOMMAIRE

*Préambule***A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

<i>1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale</i>	1
<i>2. Le mode de gestion du service</i>	3
<i>3. L'organisation du service</i>	4
<i>4. L'accueil des abonnés</i>	5
<i>5. La facturation</i>	5
<i>6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés</i>	19

**B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU**

<i>1. Les stations de pompage</i>	27
<i>2. Les réservoirs de stockage d'eau</i>	30
<i>3. Le réseau</i>	31
<i>4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés</i>	45
<i>5. Les indicateurs de performance</i>	51
<i>6. Les travaux et études réalisés en 2019</i>	66
<i>7. Les indicateurs financiers eau potable</i>	69
<i>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</i>	74

**C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT**

<i>1. Les unités de traitement</i>	75
<i>2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte</i>	126
<i>3. Les indicateurs de performance</i>	130
<i>4. Les travaux et études réalisés en 2019</i>	150
<i>5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier</i>	151
<i>6. La PFAC</i>	152
<i>7. Les indicateurs financiers assainissement</i>	155
<i>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</i>	160

**D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<i>1. Présentation du service</i>	161
<i>2. Les contrôles de conception</i>	162
<i>3. Les contrôles de réalisation</i>	162
<i>4. Les contrôles de fonctionnement</i>	163
<i>5. Les indicateurs de performance</i>	163
<i>6. Actions à mener en 2019</i>	167
<i>7. Récapitulatif des indicateurs de performance</i>	168

<b>ANNEXES</b>	169
----------------	-----

AR PREFECTURE

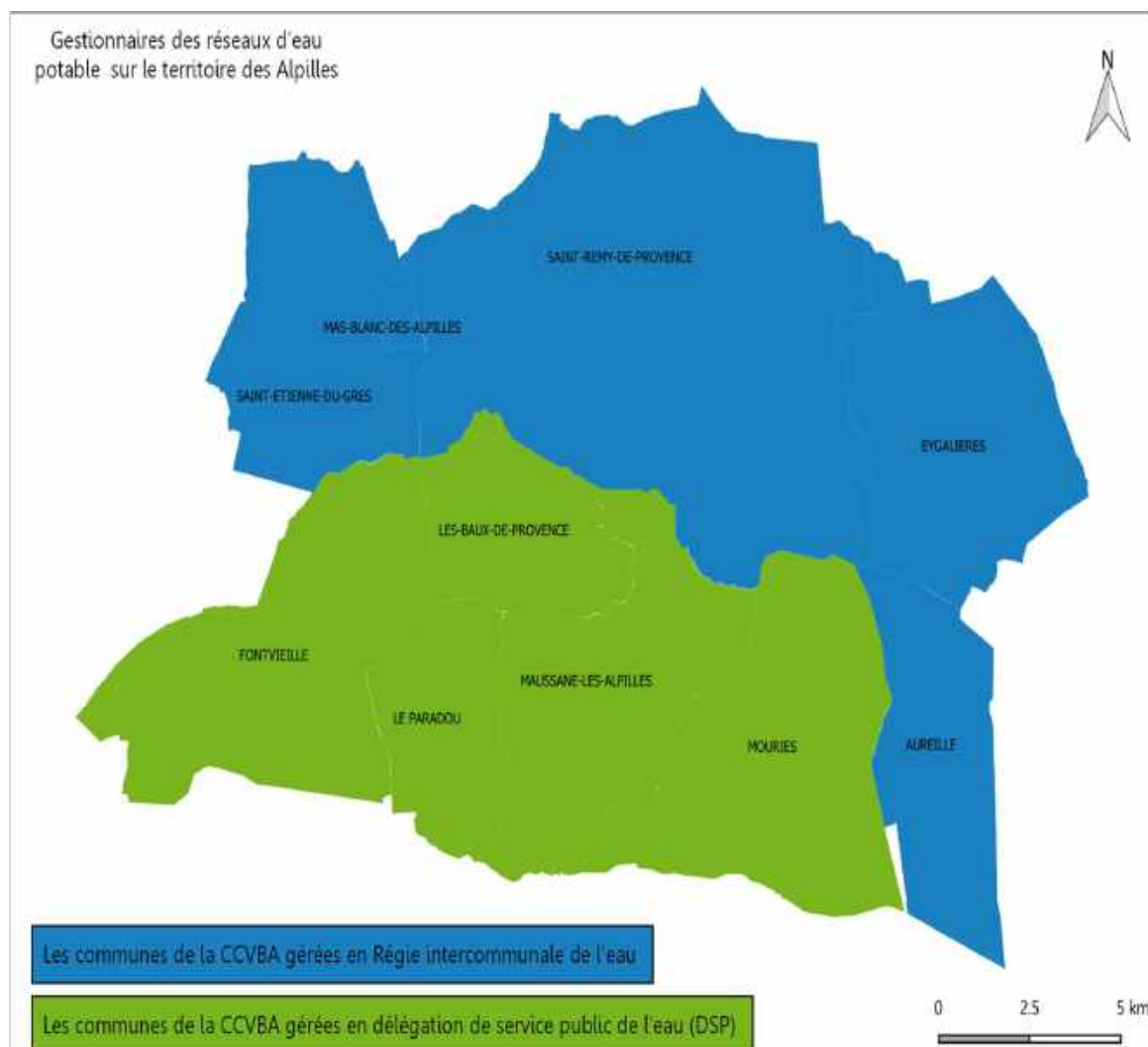
013-241300375-20200916-DEL112\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

## A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### 1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale

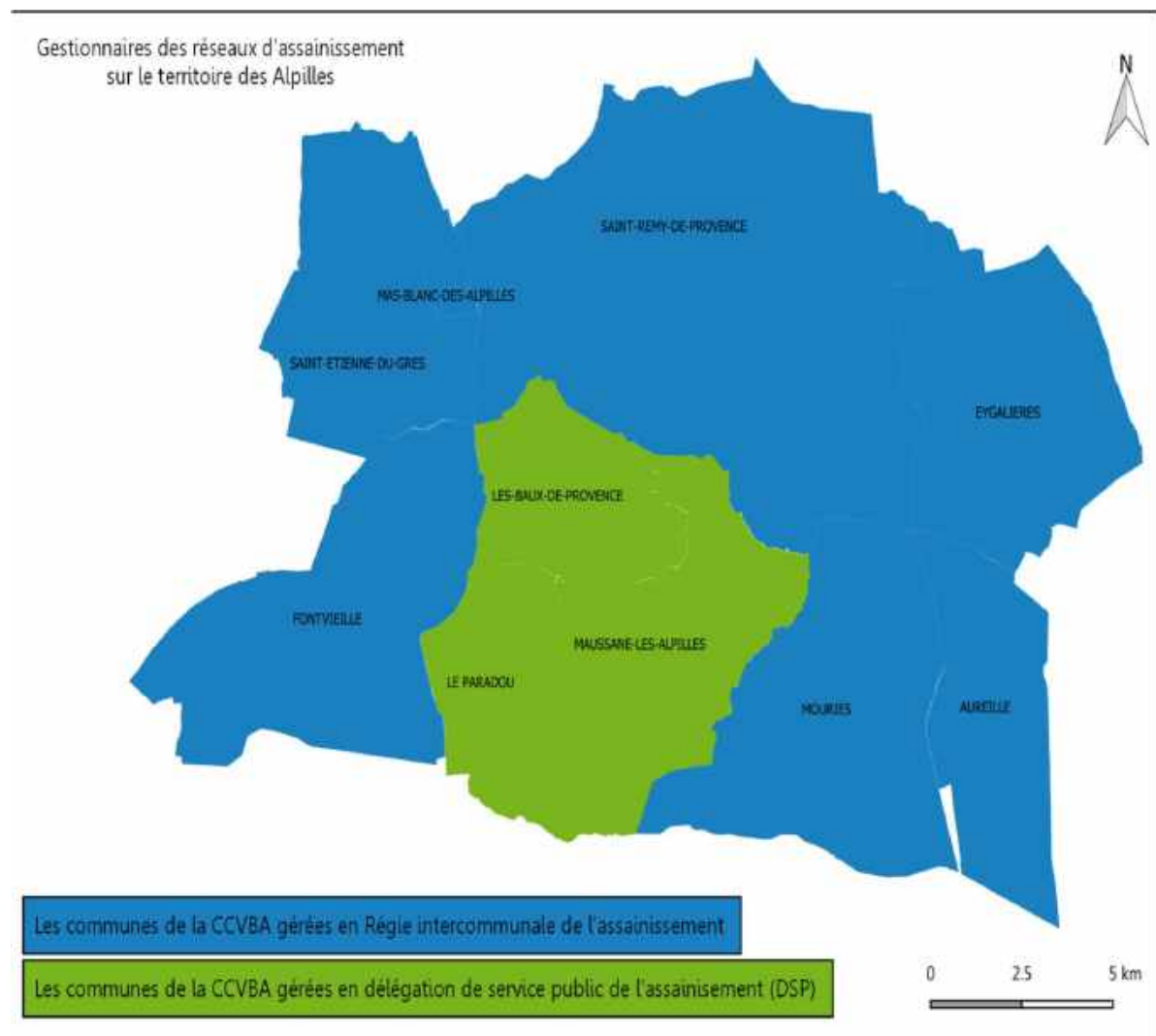
En 2019, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Eau était composé de cinq communes. Il s'agit de :

- Aureille 
- Eygalières 
- Mas Blanc des Alpilles 
- Saint Etienne du Grès 
- Saint Rémy de Provence 



En 2019, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Assainissement était composé de cinq communes. Il s'agit de :

- |                          |   |                          |   |
|--------------------------|---|--------------------------|---|
| - Aureille               |  | - Eygalières             |  |
| - Fontvieille            |  | - Mas Blanc des Alpilles |  |
| - Mouriès                |  | - Saint Etienne du Grès  |  |
| - Saint Rémy de Provence |  |                          |   |





## **2. Le mode de gestion du service**

La Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement mise en place par la CCVBA fonctionne sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. (Elle n'a donc pas de personnalité morale)

Le Président de la CCVBA est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement. Elle est administrée sous l'autorité du Président, du Conseil Communautaire et d'un Directeur. Le Conseil d'Exploitation et la Commission thématique eau et assainissement de la CCVBA donnent leur avis à titre consultatif.

Le budget de fonctionnement et d'investissement est distinct du budget de la CCVBA. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M49.

Le Conseil Communautaire vote les budgets des régies.

### **Le Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement**

La régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire. Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil d'exploitation sont des élus des communes en régie et d'un collège de représentants de catégories socio-professionnelles en rapport avec l'activité de la régie.

*Les élus :*

*Ville d'Aureille : Régis GATTI,*

*Ville d'Eygalières : René FONTES,*

*Ville de Mas Blanc des Alpilles : Laurent GESLIN,*

*Ville de Mouriès : Michel CAVIGNAUX,*

*Ville de Saint Etienne du Grès : Jean MANGION / Jacques JODAR,*

*Ville de Saint Rémy de Provence : Hervé CHERUBINI / Jacques GUENOT.*

*Le Collège de représentant :*

*Ville d'Aureille : Gérard VIGNOUD,*

*Ville de Mas Blanc des Alpilles : Benoît BERTRAND,*

*Ville de Saint Etienne du Grès : René MEUCCI,*

*Ville de Saint Rémy de Provence : Georges MAZUY / Gérard BODEL / Jean-Bernard RELAVE.*

Il dispose d'un **rôle consultatif** important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (art. R. 2221-64).

### **La Commission thématique de l'eau et de l'assainissement**

La Commission thématique a le même principe de fonctionnement que le Conseil d'exploitation, mais elle agit pour les communes en DSP et en régie du territoire de la CCVBA. Il n'y a pas de collège de représentants de catégories socio-professionnelles en rapport avec l'activité. Elle est composée d'élus de la Communauté de Communes.

*Les membres élus sont :*

*Ville d'Aureille : Régis GATTI,*

*Ville des Baux de Provence : Christian BONNAUD,*

*Ville d'Eygalières : René FONTES, Jean HALDY*

*Ville de Fontvieille : Gérard GARNIER, Michel GALLE*

*Ville de Mas Blanc des Alpilles : Laurent GESLIN,*

*Ville de Maussane les Alpilles : Jack SAUTEL,*

*Ville de Mouriès : Michel CAVIGNAUX,*

*Ville de Paradou : Benoît VENNIN,*

*Ville de Saint Etienne du Grès : Jean MANGION / Jacques JODAR,*

*Ville de Saint Rémy de Provence : Hervé CHERUBINI / Jacques GUENOT.*

### **3. L'organisation du service**

La régie fonctionne en autonomie tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

#### **3-1. Sur le plan administratif**

Le courrier : le traitement des départs et arrivées se fait au sein de la Régie par le secrétariat.

Les finances : les engagements, les titres et les mandats sont établis directement par le service comptabilité de la régie et contrôlés par le Directeur Général des Services de la CCVBA.

Le logiciel de comptabilité utilisé est celui de la CCVBA. Une connexion par une ligne téléphonique numérique et un réseau ont été mis en place pour faciliter la saisie et le contrôle.

Le budget primitif et le compte administratif sont établis par le Directeur Général des Services de la CCVBA.

La gestion du personnel : le suivi des carrières, les payes et le pointage des congés sont assurés par le service des ressources humaines de la CCVBA sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe.

La facturation :

Les abonnés des services de l'eau et de l'assainissement peuvent s'acquitter de leurs factures soit au guichet de la régie de recettes au siège de la CCVBA, soit par TIP en renvoyant le talon de paiement au centre d'encaissement de Lille, soit par internet.

La veille juridique et réglementaire :

Elle est assurée par le Directeur de la régie.

La régie est affiliée à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. (FNCCR)

La rédaction des projets de délibération :

Hormis les projets relatifs aux budgets et aux finances élaborés par le Directeur Général des Services de la CCVBA, l'ensemble des projets de délibérations est rédigé par le Directeur de la régie et les responsables de services de la régie.

#### **3-2. Sur le plan humain**

Le service de l'eau est composé de 7 agents, le service de l'assainissement est composé de 8 agents. Le service assainissement non collectif est composé de deux agents, dont un en apprentissage. L'ensemble de ces services sont supervisés par un Directeur.

#### **3-3. Sur le plan technique**

La Régie Intercommunale de l'Eau assure la distribution de l'eau potable grâce au réseau d'eau potable et sa désinfection.

La Régie Intercommunale de l'Assainissement assure la collecte des eaux usées grâce au réseau d'assainissement, leur traitement via les stations d'épuration ainsi que le transport des boues vers un centre de compostage.

La régie assure l'entretien et l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

La mise à jour des plans, la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement, et certaines installations techniques sont réalisées directement par la régie.

#### **3-4. Les moyens matériels**

La Régie dispose de plusieurs véhicules :

- 1 Kangoo ZE,
- 1 C4,
- 1 camion 3,5 T avec remorque et mini pelle,
- 1 Traffic,
- 6 kangoo.

notamment du matériel suivant (liste non exhaustive) :

- 1 pilonneuse,
- 1 compresseur,
- 1 bétonnière,
- 1 disqueuse...

#### **4. L'accueil des abonnés**

L'accueil des abonnés se fait à :

**Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles**  
**ZA de la Massane**  
**23 Avenue des Joncades Basses**  
**13 210 Saint Rémy de Provence**  
**Tel : 04 90 54 54 20 E-mail : eau.assainissement@ccvba.fr**

L'accueil des abonnés assainissement de Mouriès est toujours assurée par la SEERC, mais contrôlé par la régie à :

**S.E.E.R.C**  
**1 bis Avenue Roquerousse**  
**13 520 Maussane les Alpilles**  
**Tel : 09 77 40 94 31**

L'accueil des abonnés assainissement de Fontvieille est toujours assurée par la SAUR, mais contrôlé par la régie à :

**S.A.U.R**  
**222 Allée Amérique Latine**  
**30 000 NIMES**  
**Tel : 04 83 06 70 00**

L'astreinte technique en dehors des heures d'ouverture des bureaux est joignable au numéro suivant : **06 75 38 40 60**.  
L'astreinte est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par les agents de la régie.

#### **5. La facturation**

La facturation de l'eau et de l'assainissement est effectuée par les agents de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement.

La facturation de l'assainissement de la commune de Mouriès qui est gérée en régie a été volontairement laissée à la SEERC pour des raisons de simplification. Pour la commune de Fontvieille la SAUR procède également à la facturation pour les mêmes raisons. Toutefois la régie procède aux contrôles nécessaires.

Les consommations des abonnés sont calculées à partir des index des compteurs d'eau potable relevés par l'agent de la régie.

La facturation de l'eau et de l'assainissement comporte une part fixe correspondant à l'abonnement et une part proportionnelle correspondant au volume d'eau consommé.

##### **5-1. Factures type INSEE pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (D204.0 et D102.0)**

Cette consommation de référence sert de base à tous les indicateurs comparatifs du prix de la facture d'eau et d'assainissement.

- La commune d'Aureille

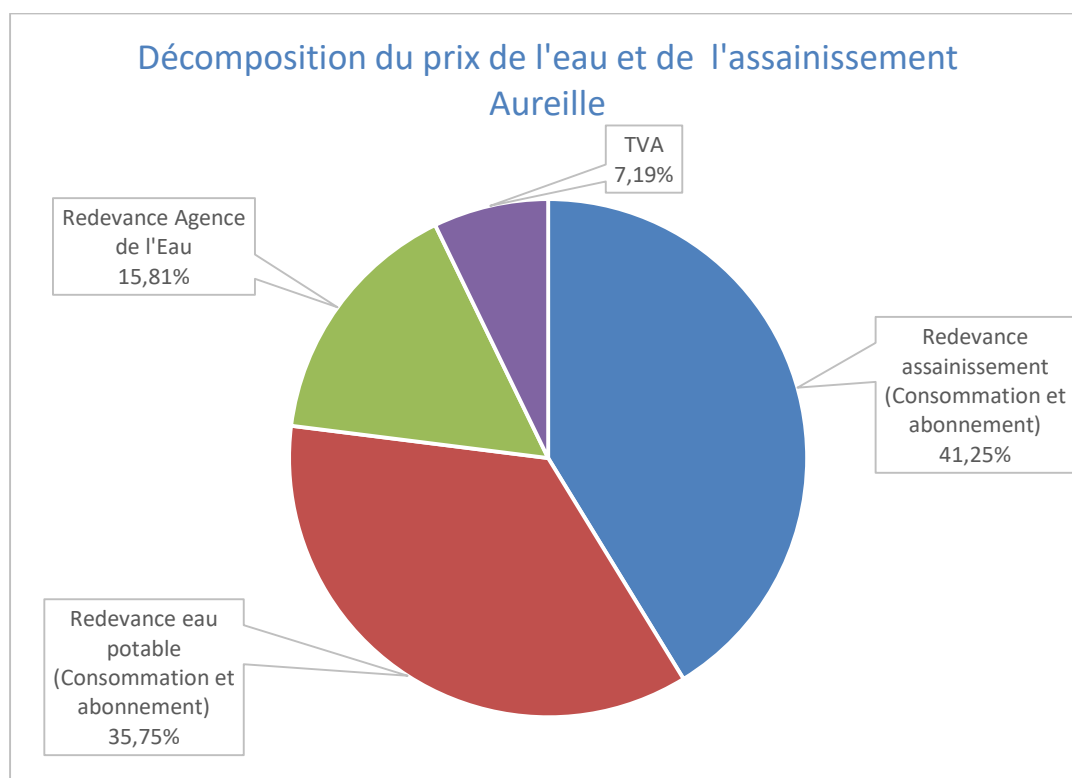
## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2019

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	34,00	34,00	1,87 (5,5%)	35,87
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,77154	92,58	5,09 (5,5%)	97,67
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,27	32,40	1,78 (5,5%)	34,18
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>164,57</b>	<b>9,05</b>	<b>173,62</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	33,00	33,00	3,30 (10%)	36,30
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	0,94188	113,03	11,30 (10%)	124,33
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,15	18,00	1,80 (10%)	19,80
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>164,03</b>	<b>16,40</b>	<b>180,43</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>328,60</b>	<b>25,45</b>	<b>354,05</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **2,95 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,45 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,50 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



- La commune d'Eygalières

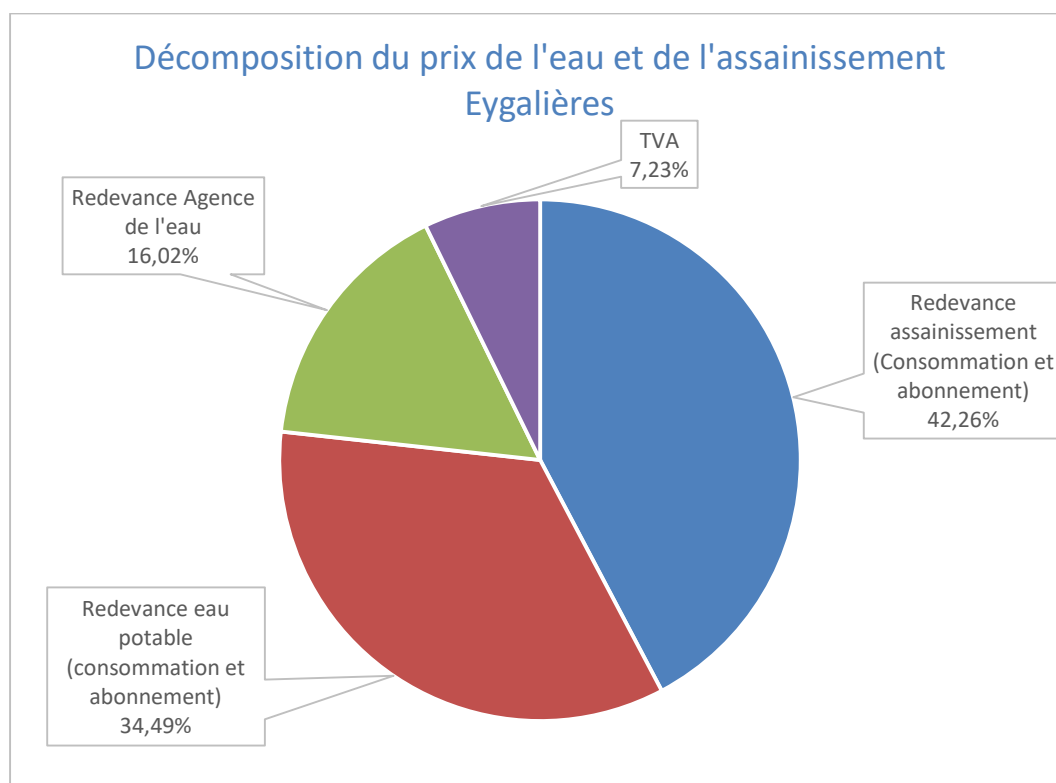
## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2019

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	34,00	34,00	1,87 (5,5%)	35,87
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,72144	86,57	4,76 (5,5%)	91,33
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,27	32,40	1,78 (5,5%)	34,18
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>158,56</b>	<b>8,72</b>	<b>167,28</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	43,14	43,14	4,31 (10%)	47,45
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	0,87174	104,61	10,46 (10%)	115,07
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,15	18,00	1,80 (10%)	19,80
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>165,75</b>	<b>16,57</b>	<b>182,32</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>324,31</b>	<b>25,29</b>	<b>349,60</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **2,91 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,39 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,52 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

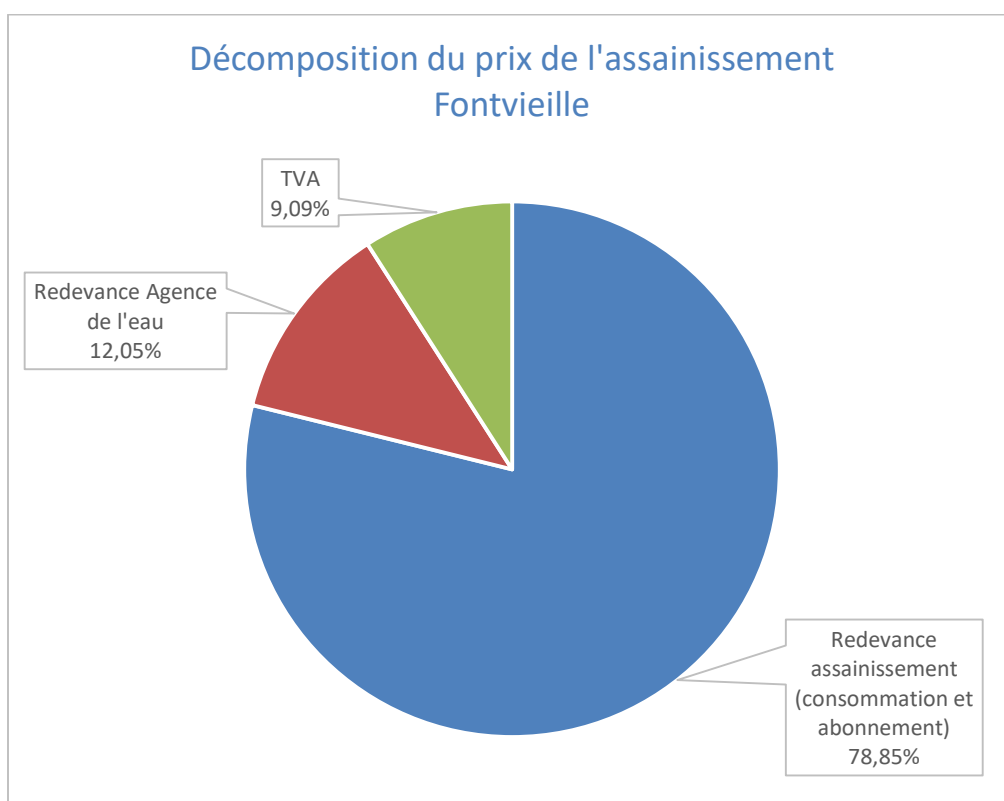


- La commune de Fontvieille

## PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EN 2019

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	31,00	31,00	3,10 (10%)	34,10
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	0,723	86,76	8,68 (10%)	95,44
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,15	18,00	1,80 (10%)	19,80
<b>Total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>135,76</b>	<b>13,58</b>	<b>149,34</b>

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,24 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



- La commune de Mas Blanc des Alpilles

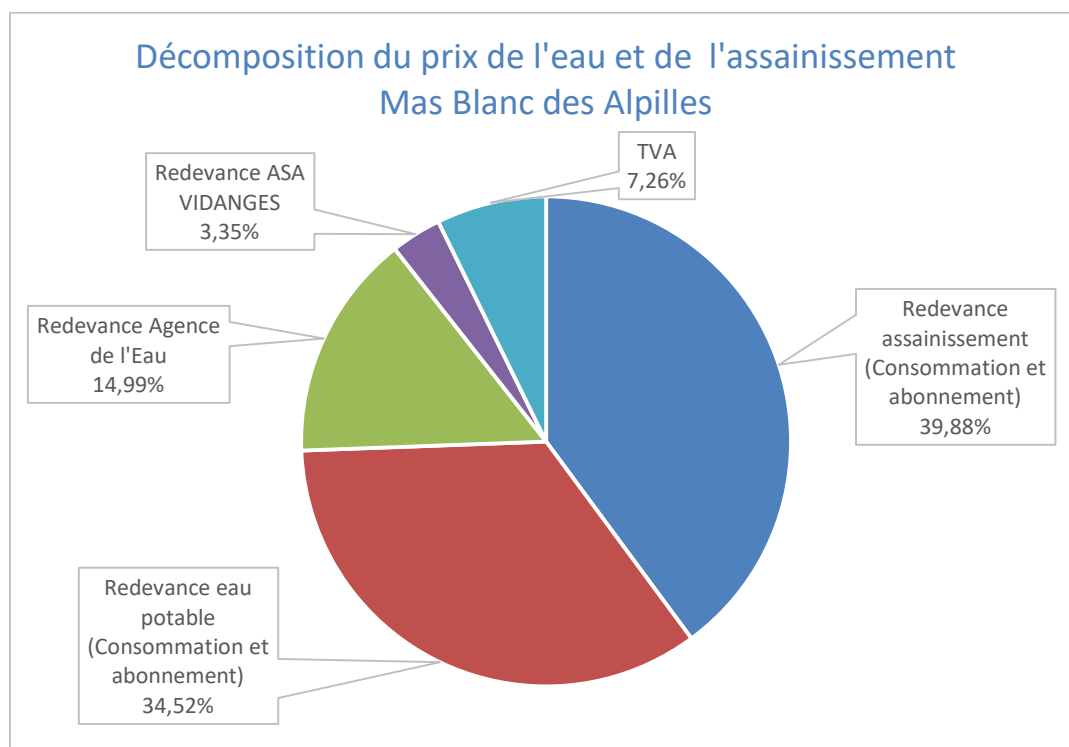
### PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2019

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	34,00	34,00	1,87 (5,5%)	35,87
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,79158	94,99	5,22 (5,5%)	100,21
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,27	32,40	1,78 (5,5%)	34,18
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>166,98</b>	<b>9,18</b>	<b>176,17</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	42,00	42,00	4,20 (10%)	46,20
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	0,89178	107,01	10,70 (10%)	117,71
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,15	18,00	1,80 (10%)	19,80
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>179,51</b>	<b>17,95</b>	<b>197,46</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>346,50</b>	<b>27,14</b>	<b>373,63</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **3,11 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,47 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,65 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

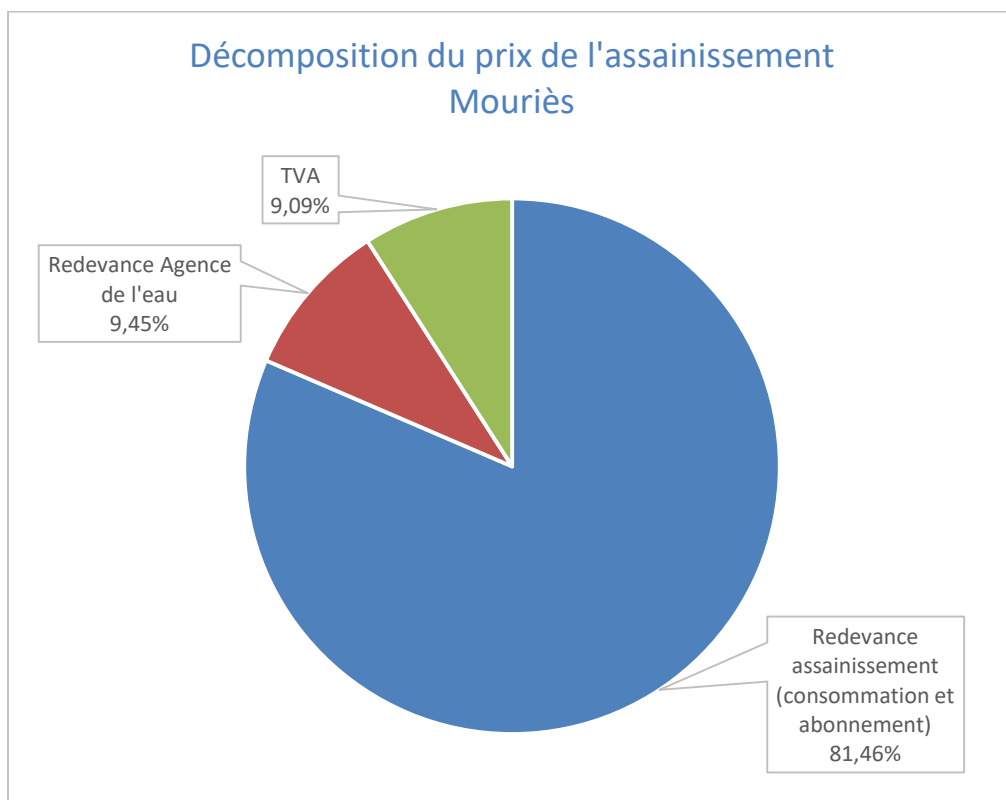


- La commune de Mouriès

## PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EN 2019

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	41,00	41,00	4,10 (10%)	45,10
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	0,9519	114,23	11,42 (10%)	125,65
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,15	18,00	1,80 (10%)	19,80
<b>Total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>173,23</b>	<b>17,32</b>	<b>190,55</b>

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,59 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.





- La commune de Saint Etienne du Grès

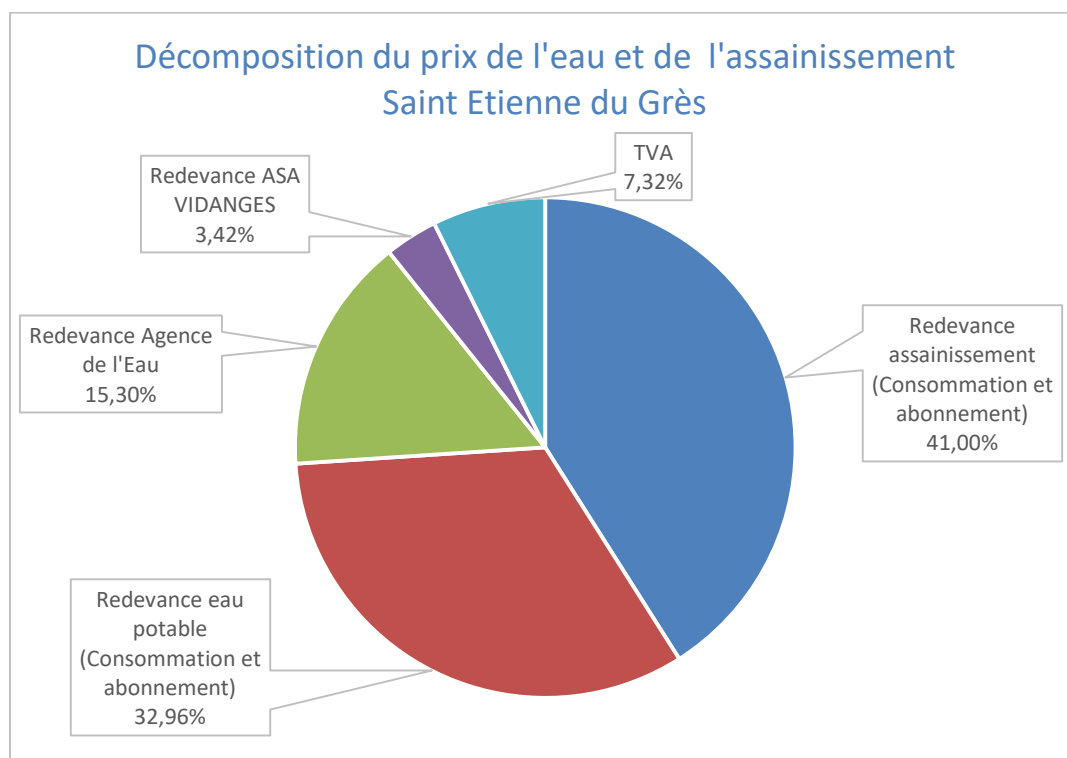
### PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2019

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	34,00	34,00	1,87 (5,5%)	34,82
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,72144	86,57	4,76 (5,5%)	79,92
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,27	32,40	1,78 (5,5%)	36,71
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>158,56</b>	<b>8,72</b>	<b>167,29</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	47,80	47,80	4,78 (10%)	52,58
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	0,8517	102,20	10,22 (10%)	112,42
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,15	18,00	1,80 (10%)	19,80
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>180,50</b>	<b>18,05</b>	<b>198,55</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>339,07</b>	<b>26,77</b>	<b>365,84</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **3,05 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,39 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,66 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



- La commune de Saint Rémy de Provence

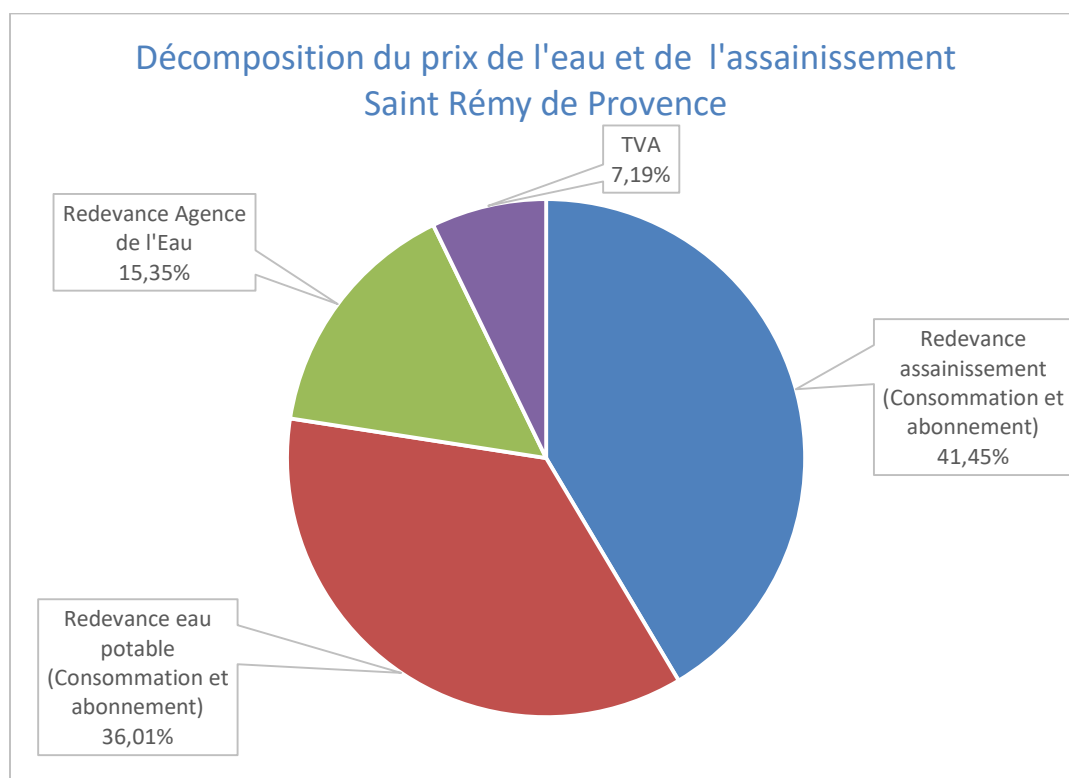
## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2019

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	34,00	34,00	1,87 (5,5%)	35,87
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,81162	97,39	5,36 (5,5%)	102,75
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,27	32,40	1,78 (5,5%)	34,18
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>169,39</b>	<b>9,32</b>	<b>178,10</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	37,00	37,00	3,70 (10%)	40,70
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	0,9519	114,23	11,42 (10%)	125,65
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,15	18,00	1,80 (10%)	19,80
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>169,23</b>	<b>16,92</b>	<b>186,15</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>338,61</b>	<b>26,24</b>	<b>364,85</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **3,04 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,49 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,55 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



## 5-2. Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement de la Régie Intercommunale

L'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement est déterminée sur la base des factures type INSEE pour un volume consommé de 120 m<sup>3</sup> par an.

		2015	2016	2017	2018	2019
<b>AUREILLE</b>	Redevances eau potable		108,00	116,00	120,78	126,58
	Redevances Agence de l'Eau		37,36	40,39	40,39	37,99
	TVA			8,60	8,86	9,05
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>		<b>145,36</b>	<b>164,99</b>	<b>170,03</b>	<b>173,62</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>		<b>1,21</b>	<b>1,37</b>	<b>1,42</b>	<b>1,45</b>
	Redevances assainissement	108,00	117,20	126,40	136,82	146,03
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	19,20	18,60	18,60	18,00
	TVA	12,66	13,64	14,50	15,54	16,40
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>139,26</b>	<b>150,04</b>	<b>159,50</b>	<b>170,96</b>	<b>180,43</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>		<b>1,25</b>	<b>1,33</b>	<b>1,42</b>	<b>1,50</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>		<b>295,40</b>	<b>324,49</b>	<b>340,99</b>	<b>354,05</b>
	<b>COÛT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USEES »</b>		<b>2,46</b>	<b>2,70</b>	<b>2,84</b>	<b>2,95</b>
	<b>Evolution sur l'année précédente</b>			<b>9,76 %</b>	<b>5,19 %</b>	<b>3,87 %</b>

		2015	2016	2017	2018	2019
<b>EYGALIERES</b>	Redevances eau potable		103,43	98,00	108,75	120,57
	Redevances Agence de l'Eau		40,80	40,39	40,39	37,99
	TVA		7,93	7,61	8,21	8,72
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>		<b>152,16</b>	<b>146,00</b>	<b>157,35</b>	<b>167,28</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>		<b>1,27</b>	<b>1,22</b>	<b>1,31</b>	<b>1,39</b>
	Redevances assainissement			135,74	142,33	147,75
	Redevance Agence de l'Eau			18,60	18,60	18,00
	TVA			15,43	16,09	16,57
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>			<b>169,77</b>	<b>177,02</b>	<b>182,32</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>			<b>1,41</b>	<b>1,48</b>	<b>1,52</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>			<b>315,77</b>	<b>334,37</b>	<b>349,60</b>
	<b>COÛT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USEES »</b>			<b>2,63</b>	<b>2,79</b>	<b>2,91</b>
	<b>Evolution sur l'année précédente</b>				<b>6,08 %</b>	<b>4,30 %</b>

		2019
<b>FONTVIEILLE</b>	Redevances assainissement	117,76
	Redevance Agence de l'Eau	18,00
	TVA	13,58
	<b>TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>149,34</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,24</b>
<b>Evolution sur l'année précédente</b>		

		2015	2016	2017	2018	2019
MAS BLANC DES ALPILLES	Redevances eau potable	124,20	124,20	124,40	126,79	128,99
	Redevances Agence de l'Eau	39,60	39,60	40,39	40,39	37,99
	TVA	9,00	9,00	9,06	9,19	9,18
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>172,80</b>	<b>172,80</b>	<b>173,85</b>	<b>176,37</b>	<b>176,17</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,44</b>	<b>1,44</b>	<b>1,45</b>	<b>1,47</b>	<b>1,47</b>
	Redevances assainissement	123,00	129,20	135,40	142,80	149,01
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	19,20	18,60	18,60	18,00
	Redevance ASA DES VIDANGES	12,30	12,92	12,50	12,50	12,50
	TVA	14,16	14,84	16,65	17,39	17,95
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>168,06</b>	<b>176,16</b>	<b>183,15</b>	<b>191,29</b>	<b>197,46</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,40</b>	<b>1,47</b>	<b>1,53</b>	<b>1,59</b>	<b>1,65</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>340,86</b>	<b>348,96</b>	<b>357,00</b>	<b>367,66</b>	<b>373,63</b>
	<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>2,84</b>	<b>2,91</b>	<b>2,98</b>	<b>3,06</b>	<b>3,11</b>
Evolution sur l'année précédente		2,46 %	2,41 %	2,68 %	1,63 %	

		2017	2018	2019
MOURIES	Redevances assainissement	154,00	155,23	155,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	18,60	18,00
	TVA	17,26	17,38	17,32
	<b>TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>189,86</b>	<b>191,21</b>	<b>190,55</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,58</b>	<b>1,59</b>	<b>1,58</b>
	Evolution sur l'année précédente		0,63 %	- 0,63 %

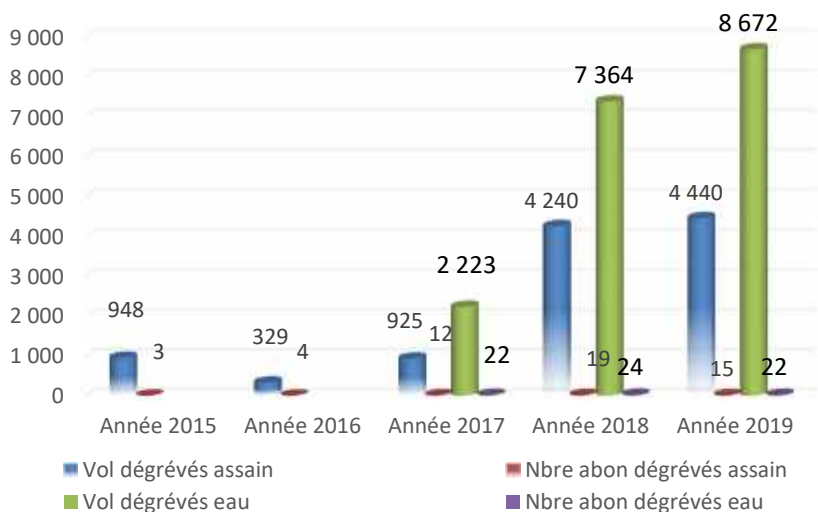
		2015	2016	2017	2018	2019
SAINT ETIENNE DU GRES	Redevances eau potable	92,40	92,40	98,00	108,75	120,57
	Redevances Agence de l'Eau	45,60	45,60	40,39	40,39	37,99
	TVA	7,58	7,58	7,61	8,21	8,72
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>145,58</b>	<b>145,58</b>	<b>146,00</b>	<b>157,35</b>	<b>167,29</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,21</b>	<b>1,21</b>	<b>1,22</b>	<b>1,31</b>	<b>1,39</b>
	Redevances assainissement	125,60	132,00	137,20	144,78	150,00
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	19,20	18,60	18,60	18,00
	Redevance ASA DES VIDANGES	12,56	13,20	12,50	12,50	12,50
	TVA	14,42	15,12	16,83	17,59	26,77
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>171,18</b>	<b>179,52</b>	<b>185,13</b>	<b>193,47</b>	<b>198,55</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,43</b>	<b>1,50</b>	<b>1,54</b>	<b>1,61</b>	<b>1,66</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>316,76</b>	<b>325,10</b>	<b>331,13</b>	<b>350,82</b>	<b>365,84</b>
	<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>2,64</b>	<b>2,71</b>	<b>2,76</b>	<b>2,92</b>	<b>3,05</b>
Evolution sur l'année précédente		2,65 %	1,85 %	5,80 %	4,45 %	

		2015	2016	2017	2018	2019
SAINT REMY DE PROVENCE	Redevances eau potable	129,20	129,20	129,20	130,39	131,39
	Redevances Agence de l'Eau	40,39	40,39	40,39	40,39	37,99
	TVA	9,33	9,33	9,33	9,40	9,32
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>178,92</b>	<b>178,92</b>	<b>178,92</b>	<b>180,18</b>	<b>178,10</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,49</b>	<b>1,49</b>	<b>1,49</b>	<b>1,50</b>	<b>1,49</b>
	Redevances assainissement	134,00	138,00	142,00	147,23	151,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	19,20	18,60	18,60	18,00
	TVA	15,26	15,72	16,06	16,58	16,92
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>167,86</b>	<b>172,92</b>	<b>176,66</b>	<b>182,41</b>	<b>186,15</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,40</b>	<b>1,44</b>	<b>1,47</b>	<b>1,52</b>	<b>1,55</b>
<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>346,78</b>	<b>351,84</b>	<b>355,58</b>	<b>362,59</b>	<b>364,85</b>	
<b>COÛT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>2,89</b>	<b>2,93</b>	<b>2,96</b>	<b>3,02</b>	<b>3,04</b>	
Evolution sur l'année précédente		1,38 %	1,02 %	2,02 %	0,66 %	

## 5-3. Les dégrèvements en 2019

		EAU POTABLE			
Périodes de facturation	Volumes facturés en m <sup>3</sup>	Montants facturés en € HT	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m <sup>3</sup>	Montants dégrévés en € HT
1 <sup>er</sup> semestre 2019	35 704	51 778,56	10	5 651	7 196,79
2 <sup>ème</sup> semestre 2019	37 580	54 526,76	11	2 583	3 146,87
Fin de contrats 1 <sup>er</sup> semestre	910	1 066,88	1	438	515,55
Fin de contrats 2 <sup>ème</sup> semestre	1 418	1 799,53			
Mensualisation	19 835	26 214,31			
Fin contrat mensualisation	563	768,46			
<b>TOTAL</b>	<b>96 010</b>	<b>136 154,50</b>	<b>22</b>	<b>8 672</b>	<b>10 859,21</b>
		ASSAINISSEMENT			
1 <sup>er</sup> semestre 2019	25 238	36 395,45	8	3 917	4 299,23
2 <sup>ème</sup> semestre 2019	26 723	37 698,81	6	85	115,54
Fin de contrats 1 <sup>er</sup> semestre	833	946,74	1	438	478,20
Fin de contrats 2 <sup>ème</sup> semestre	856	1 070,01			
Mensualisation	16 950	22 005,31			
Fin de contrats mensualisation	563	762,50			
<b>TOTAL</b>	<b>71 163</b>	<b>98 878,82</b>	<b>15</b>	<b>4 440</b>	<b>4 892,97</b>

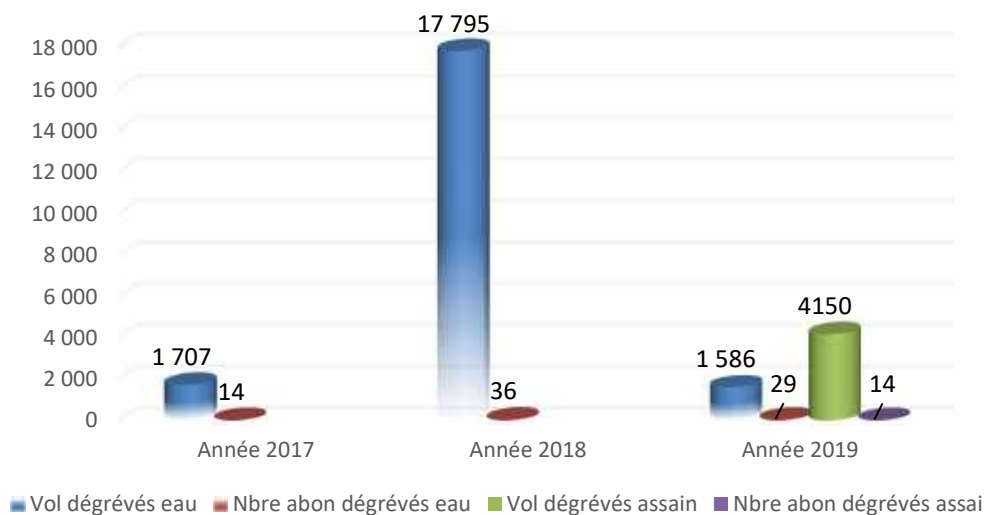
## EAU - ASSAINISSEMENT - AUREILLE



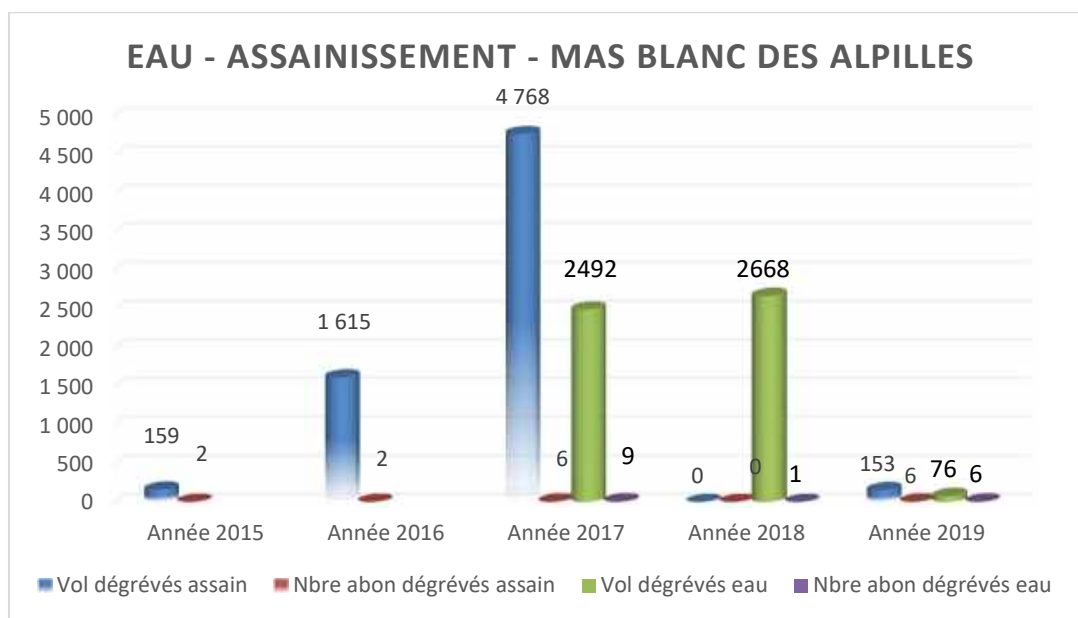
EAU POTABLE					
Périodes de facturation	Volumes facturés en m <sup>3</sup>	Montants facturés en € HT	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m <sup>3</sup>	Montants dégrévés en € HT
1 <sup>er</sup> semestre 2019	170 980	225 874,22	18	1 586	3 620,40
2 <sup>ème</sup> semestre 2019	268 215	320 313,80	11		
Fin de contrats 1 <sup>er</sup> semestre	3 959	4 952,35			
Fin de contrats 2 <sup>ème</sup> semestre	4 097	4 973,78			
<b>TOTAL</b>	<b>447 025</b>	<b>555 796,03</b>	<b>29</b>	<b>1 586</b>	<b>3 620,40</b>
ASSAINISSEMENT					
1 <sup>er</sup> semestre 2019	43 148	58 023,16	6	234	294,37
2 <sup>ème</sup> semestre 2019	61 818	77 502,91	8	3 792	3 963,42
Fin de contrats 1 <sup>er</sup> semestre	1 124	1 427,44		124	144,24
Fin de contrats 2 <sup>ème</sup> semestre	2 482	2 722,94			
<b>TOTAL</b>	<b>108 572</b>	<b>139 676,45</b>	<b>14</b>	<b>4 150</b>	<b>4 402,03</b>

EY GALIERES 2019

## EAU - ASSAINISSEMENT - EY GALIERES

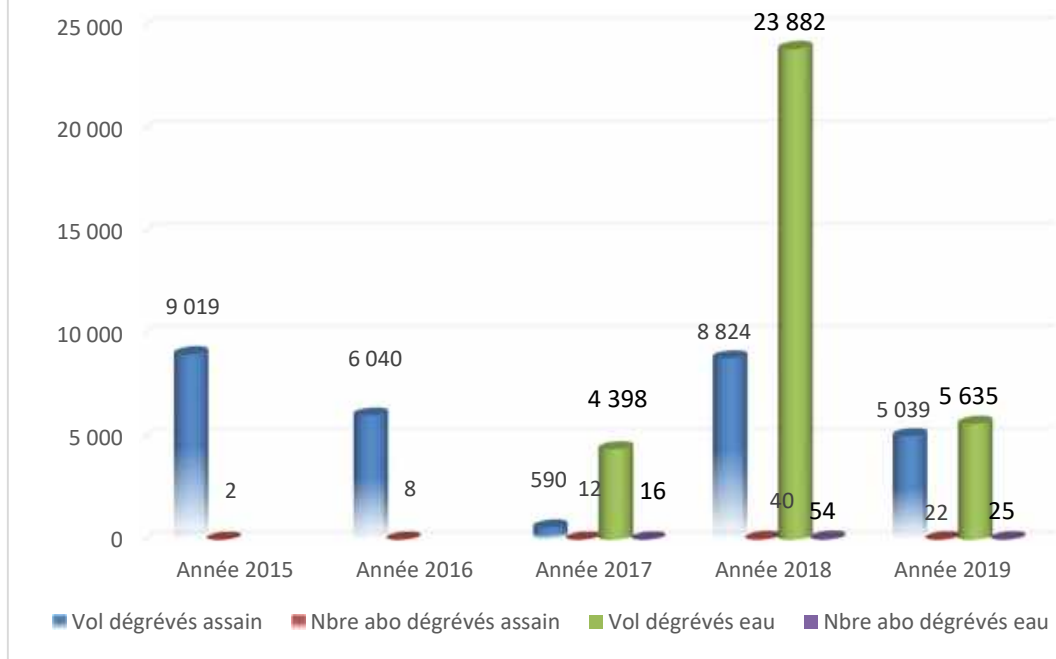


MAS BLANC DES ALPILLES 2019	EAU POTABLE					
	Périodes de facturation	Volumes facturés en m <sup>3</sup>	Montants facturés en € HT	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m <sup>3</sup>	Montants dégrévés en € HT
	1 <sup>er</sup> semestre 2019	19 447	26 427,44	4	47	35,61
	2 <sup>ème</sup> semestre 2019	23 182	31 566,02	2	29	32,30
	Fin de contrats 1 <sup>er</sup> semestre	365	423,36			
	Fin de contrats 2 <sup>ème</sup> semestre	135	186,59			
	<b>TOTAL</b>	<b>43 129</b>	<b>58 603,41</b>	<b>6</b>	<b>76</b>	<b>67,91</b>
	ASSAINISSEMENT					
	1 <sup>er</sup> semestre 2019	11 062	17 103,57	4	101	99,63
	2 <sup>ème</sup> semestre 2019	14 971	21 667,51	2	52	55,19
Fin de contrats 1 <sup>er</sup> semestre	365	412,79				
Fin de contrats 2 <sup>ème</sup> semestre	135	223,82				
<b>TOTAL</b>	<b>26 533</b>	<b>39 407,69</b>	<b>6</b>	<b>153</b>	<b>154,82</b>	



SAINT ETIENNE DU GRES 2019	EAU POTABLE					
	Périodes de facturation	Volumes facturés en m <sup>3</sup>	Montants facturés en € HT	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m <sup>3</sup>	Montants dégrévés en € HT
	1 <sup>er</sup> semestre 2019	77 701	113 005,57	21	4 959	5 951,00
	2 <sup>ème</sup> semestre 2019	105 725	146 605,53	4	676	884,78
	Fin de contrats 1 <sup>er</sup> semestre	1 081	1 205,87			
	Fin de contrats 2 <sup>ème</sup> semestre	1 798	2 077,87			
	<b>TOTAL</b>	<b>186 305</b>	<b>262 894,84</b>	<b>25</b>	<b>5 635</b>	<b>6 835,78</b>
	ASSAINISSEMENT					
	1 <sup>er</sup> semestre 2019	56 623	83 700,72	19	4 306	4 035,67
	2 <sup>ème</sup> semestre 2019	72 228	102 653,29	3	733	734,25
Fin de contrats 1 <sup>er</sup> semestre	1 006	1 084,79				
Fin de contrats 2 <sup>ème</sup> semestre	1 189	1 500,65				
<b>TOTAL</b>	<b>131 046</b>	<b>188 939,45</b>	<b>22</b>	<b>5 039</b>	<b>4 769,92</b>	

## EAU - ASSAINISSEMENT - SAINT ETIENNE DU GRES

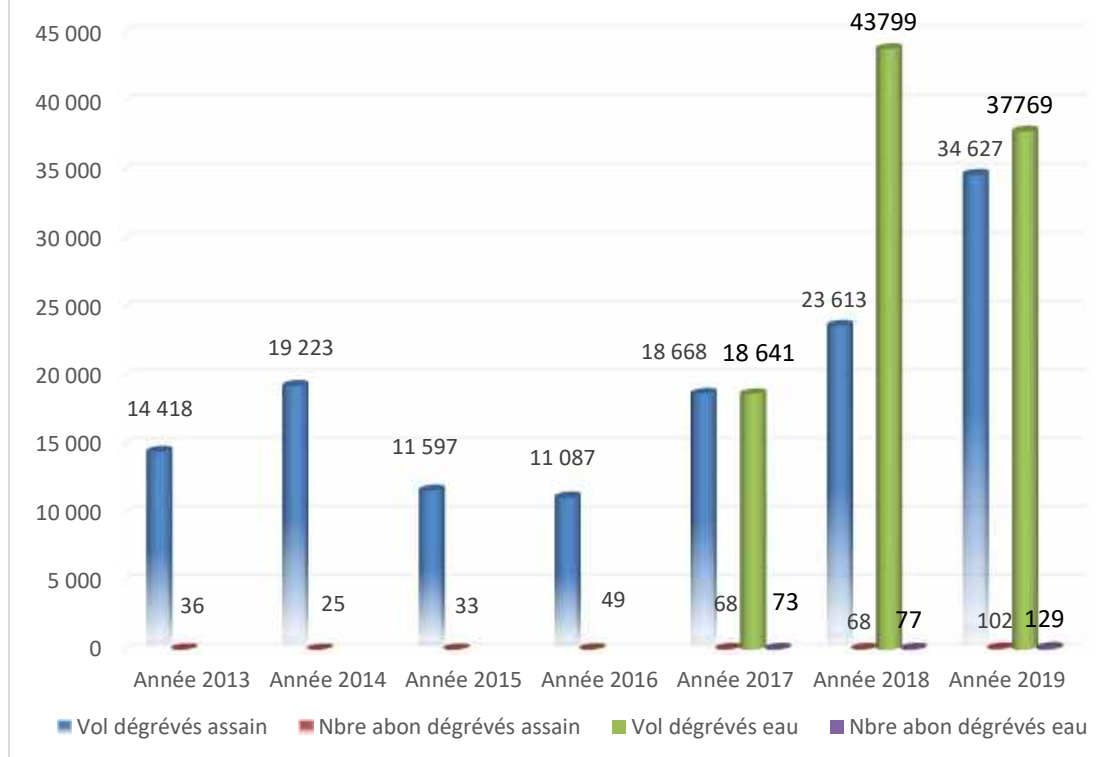


EAU POTABLE					
Périodes de facturation	Volumes facturés en m <sup>3</sup>	Montants facturés en € HT	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m <sup>3</sup>	Montants dégrévés en € HT
1 <sup>ier</sup> semestre 1 <sup>ier</sup> tiers 2019	165 735	228 813,05	58	8 944	10 523,00
1 <sup>ier</sup> semestre 2 <sup>ième</sup> tiers 2019	146 946	219 609,80	18	7 815	9 909,72
1 <sup>ier</sup> semestre 3 <sup>ième</sup> tiers 2019	100 493	152 430,64	11	9 511	12 096,27
2 <sup>nd</sup> semestre 1 <sup>ier</sup> tiers 2019	150 140	216 401,08	15	5 400	6 879,39
2 <sup>nd</sup> semestre 2 <sup>ième</sup> tiers 2019	261 328	362 921,18	16	4 947	6 376,60
2 <sup>nd</sup> semestre 3 <sup>ième</sup> tiers 2019	100 971	153 435,24	10	1 145	1 407,35
Fin contrats 1 <sup>ier</sup> trim 2019	6 707	8 840,44	1	7	26,00
Fin contrats 2 <sup>ième</sup> trim 2019	1 773	2 574,05			
Fin contrats 3 <sup>ième</sup> trim 2019	3 442	4 938,59			
Fin contrats 4 <sup>ième</sup> trim 2019	5 524	7 293,57			
<b>TOTAL</b>	<b>943 059</b>	<b>1 357 257,64</b>	<b>129</b>	<b>37 769</b>	<b>47 218,33</b>
ASSAINISSEMENT					
1 <sup>ier</sup> semestre 1 <sup>ier</sup> tiers 2019	140 494	182 408,63	52	6 065	6 735,47
1 <sup>ier</sup> semestre 2 <sup>ième</sup> tiers 2019	103 488	148 692,02	16	5 911	6 590,37
1 <sup>ier</sup> semestre 3 <sup>ième</sup> tiers 2019	86 968	123 765,25	13	11 609	12 827,28
2 <sup>nd</sup> semestre 1 <sup>ier</sup> tiers 2019	116 689	157 896,70	14	8 191	9 081,48
2 <sup>nd</sup> semestre 2 <sup>ième</sup> tiers 2019	167 787	220 788,71	11	1 641	1 808,04
2 <sup>nd</sup> semestre 3 <sup>ième</sup> tiers 2019	84 572	122 830,67	10	1 203	1 381,35
Fin contrats 1 <sup>ier</sup> trim 2019	4 633	6 092,43			
Fin contrats 2 <sup>ième</sup> trim 2019	1 398	1 827,49	1	7	26,80
Fin contrats 3 <sup>ième</sup> trim 2019	2 446	3 526,90			
Fin contrats 4 <sup>ième</sup> trim 2019	5 368	6 595,45			
<b>TOTAL</b>	<b>713 843</b>	<b>974 424,25</b>	<b>102</b>	<b>34 627</b>	<b>38 450,79</b>

SAINT REMY DE PROVENCE 2019



## EAU - ASSAINISSEMENT - SAINT REMY DE PROVENCE



## 6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés

### - La commune d'Aureille

En 2017 l'INSEE a recensé 1 549 habitants sur la Commune d'Aureille.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	636	677	755	755	761	780
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		6,45 %	11,5 %	0 %	0,79 %	2,49 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	456	480	602	611	631	645
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	7,5 %	5 %	***	1,5 %	3,27 %	2,22 %

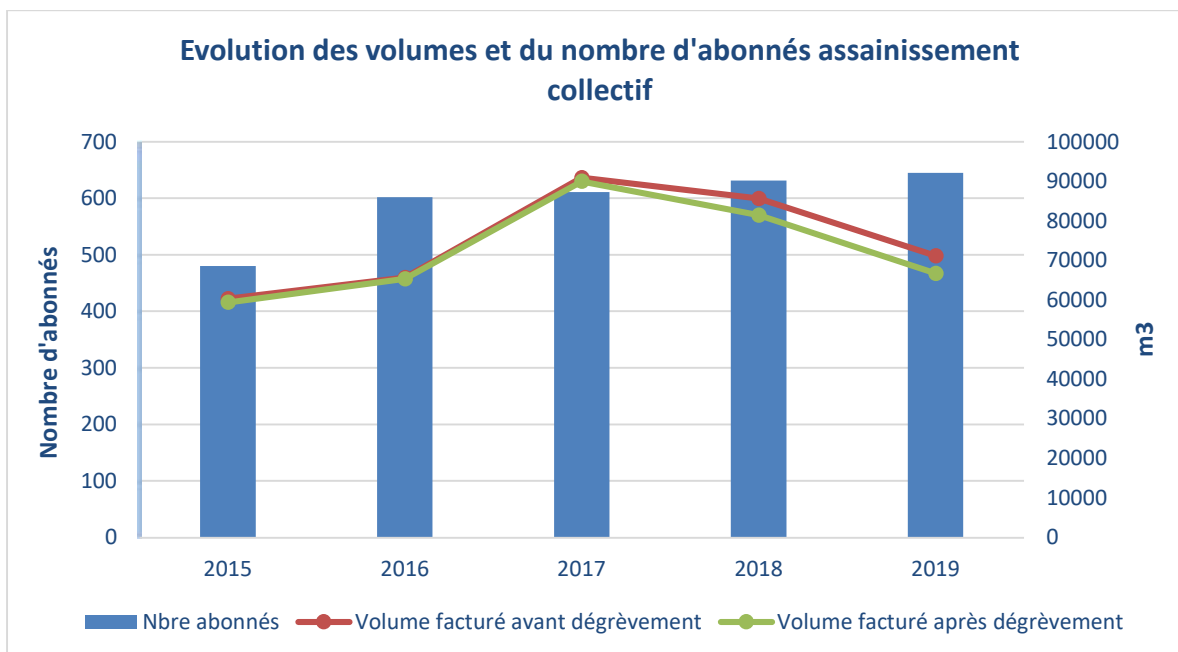
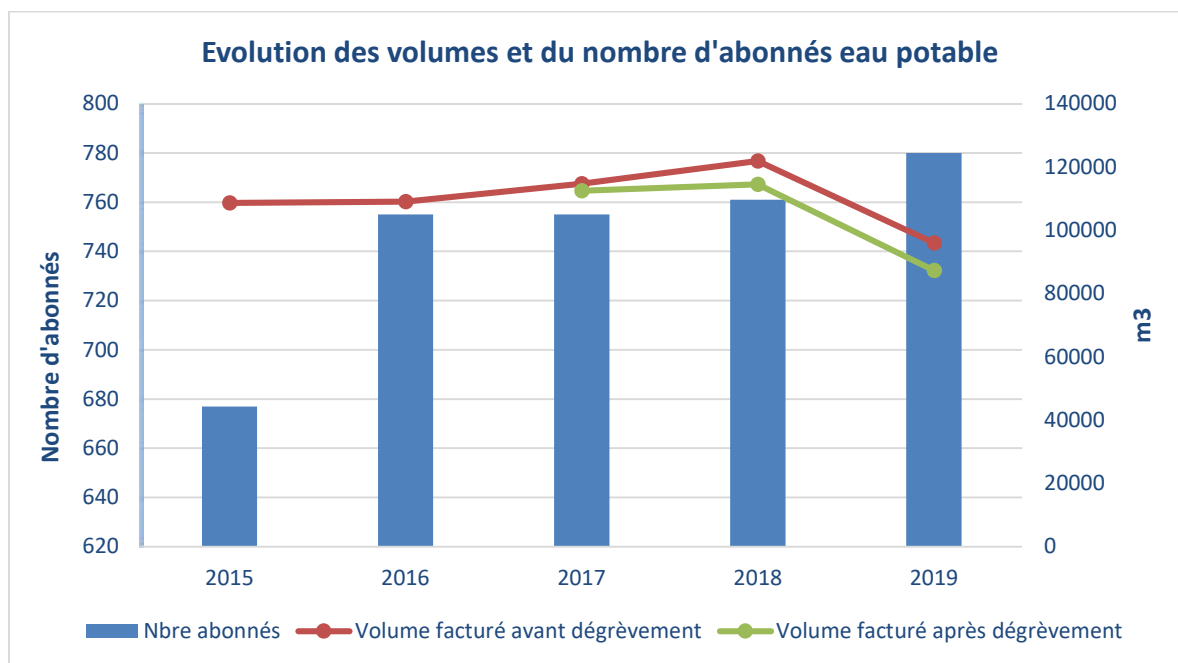
\*\*\* La régie de l'assainissement a effectué un comptage plus précis à l'aide de son logiciel de facturation. Cette nette augmentation ne correspond donc pas à des extensions de réseau. Ce chiffre est bien plus cohérent car il est quasiment identique au nombre de factures émises.

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	108 684 m <sup>3</sup>	109 093 m <sup>3</sup>	114 763 m <sup>3</sup>	121 939 m <sup>3</sup>	96 010 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	60 361 m <sup>3</sup>	65 681 m <sup>3</sup>	90 939 m <sup>3</sup>	85 653 m <sup>3</sup>	71 163 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes facturés eau potable après dégrèvement			112 540 m <sup>3</sup>	114 575 m <sup>3</sup>	87 338 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	59 413 m <sup>3</sup>	65 352 m <sup>3</sup>	90 014 m <sup>3</sup>	81 413 m <sup>3</sup>	66 723 m <sup>3</sup>



#### - La commune d'Eygalières

En 2016 l'INSEE a recensé 1 889 habitants sur la Commune d'Eygalières.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre d'abonnés eau potable		1 229	1 236	1 248	1262
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés			0,57 %	0,97 %	0,12 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif				683	683
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés					0 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

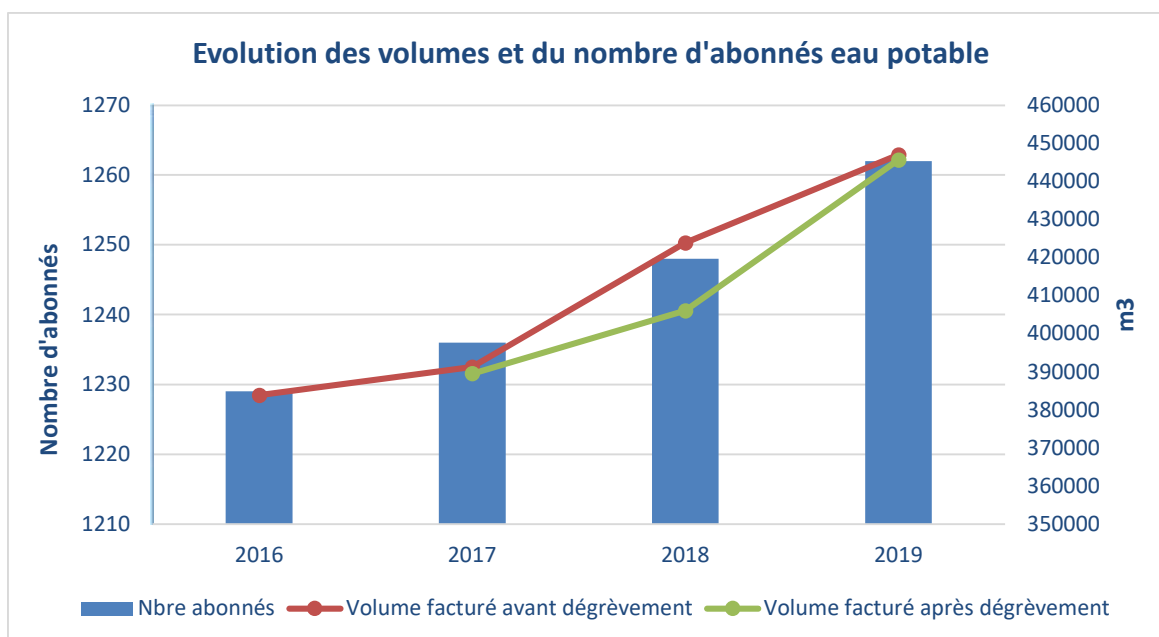
Années	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	356 083 m <sup>3</sup>	383 858 m <sup>3</sup>	391 261 m <sup>3</sup>	423 852 m <sup>3</sup>	447 025 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement				51 665 m <sup>3***</sup>	108 572 m <sup>3</sup>

\*\*\* consommation sur 6 mois

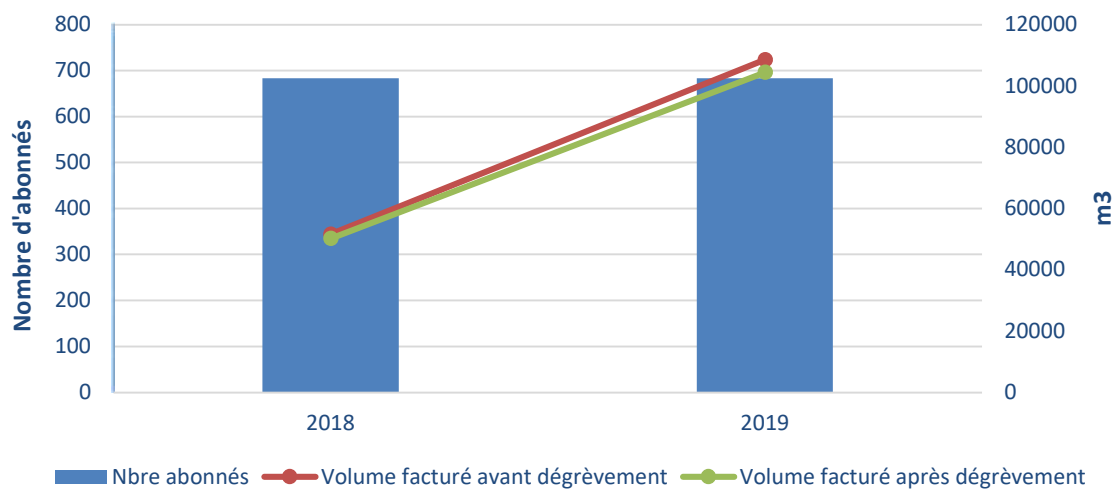
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2016	2017	2018	2019
Volumes facturés eau potable après dégrèvement		389 554 m <sup>3</sup>	406 057 m <sup>3</sup>	445 665 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement			50 239 m <sup>3***</sup>	104 422 m <sup>3</sup>

\*\*\* consommation sur 6 mois



### Evolution des volumes et du nombre d'abonnés assainissement collectif



#### - La commune de Mas Blanc des Alpilles

En 2016 l'INSEE a recensé 527 habitants sur la Commune de Mas Blanc des Alpilles.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	227	253	275	281	286
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		11,4 %	8,7 %	2,18 %	1,78 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	190	198	209	220	228
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	0 %	4,2 %	5,5 %	5,26 %	3,64 %

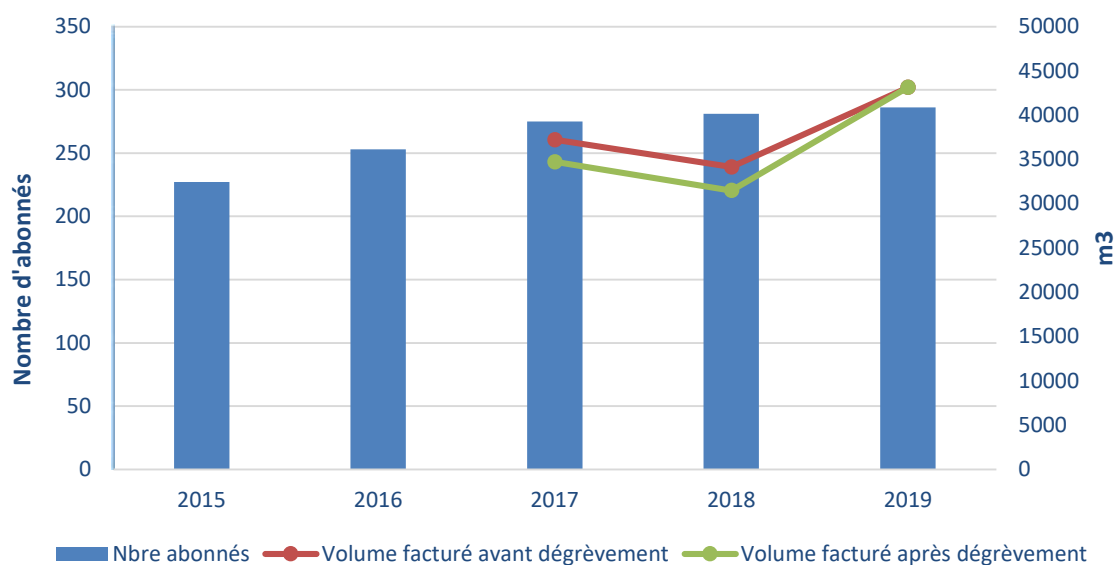
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	30 627 m <sup>3</sup>	26 269 m <sup>3</sup>	37 212 m <sup>3</sup>	34 157 m <sup>3</sup>	43 129 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	25 968 m <sup>3</sup>	20 200 m <sup>3</sup>	29 015 m <sup>3</sup>	23 483 m <sup>3</sup>	26 533 m <sup>3</sup>

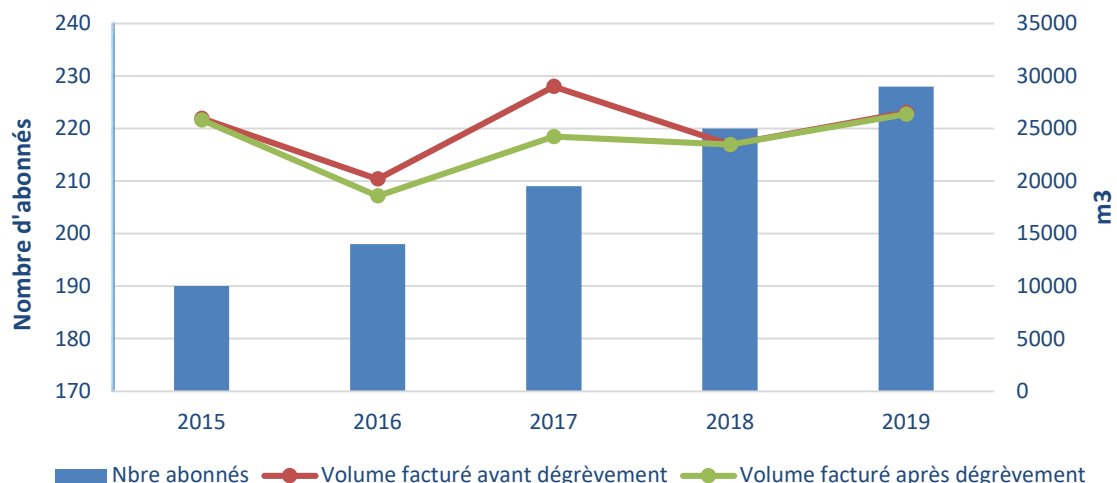
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>			34 720 m <sup>3</sup>	31 489 m <sup>3</sup>	43 147 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	25 809 m <sup>3</sup>	18 585 m <sup>3</sup>	24 247 m <sup>3</sup>	23 483 m <sup>3</sup>	26 380 m <sup>3</sup>

## Evolution des volumes et du nombre d'abonnés eau potable



## Evolution des volumes et du nombre d'abonnés assainissement collectif



## - La commune de Saint Etienne du Grès

En 2016 l'INSEE a recensé 2 469 habitants sur la Commune de Saint Etienne du Grès.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

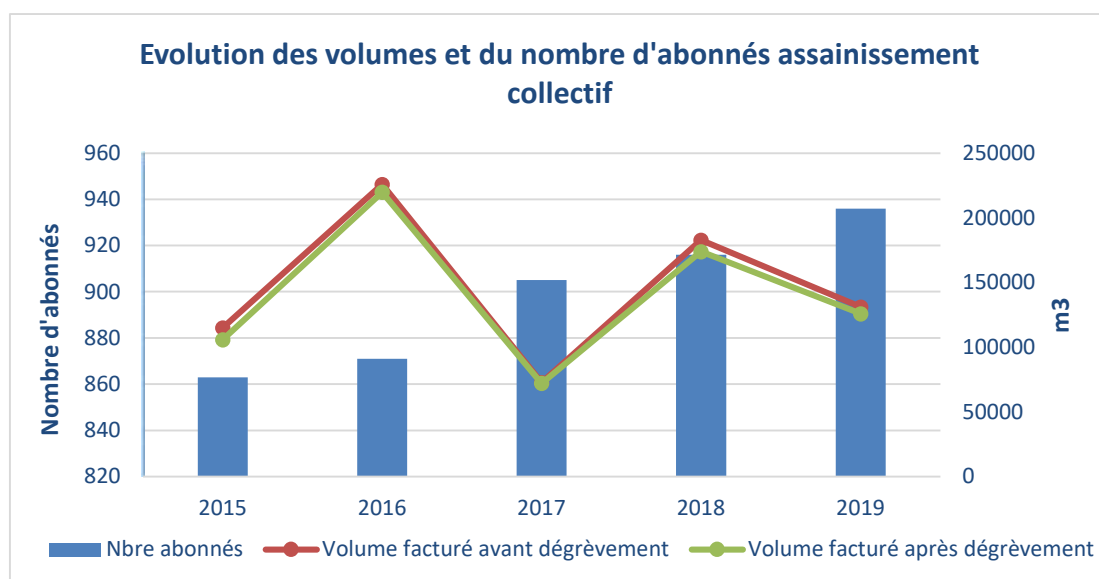
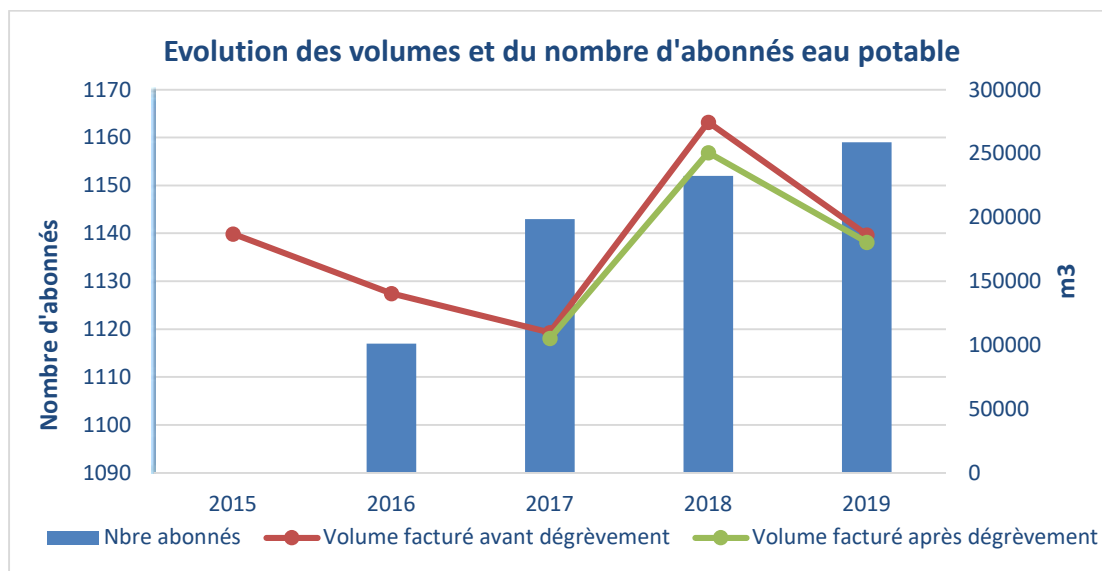
Années	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>		1 117	1 143	1 152	1 159
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		2,3 %	8,7 %	0,79 %	0,61 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	863	871	905	916	936
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	2,2 %	0,93 %	3,9 %	1,22 %	2,18 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	187 106 m <sup>3</sup>	140 523 m <sup>3</sup>	109 918 m <sup>3</sup>	274 657 m <sup>3</sup>	186 305 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	115 008 m <sup>3</sup>	225 945 m <sup>3</sup>	72 746 m <sup>3</sup>	182 745 m <sup>3</sup>	131 046 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes facturés eau potable après dégrèvement			105 520 m <sup>3</sup>	250 775 m <sup>3</sup>	180 670 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	105 917 m <sup>3</sup>	219 905 m <sup>3</sup>	72 156 m <sup>3</sup>	173 921 m <sup>3</sup>	126 007 m <sup>3</sup>



## - La commune de Saint Rémy de Provence

En 2016 l'INSEE a recensé 9 612 habitants sur la Commune de Saint Rémy de Provence.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

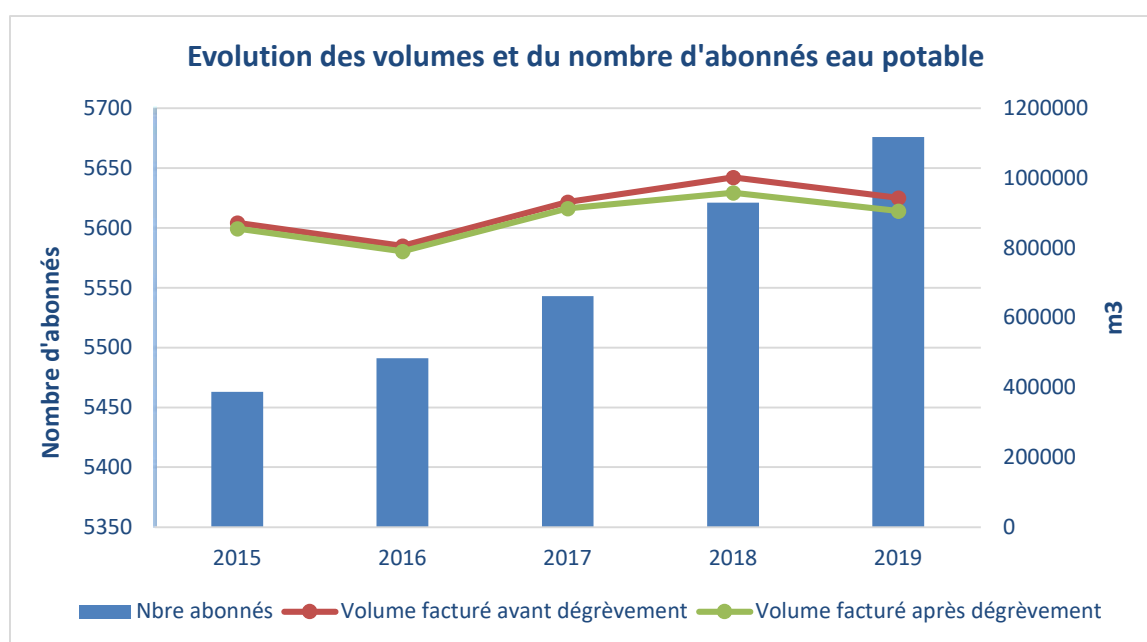
Années	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	5 463	5 491	5 543	5 621	5 676
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	1,8 %	0,51 %	0,95 %	1,41 %	0,98 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	4 686	4 737	4 773	4 839	4 880
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	0,95 %	1,09 %	0,76 %	1,38 %	0,85 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

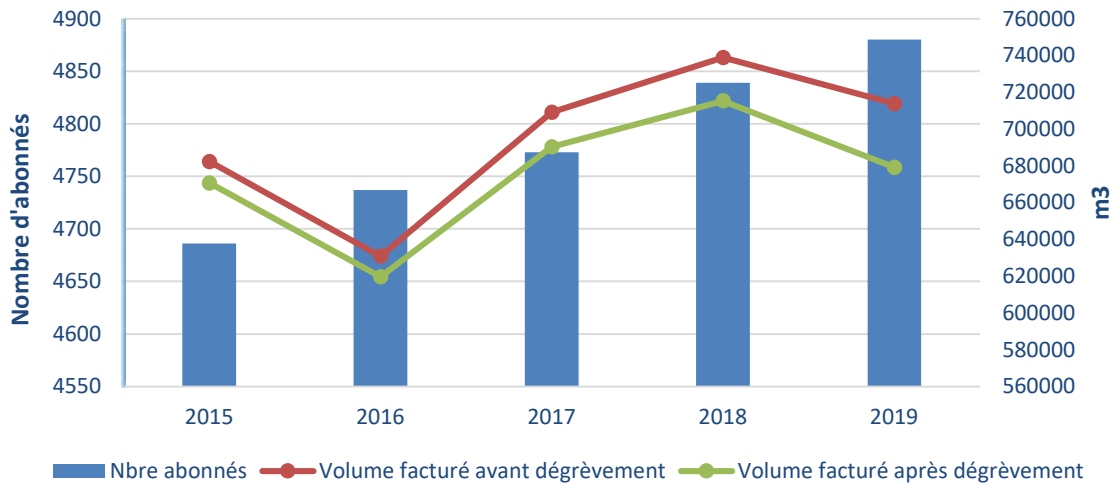
Années	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	871 237 m <sup>3</sup>	805 784 m <sup>3</sup>	931 111 m <sup>3</sup>	1 002 034 m <sup>3</sup>	943 059 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	682 322 m <sup>3</sup>	630 924 m <sup>3</sup>	709 071 m <sup>3</sup>	738 956 m <sup>3</sup>	713 843 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	855 287 m <sup>3</sup>	790 108 m <sup>3</sup>	912 470 m <sup>3</sup>	958 235 m <sup>3</sup>	905 290 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	670 725 m <sup>3</sup>	619 725 m <sup>3</sup>	690 403 m <sup>3</sup>	715 389 m <sup>3</sup>	679 216 m <sup>3</sup>



### Evolution des volumes et du nombre d'abonnés assainissement collectif





## B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

### 1. Les stations de pompage

#### - La commune d'Aureille



La station de production des Fioles est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Crau par l'intermédiaire de deux forages. D'une profondeur de 65 mètres, ils fonctionnent en alternance et peuvent fournir 70 m<sup>3</sup>/h d'eau brute. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir du village et désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

#### Travaux réalisés en 2019 :

- Mise en place d'un variateur de vitesse pour pouvoir nettoyer le réservoir sans coupure d'eau aux abonnés pour un montant de **7 791 € HT**,

#### Améliorations prévues pour 2020 :

- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA),
- Mise en place climatisation dans le local.

#### - La commune d'Eygalières



La commune d'Eygalières ne possède pas de ressource en eau. Une station de reprise située dans le quartier « Les Isords » permet de supprimer l'eau chlorée provenant des puits de Mollégès et appartenant au SIVOM Durance Alpilles, vers le réservoir communal. Dans cette station, sont installées 4 pompes de reprise qui débitent chacune environ 70 m<sup>3</sup>/h. Des contraintes techniques (pression résiduelle, caractéristiques des pompes, puissance de l'abonnement électrique non adaptée...) ne permettent pas de faire fonctionner 4 pompes en même temps. Par conséquent le débit maximal est limité à 150 m<sup>3</sup>/h.

#### Travaux réalisés en 2019 :

- Fin des travaux de redimensionnement de la station de reprise pour un montant de **104 037 € HT**,

#### Améliorations prévues pour 2020 :

- Renouvellement canalisation refoulement en sortie de station,
- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA),

## - La commune de Mas Blanc des Alpilles



La distribution d'eau potable de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles se fait directement à partir du forage de La Rode. D'une profondeur de 21 mètres, il peut fournir jusqu'à 45 m<sup>3</sup>/h d'eau brute au moyen de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gaz eux et renvoyées directement vers le réservoir du Mas Grivet avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

Travaux réalisés en 2019 :

- Remplacement d'une pompe de surface afin de créer une vraie alternance pour un montant de **4 605 € HT**,
- Remplacement de l'ensemble des tuyauteries de refoulement très vétustes pour un montant de **14 425 € HT**.

Améliorations prévues pour 2020 :

- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA),
- Entretien chloration.

## - La commune de Saint Etienne du Grès



La station de production de la commune est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la plaine Graveson-Maillane-Tarascon par l'intermédiaire d'un forage, situé sur le lieu-dit « la Malotière ». Il peut fournir jusqu'à 140 m<sup>3</sup>/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir communal où elles sont désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

Travaux réalisés en 2019 :

- Remplacement de la deuxième pompe non adaptée au type de pompage (vitesse de rotation trop élevée faisant cavité la pompe) pour un montant de **20 560 € HT**,
- Remplacement de la tuyauterie de refoulement très vétuste pour un montant de **8 840 € HT**.

Améliorations prévues pour 2020 :

- Remplacement de la tuyauterie d'aspiration très vétuste,
- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA),

## - La commune de Saint Rémy de Provence

La station de pompage des Paluds

Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance par l'intermédiaire d'un puits d'une profondeur de 10 mètres. Il peut fournir jusqu'à 200 m<sup>3</sup>/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

A l'intérieur de cette station est implanté un groupe de surpression permettant un achat d'eau chlorée au SIVOM Durance Alpilles par le biais d'une conduite d'interconnexion pour pallier les besoins en eau de la commune en période estivale. Ce groupe permet de délivrer à plein régime plus de 140 m<sup>3</sup>/h.

L'alimentation électrique de l'ensemble des équipements de cette station peut être secourue par un groupe électrogène.

Améliorations prévues pour 2020 :

- Entretien chloration,
- Révision des deux pompes de surface,
- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA),

La station de pompage des Méjades

Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance et celle des Alpilles par l'intermédiaire d'un forage d'une profondeur de 20 mètres. Il peut fournir jusqu'à 55 m<sup>3</sup>/h d'eau brute par le biais de deux pompes immergées qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

Travaux réalisés en 2019 :

- Achat d'une partie de la parcelle mitoyenne pour créer un deuxième forage d'exploitation pour un montant de **2 250 € HT.**

Améliorations prévues pour 2020 :

- Réalisation d'un nouveau forage qui devrait pouvoir débiter environ 80 m<sup>3</sup>/h. Ce débit supplémentaire permettra de sécuriser l'alimentation en eau durant la période estivale. **En effet de très grosses consommations sont relevées durant la nuit pour l'arrosage,**
- Entretien chloration,
- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA).

## **2. Les réservoirs de stockage d'eau**

### **- La commune d'Aureille**

L'eau de nappe issue de la station de production est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux).

Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 1 000 m<sup>3</sup> de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1998, et il est constitué de murs en béton armé.

Travaux réalisés en 2019 :

- Renouvellement d'un surpresseur d'eau chlorée pour un montant de **1 500 € HT**.

Améliorations prévues pour 2020 :

- Entretien chloration,

### **- La commune d'Eygalières**

Le réservoir du Village est un réservoir bi-cuve de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant deux cuves en équilibre de 1 000 m<sup>3</sup> de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

La première cuve a été créée entre 1965 et 1966, la seconde date de 2007.

Améliorations prévues pour 2020 :

- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA),
- Entretien chloration.

### **- La commune de Mas Blanc des Alpilles**

L'eau de nappe issue de la station de pompage de la Rode est stockée dans le réservoir du Mas Grivet, situé sur la commune voisine de Saint-Etienne-du-Grès au niveau du lieu-dit du « Mas Grivet ».

Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale.

Le réservoir de stockage d'eau potable est de type semi-enterré comprenant une cuve de 150 m<sup>3</sup> de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1960, et il est constitué de murs en béton armé.

Améliorations prévues pour 2020 :

- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA),
- Remplacement robinet flotteur.

### **- La commune de Saint Etienne du Grès**

L'eau de nappe issue de la station de pompage du stade est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux).

Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale.

Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 750 m<sup>3</sup> et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1982, et il est constitué de murs en béton armé.

Travaux réalisés en 2019 :

- Installation d'un analyseur de chlore en continu pour un montant de **2 500 € HT**,
- Création d'un by-pass entre le refoulement et la distribution permettant de nettoyer le réservoir sans coupure d'eau aux abonnés pour un montant de **4 370 € HT**,

Améliorations prévues pour 2020 :

- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA),
- Changement surpresseur eau chlorée,
- Entretien chloration.

**- La commune de Saint Rémy de Provence****Le réservoir des Antiques**

Le réservoir des Antiques comporte deux cuves semi-enterrées, de forme circulaire d'une capacité de 1 500 m3 chacune. La cuve nord a été construite en 1948 en même temps que le bâtiment de contrôle alors que la construction de la cuve sud date de 1964.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux avant d'être distribuées sur l'étage bas service de la commune.

Un groupe de surpression de deux pompes fonctionnant en alternance et délivrant chacune 120 m3/h, sert à alimenter le réseau haut service de la commune et sert à alimenter le réservoir des Alpilles situé à une altitude supérieure.

Travaux réalisés en 2019 :

- Réhabilitation des cuves, du bâtiment de contrôle, des toitures, des tuyauteries...pour un montant de **261 235 € HT**.

Améliorations prévues pour 2020 :

- Fin de la réhabilitation de la cuve, des tuyauteries, mise en place d'un garde-corps, création d'un escalier d'accès...
- Changement modem automate pour le passage à PCWEB (liaison internet inter-sites au lieu du GSM DATA),
- Changement d'un débitmètre électromagnétique,
- Entretien chloration.

**Le réservoir des Alpilles**

Le réservoir des Alpilles est un réservoir de type semi-enterré, de forme circulaire. Le réservoir a été vraisemblablement construit au début des années 90 et sa capacité de stockage est de 1 500 m3.

Les eaux chlorées sont distribuées sur l'étage haut service de la commune.

Travaux réalisés en 2019 :

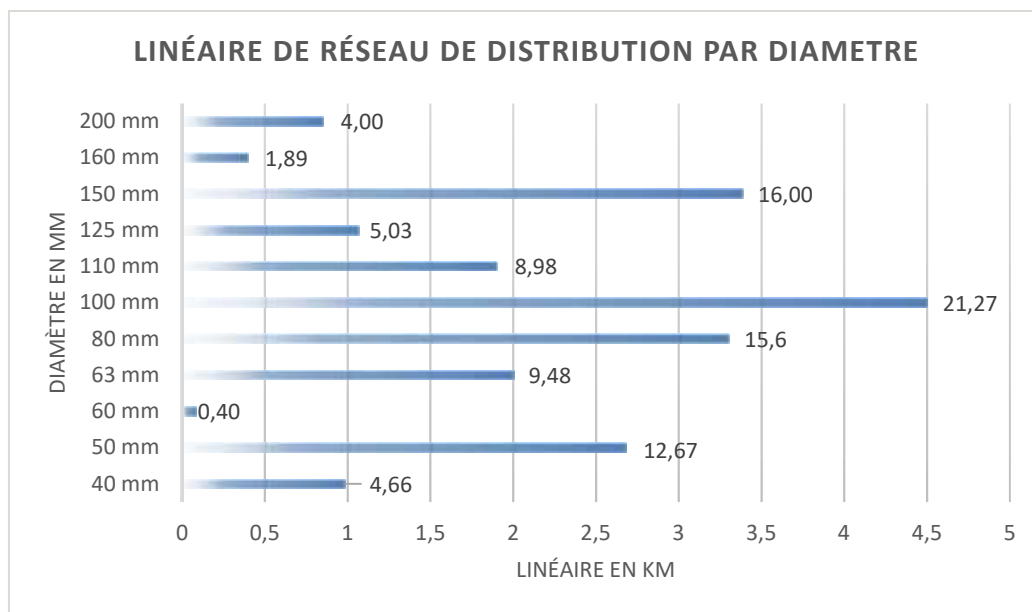
- Réhabilitation de la cuve, des tuyauteries, mise en place d'un garde-corps, création d'un escalier d'accès... pour un montant de **182 477 € HT**,
- Mise en place d'un groupe électrogène pour secourir le groupe de surpression en cas de coupure électrique pour un montant de **29 220 € HT**.

**3. Le réseau****- La commune d'Aureille**Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire total du réseau en mètres	21 045	21 045	21 045	21 155	21 155

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
40 mm	0,985	4,66 %
50 mm	2,680	12,67 %
60 mm	0,085	0,40 %
63 mm	2,005	9,48 %
80 mm	3,300	15,60 %
100 mm	4,500	21,27 %
110 mm	1,9	8,98 %
125 mm	1,065	5,03 %
150 mm	3,385	16,00 %
160 mm	0,400	1,89 %
200 mm	0,850	4,0 %
	<b>21,155</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 100 mm avec près de 22 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

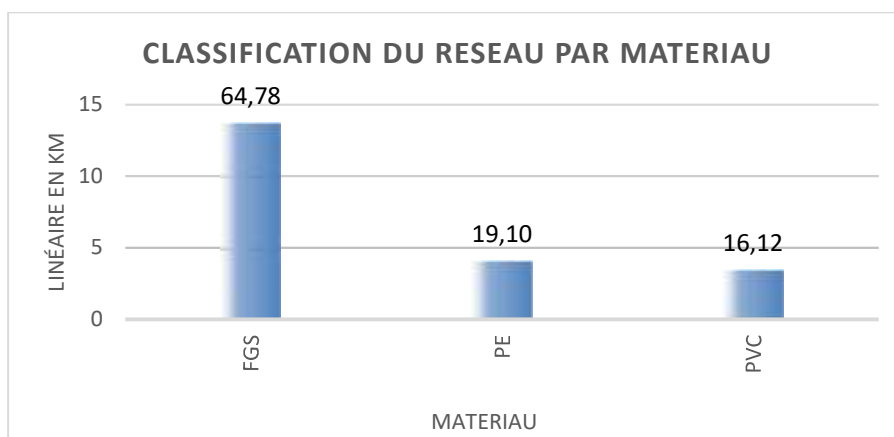
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 99 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

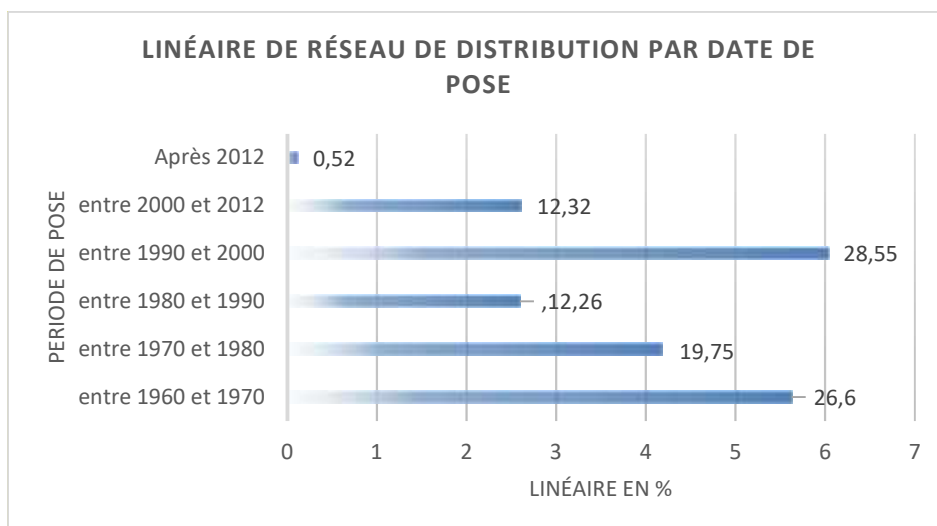
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
FGS	13,705	64,78 %
PE	4,040	19,10 %
PVC	3,410	16,12 %
	<b>21,155</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est composé à hauteur de 65 % de fonte graphite sphéroïdal.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Entre 1960 et 1970	5,627	26,60 %
Entre 1970 et 1980	4,178	19,75 %
Entre 1980 et 1990	2,594	12,26 %
Entre 1990 et 2000	6,039	28,55 %
Entre 2000 et 2012	2,607	12,32 %
Après 2012	0,110	0,52 %
	<b>21,155</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est plutôt jeune avec 45 % du réseau posé après 2000.

Le calcul de l'âge moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (\text{âge cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

L'âge moyen pondéré du réseau est de 32 ans. (réseau relativement jeune)

Etat du parc compteurs :

Cette remarque est valable pour l'ensemble des communes concernées par ce RPQS.

Les services d'eau potable sont particulièrement concernés par la nouvelle réglementation de l'arrêté du 6 mars 2007 relative aux instruments de mesure et notamment sur les modalités de réalisation de la vérification périodique.

L'arrêté du 6 mars 2007 a introduit une obligation de vérification périodique des compteurs d'eau froide en service.

Cette vérification porte sur la conformité du compteur au certificat d'examen type et sur sa précision. Les erreurs maximales acceptables sont égales à 4 % en plus ou en moins dans une plage allant d'un débit bas à un débit haut.

Cette vérification peut être réalisée de façon unitaire ou statistique.

La validité de la vérification primitive (compteur neuf) dépend des caractéristiques du compteur.

**La Régie de l'Eau a toujours posé des compteurs de classe C dont la durée de validité de la vérification primitive est fixée à 15 ans.**

La notion d'ancienneté des compteurs est utilisée lors des campagnes de renouvellement.

En effet un compteur perd de sa précision sur les volumes réellement consommés et cela à **une incidence directe sur la facturation, le rendement** et sur le respect de l'arrêté du 6 mars 2007.

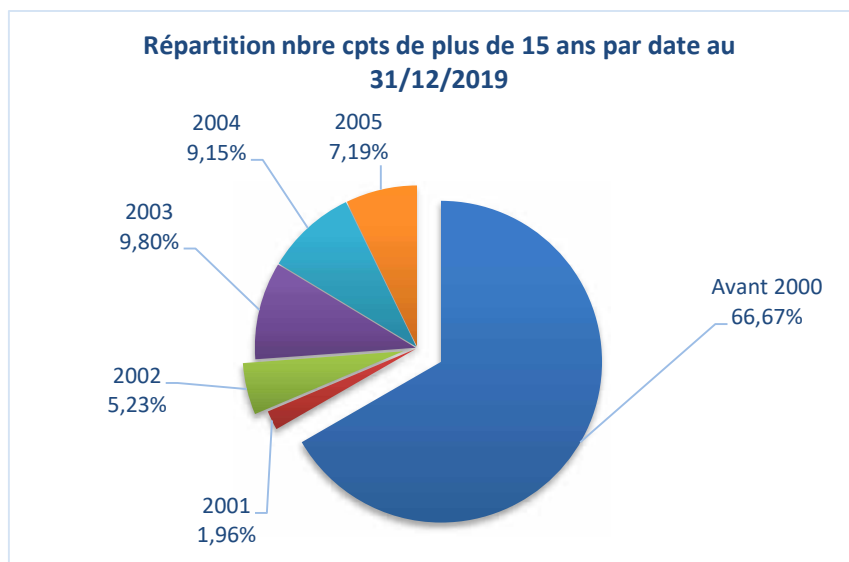
A Aureille, **807 compteurs sont installés au 31/12/2019**, dont **520 sont munis de cycles RF**, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2019 :

A Aureille 153 compteurs de Ø 15 mm ont plus de 15 ans.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2019 :

Année	Nombre
Avant 2000	102
2001	3
2002	8
2003	15
2004	14
2005	11
<b>Total</b>	<b>153</b>





## - La commune d'Eygalières

Variation du linéaire du réseau de desserte :

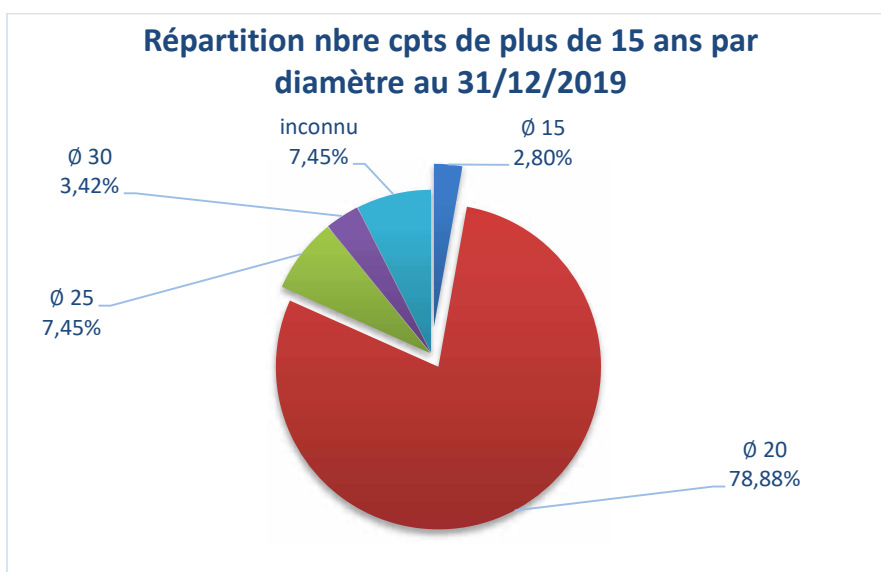
Années	2016	2017	2018	2019
Linéaire total du réseau en mètres	36 301	36 347	36 536	36 536

Etat du parc compteurs :

A Eygalières, **1 439 compteurs** sont installés au **31/12/2019**, dont **199** sont munis de cycles RF, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyclés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2019 :

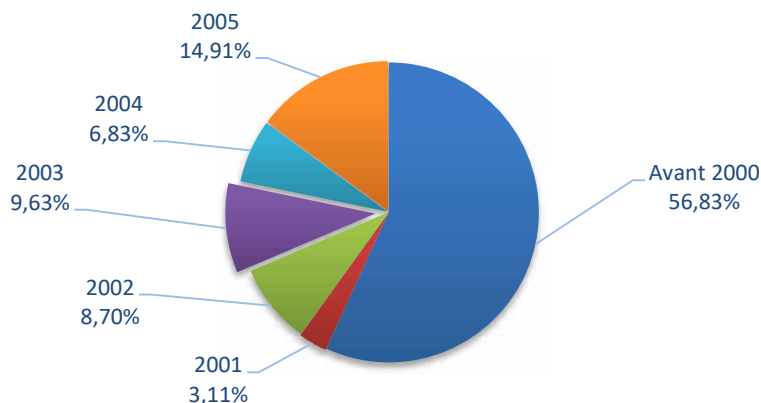
Diamètre	Nombre
Ø 15 mm	9
Ø 20 mm	254
Ø 25 mm	24
Ø 30 mm	11
inconnu	24
<b>Total</b>	<b>322</b>



✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2019 :

Année	Nombre
Avant 2000	183
2001	10
2002	28
2003	31
2004	22
2005	48
<b>Total</b>	<b>322</b>

Répartition nbre cpts de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2019



#### - La commune de Mas Blanc des Alpilles

##### Variation du linéaire du réseau de desserte :

Cette commune ne possède pas de plans du réseau d'eau potable, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer la longueur du réseau.

##### Etat du parc compteurs :

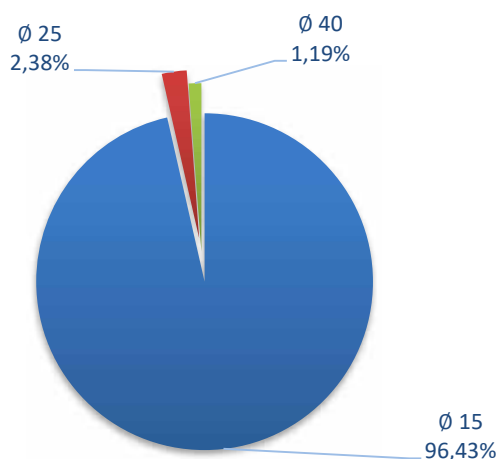
A Mas Blanc des Alpilles, **310 compteurs** sont installés au 31/12/2019, dont **118 sont munis de cycles RF**, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

**A noter qu'à Mas Blanc des Alpilles la quasi majorité des numéros de compteurs n'était pas renseignées dans la base des abonnés, rendant la relève très complexe et non fiable.**

##### ✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2019 :

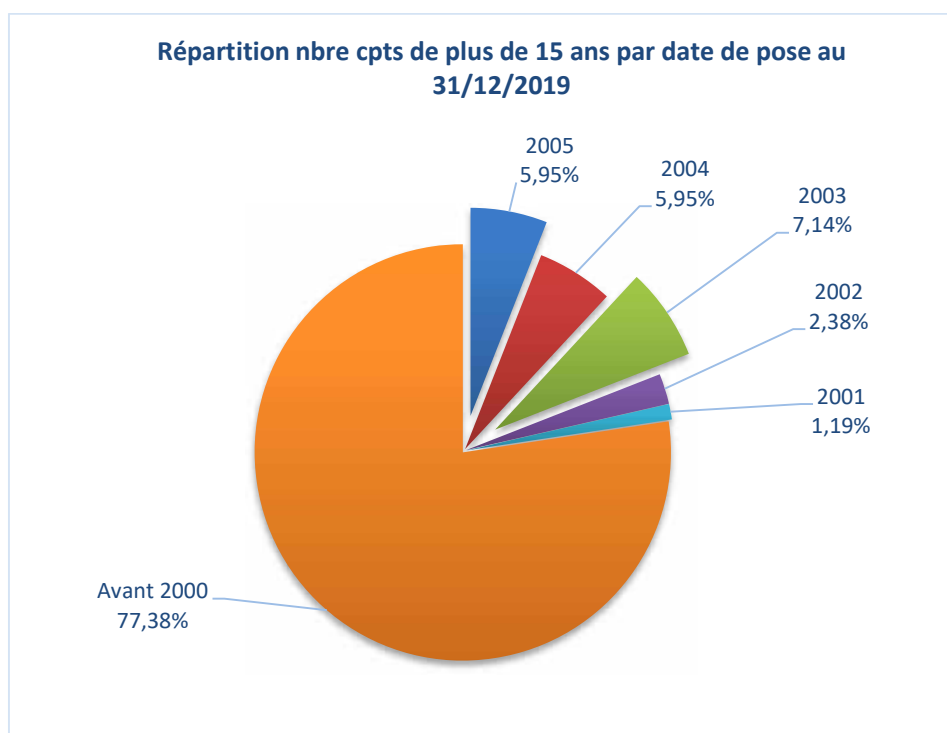
Diamètre	Nombre
Ø 15 mm	81
Ø 25 mm	2
Ø 40 mm	1
<b>Total</b>	<b>90</b>

Répartition nbre cpts de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2019



✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2019 :

Année	Nombre
Avant 2000	65
2001	1
2002	2
2003	6
2004	5
2005	5
<b>Total</b>	<b>84</b>



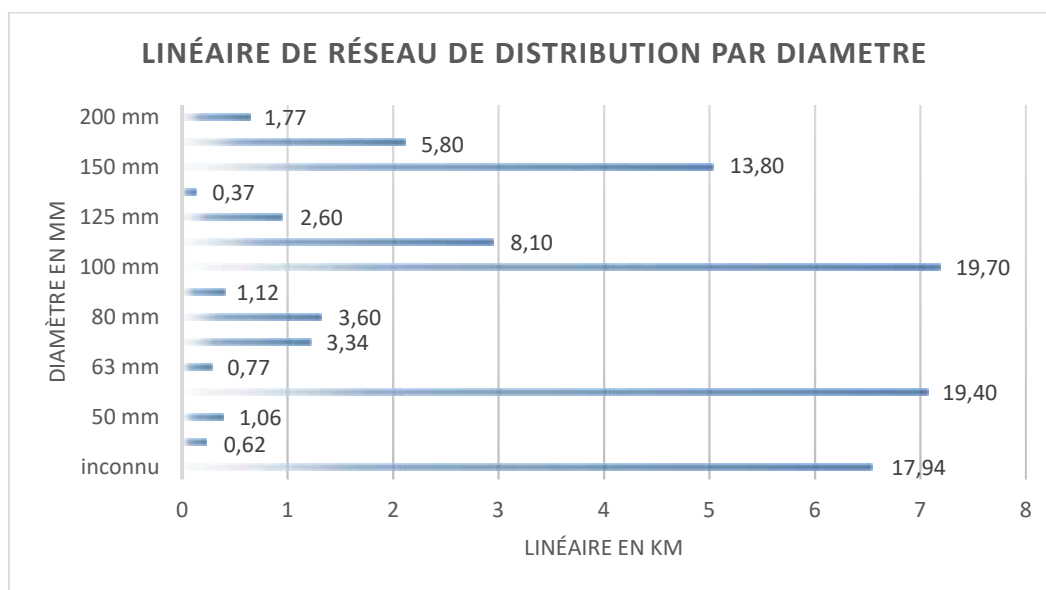
- La commune de Saint Etienne du Grès

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2016	2017	2018	2019
Linéaire total du réseau en mètres	36 958	36 958	36 958	36 458

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
inconnu	6,542	17,94 %
40 mm	0,227	0,62 %
50 mm	0,386	1,06 %
60 mm	7,072	19,40 %
63 mm	0,279	0,77 %
75 mm	1,218	3,34 %
80 mm	1,312	3,60 %
90 mm	0,407	1,12 %
100 mm	7,184	19,70 %
110 mm	2,953	8,10 %
125 mm	0,948	2,60 %
140 mm	0,135	0,37 %
150 mm	5,033	13,80 %
160 mm	2,115	5,80 %
200 mm	0,647	1,77 %
	<b>36,458</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est constitué de canalisations de diamètre 60 mm avec près de 20 % du linéaire. Toutefois une grande partie n'a pas pu être déterminée.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

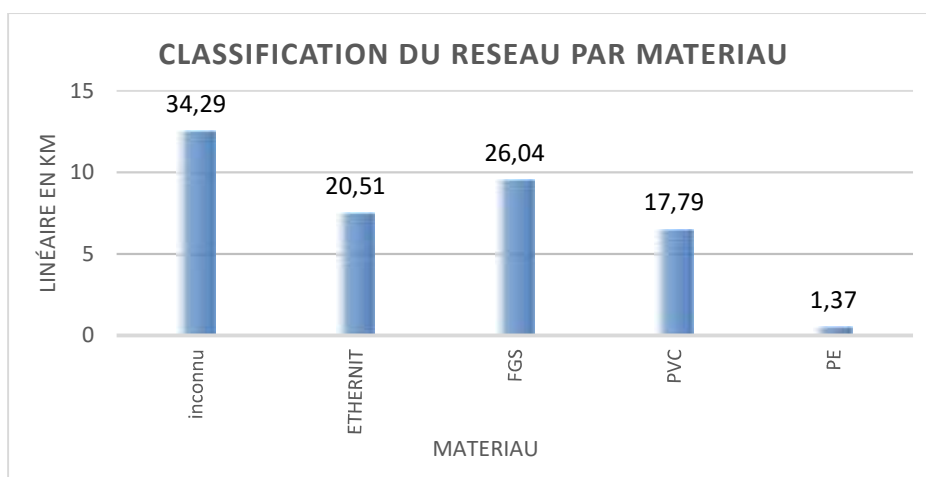
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 83 mm.

Ce diamètre moyen n'est pas très cohérent avec les besoins de la défense incendie.

Classification du réseau par matériau :

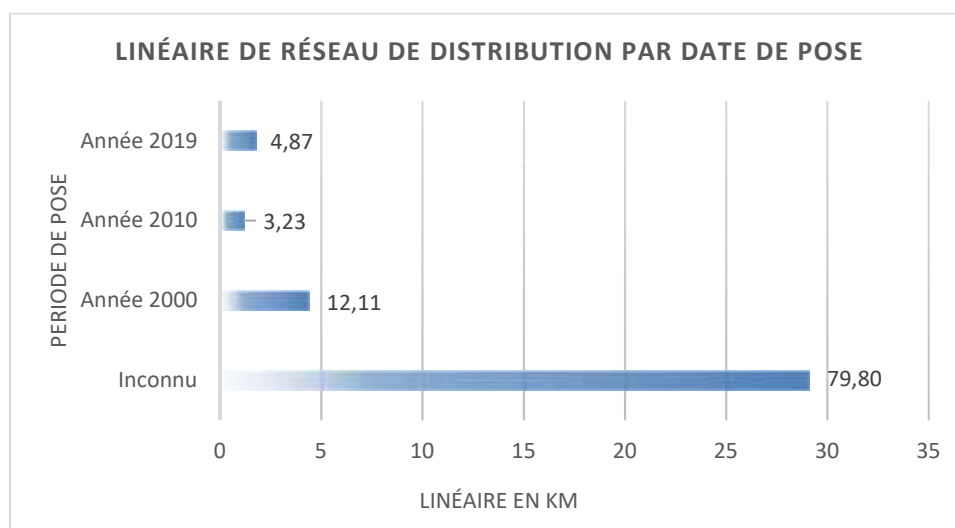
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	12,502	34,29 %
ETHERNIT	7,479	20,51 %
FGS	9,494	26,04 %
PVC	6,485	17,79 %
PE	0,498	1,37 %
	<b>36,458</b>	<b>100 %</b>



Plus de 33 % du réseau est en matériau inconnu avec une grosse proportion d'Ethernit (amiante). La proportion d'inconnu importante laisse présager des canalisations en amiante.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	29,092	79,80 %
Année 2000	4,415	12,11 %
Année 2010	1,176	3,23 %
Année 2019	1,775	4,87 %
	<b>36,458</b>	<b>100 %</b>



Avec autant d'inconnu, il n'est pas intéressant de calculer un âge moyen pondéré du réseau.

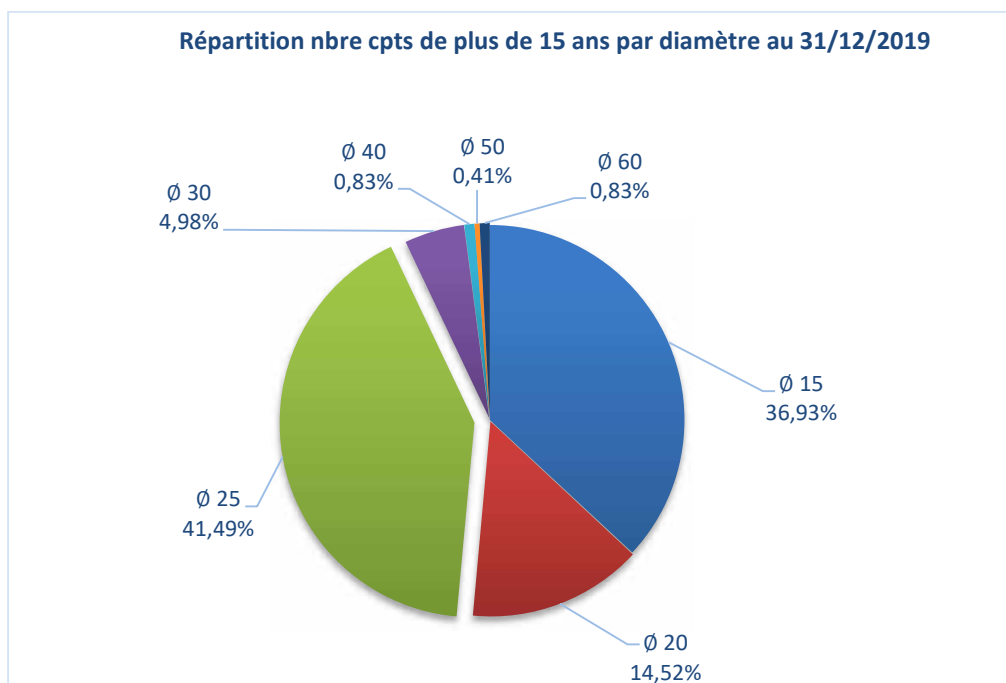
Etat du parc compteurs :

A Saint Etienne du grès, **1 267 compteurs** sont installés au **31/12/2019**, dont **648** sont munis de cycles RF, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

**A noter qu'à Saint Etienne du Grès la quasi majorité des numéros de compteurs n'était pas renseignés dans la base des abonnés, rendant la relève très complexe et non fiable.**

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2019 :

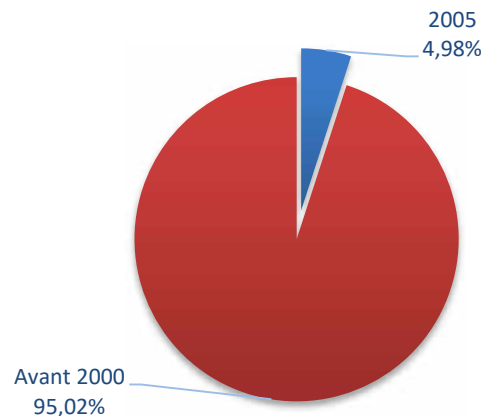
Diamètre	Nombre
Ø 15 mm	89
Ø 20 mm	35
Ø 25 mm	100
Ø 30 mm	12
Ø 40 mm	2
Ø 50 mm	1
Ø 60 mm	2
<b>Total</b>	<b>241</b>



✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2019 :

Année	Nombre
Avant 2000	229
2005	12
<b>Total</b>	<b>241</b>

### Répartition nbre cpts de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2019



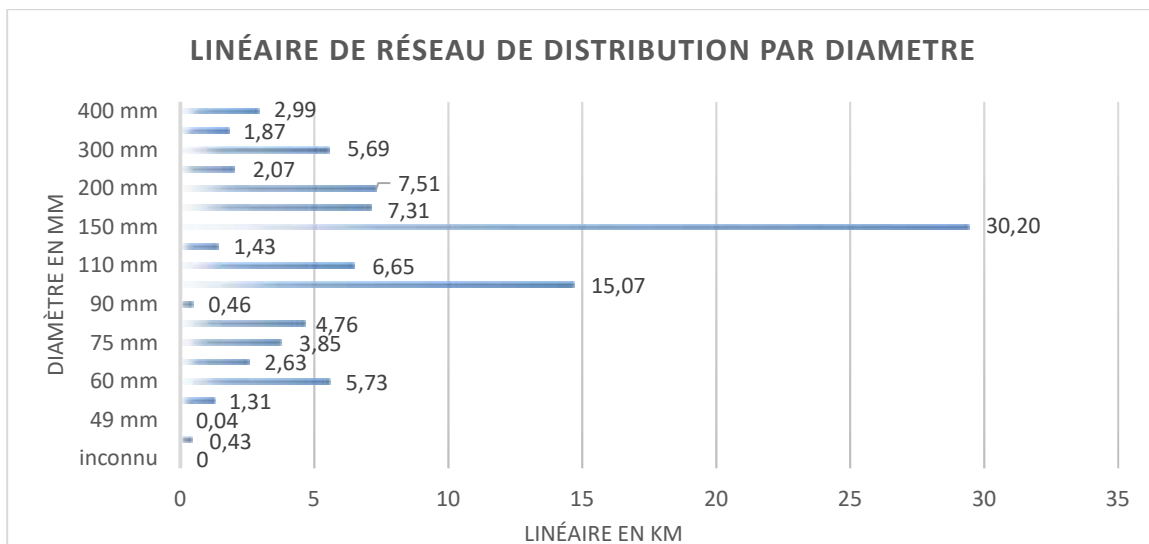
#### - La commune de Saint Rémy de Provence

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire total du réseau en mètres	97 340	97 375	97 205	97 205	97 205	97 475
Dont linéaire du « bas service »	80 290	80 325	80 155	80 155	80 155	80 425
Dont linéaire du « haut service »	17 050	17 050	17 050	17 050	17 050	17 050

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
inconnu	0	0 %
40 mm	0,42	0,43 %
49 mm	0,04	0,04 %
50 mm	1,28	1,31 %
60 mm	5,585	5,73 %
63 mm	2,56	2,63 %
75 mm	3,748	3,85 %
80 mm	4,640	4,76 %
90 mm	0,45	0,46 %
100 mm	14,692	15,07 %
110 mm	6,48	6,65 %
125 mm	1,39	1,43 %
150 mm	29,435	30,20 %
160 mm	7,13	7,31 %
200 mm	7,325	7,51 %
250 mm	2,02	2,07 %
300 mm	5,55	5,69 %
315 mm	1,82	1,87 %
400 mm	2,91	2,99 %
	<b>97,475</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec près de 30 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

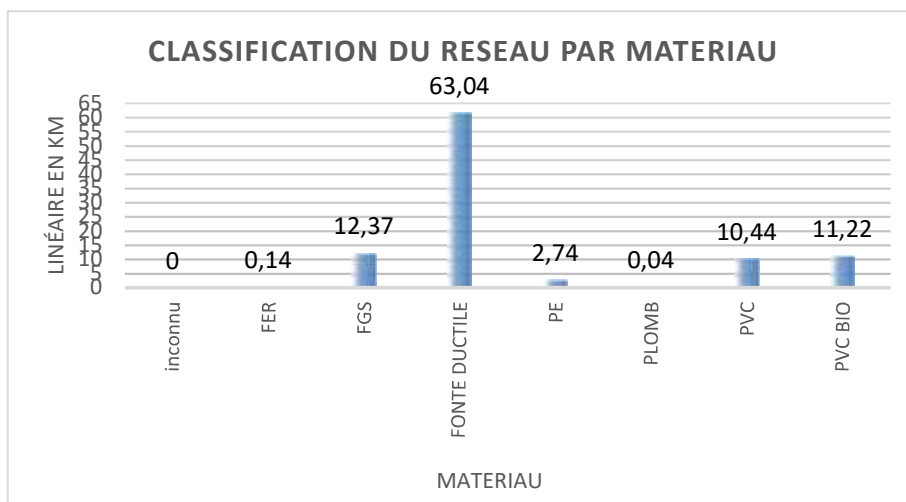
$$\frac{\sum_1^n (DN\ cana \times longueur\ cana)}{\sum_1^n longueur\ cana}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 149 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	0	0 %
FER	0,14	0,14 %
FGS	12,06	12,37 %
FONTÉ DUCTILE	61,447	63,04 %
PE	2,67	2,74 %
PLOMB	0,04	0,04 %
PVC	10,178	10,44 %
PVC BIO	10,94	11,22 %
	<b>97,475</b>	<b>100 %</b>

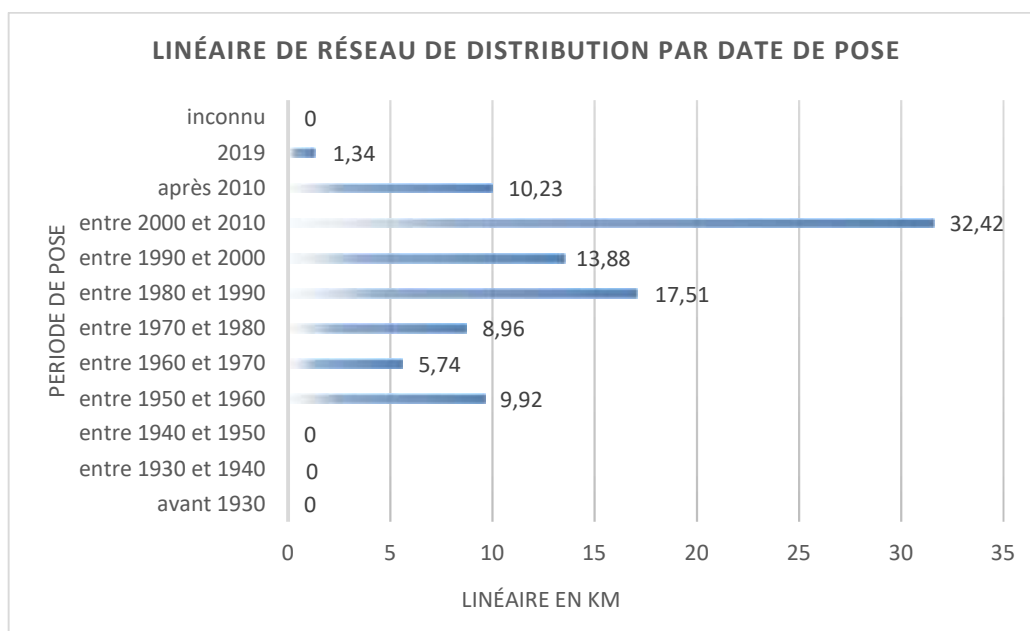




Le réseau est composé à hauteur de 63 % de fonte ductile et 12 % en fonte graphite sphéroïdal.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Avant 1930	0	0 %
Entre 1930 et 1940	0	0 %
Entre 1940 et 1950	0	0 %
Entre 1950 et 1960	9,67	9,92 %
Entre 1960 et 1970	5,598	5,74 %
Entre 1970 et 1980	8,73	8,96 %
Entre 1980 et 1990	17,07	17,51 %
Entre 1990 et 2000	13,53	13,88 %
Entre 2000 et 2010	31,60	32,42 %
Après 2010	9,967	10,23 %
2019	1,31	1,34 %
inconnu	0	0 %
	<b>97,475</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est plutôt jeune avec 60 % du réseau posé avant 2000. Les 40 % de réseau posés après 2000 sont essentiellement liés aux extensions de réseau (29 Km) et au renouvellement (12 Km).

Le calcul de l'âge moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (\text{âge cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

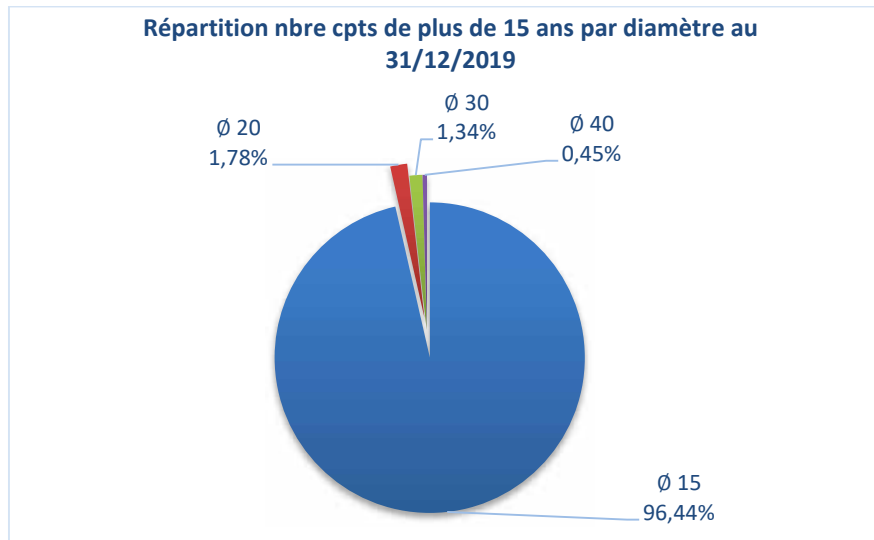
L'âge moyen pondéré du réseau est de 25 ans. (réseau relativement jeune)

Etat du parc compteurs :

A Saint Rémy de Provence, **7 527 compteurs** sont installés au **31/12/2019**, dont **1 898** sont munis de cycles RF, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

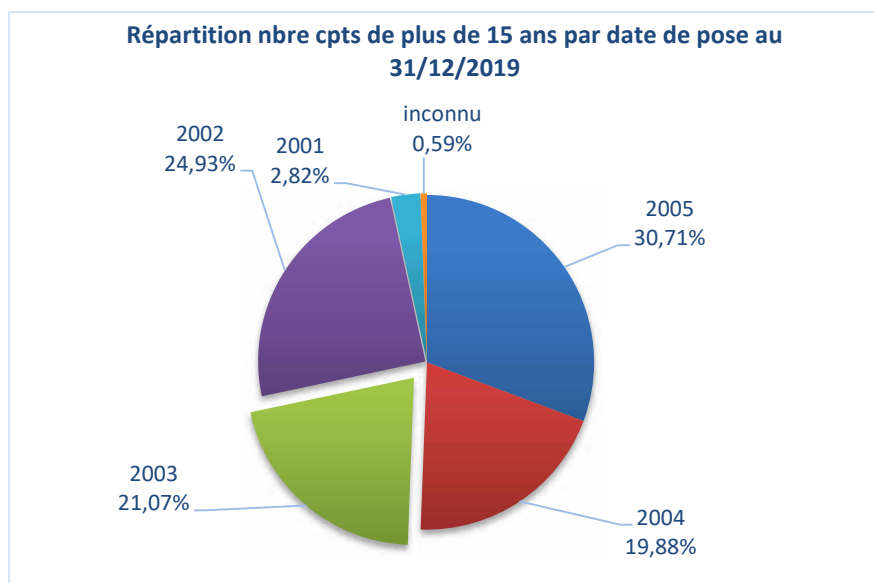
✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2019 :

Diamètre	Nombre
Ø 15 mm	650
Ø 20 mm	12
Ø 30 mm	9
Ø 40 mm	3
<b>Total</b>	<b>674</b>



✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2018 :

Année	Nombre
2005	207
2004	134
2003	142
2002	168
2001	19
inconnu	4
<b>Total</b>	<b>674</b>



#### 4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés

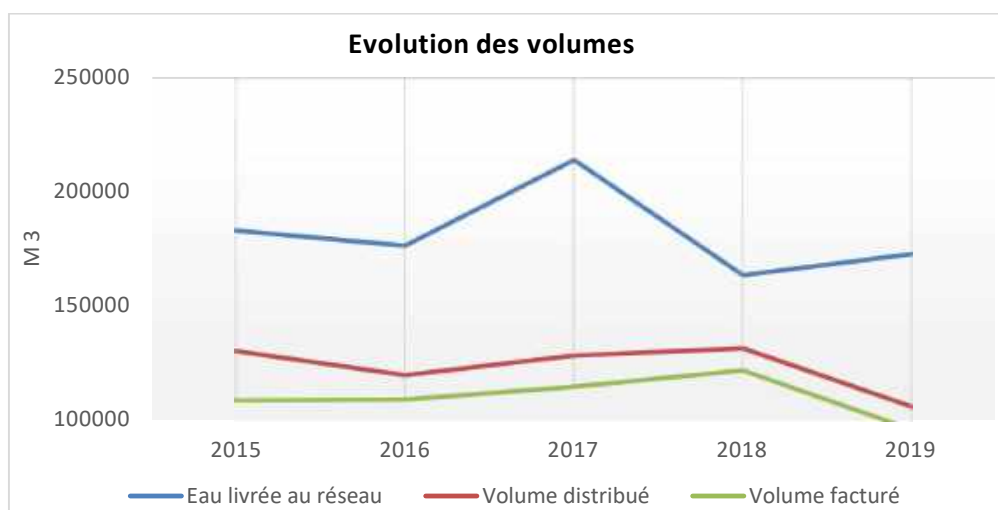
- La commune d'Aureille

Etat pour l'année 2019 :

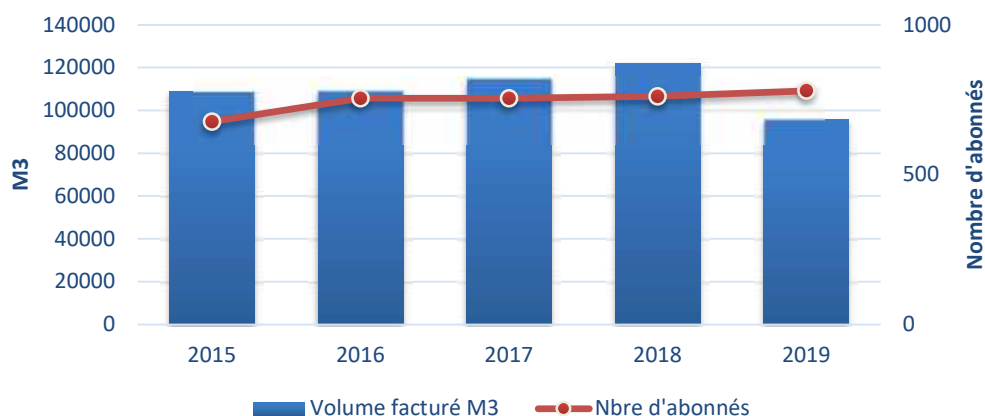
FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	96 010 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	4 000
<i>Eau pompée (1)</i>	172 883	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>	0	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	172 883	<i>Vidange des réservoirs</i>	800
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	0
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	4 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>106 010</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>10 000 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Volume eau pompée</b>	183 148	176 563	214 106	163 650	172 883
<b>Achat d'eau</b>	0	0	0	0	0
<b>Eau livrée au réseau</b>	183 148	176 563	214 106	163 650	172 883
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 19 781	_ 6 585	+ 37 543	_ 50 456	+ 9 233
<b>Volume distribué</b>	130 466	119 821	128 463	131 639	106 010
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 19 079	_ 10 645	+ 8 642	+ 3 176	_ 25 629
<b>Volume facturé</b>	108 684	109 093	114 763	121 939	96 010
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 5 496	+ 409	+ 5 670	+ 7 176	_ 25 929



## Evolution du volume facturé et du nombre d'abonnés



## - La commune d'Eygalières

Etat pour l'année 2019 :

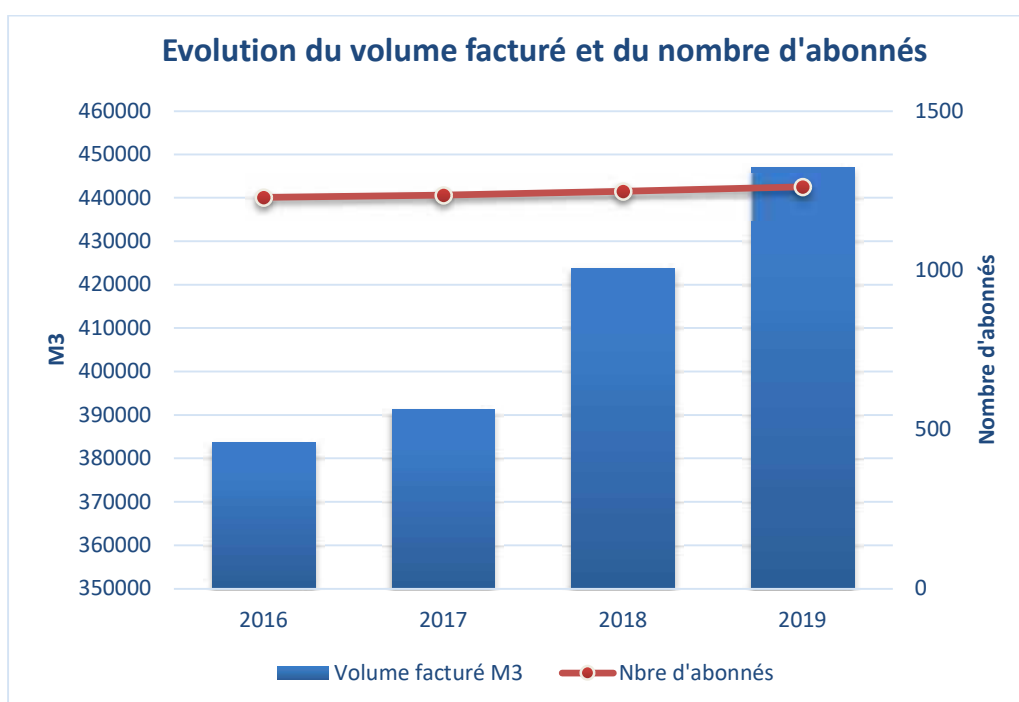
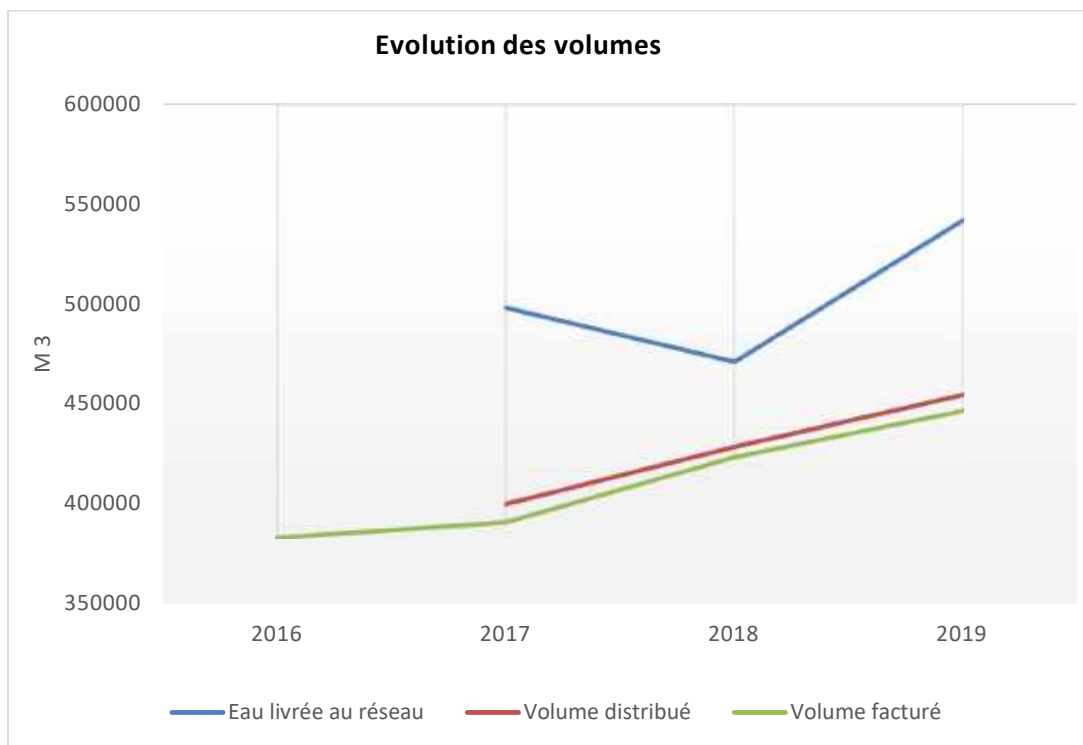
FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	447 025 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	2 000
<i>Eau pompée (1)</i>		<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	585
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	1 000
	542 279	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	615
	542 279	<i>Fuites d'eau diverses</i>	2 800
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>455 025</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>8 000 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2016	2017	2018	2019
<b>Volume eau pompée</b>		0	0	
<b>Achat d'eau</b>		498 450	471 501	542 279
<b>Eau livrée au réseau</b>		498 450	471 501	542 279
<b>Ecart avec année N-1</b>			- 26 949	+ 70 778
<b>Volume distribué</b>		400 461	429 052	455 025
<b>Ecart avec année N-1</b>			+ 28 591	+ 25 973
<b>Volume facturé</b>	383 585	391 261	423 852	447 025
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 7 676	+ 32 591	+ 23 173

Les achats d'eau avant 2017 n'étaient pas comptabilisés par le SIVOM, car les deux antennes transportant l'eau jusqu'à la station reprise n'étaient pas équipées de comptage. Le SIVOM ne pouvait pas également calculer le rendement du réseau.

Les consommations d'eau **potable** de cette commune explosent en période estivale. Ces consommations **anormales** pour la taille de la commune sont dues **aux arrosages des jardins par le biais de compteurs verts**. Les pics de consommation entre juillet et août se situent la nuit, avec **des débits de pointe supérieur à 200 m<sup>3</sup>/h**. Une analyse plus fine des productions montre que sur la période de **juin à septembre 2019** (4 mois), le volume de production est de **320 600 m<sup>3</sup>**, alors que pour les **8 autres mois** de l'année le volume de production est de **221 679 m<sup>3</sup>**.



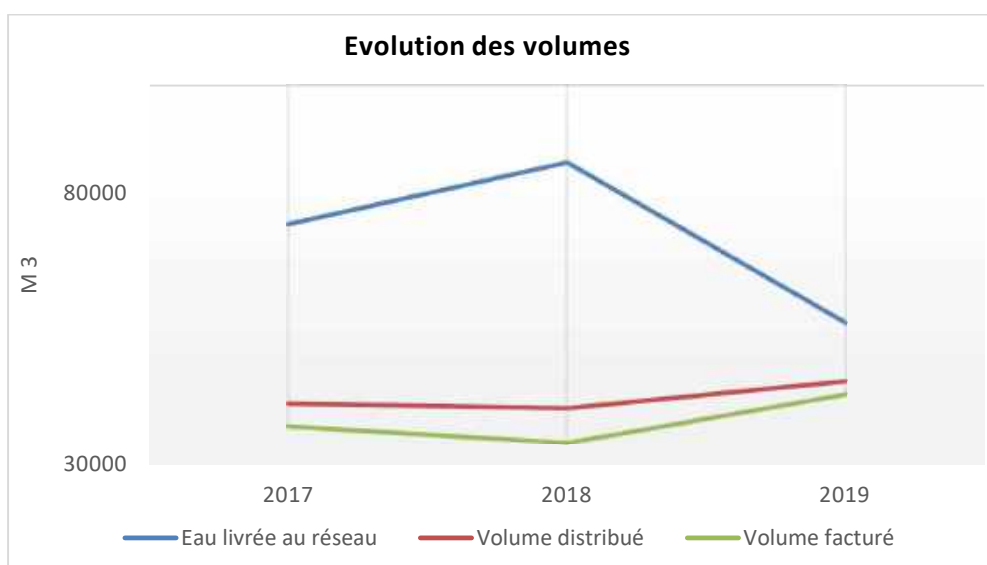
- La commune de Mas Blanc des Alpilles

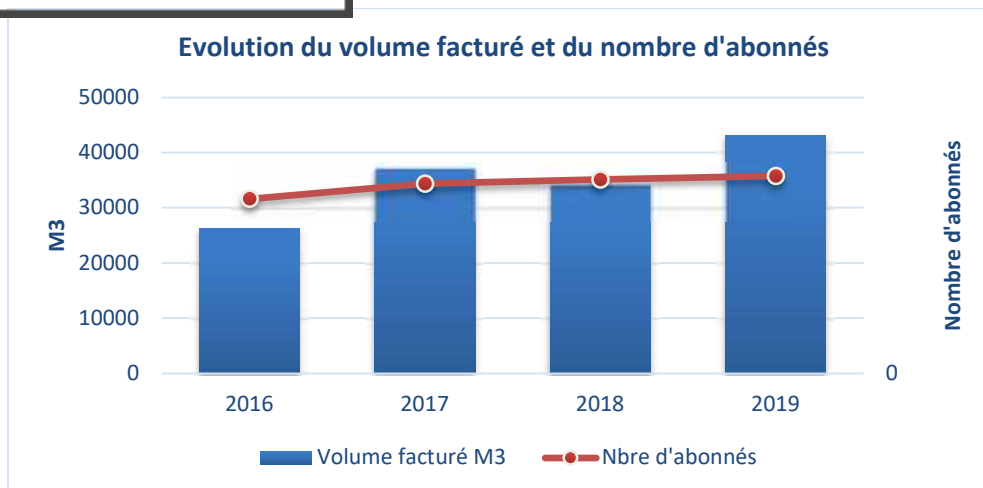
Etat pour l'année 2019 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
Eau facturée	43 129 (A)	Prise d'eau sur PI	500
Eau pompée (1)	56 257	Essais annuels des PI	500
Achat d'eau (2)	0	Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux	200
Eau livrée au réseau (1) + (2)	56 257	Vidange des réservoirs	100
		Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m <sup>3</sup> /an/analyseur)	615
		Fuites d'eau diverses	500
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>45 544</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>2 415 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2016	2017	2018	2019
<b>Volume eau pompée</b>	78 967	74 428	85 785	56 257
<b>Achat d'eau</b>	0	0		
<b>Eau livrée au réseau</b>	78 967	74 428	85 785	56 257
<b>Ecart avec année N-1</b>		_ 4 539	+ 11 357	_ 29 528
<b>Volume distribué</b>		41 428	40 572	45 544
<b>Ecart avec année N-1</b>			_ 856	+ 4 972
<b>Volume facturé</b>	26 269	37 212	34 157	43 129
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 10 943	_ 3 055	+ 8 972





**- La commune de Saint Etienne du Grès**

*Etat pour l'année 2019 :*

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	186 305 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	1 000
<i>Eau pompée (1)</i>	239 625	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>	0	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	239 625	<i>Vidange des réservoirs</i>	500
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	1 230
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	2 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>192 235</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>5 930 (B)</b>

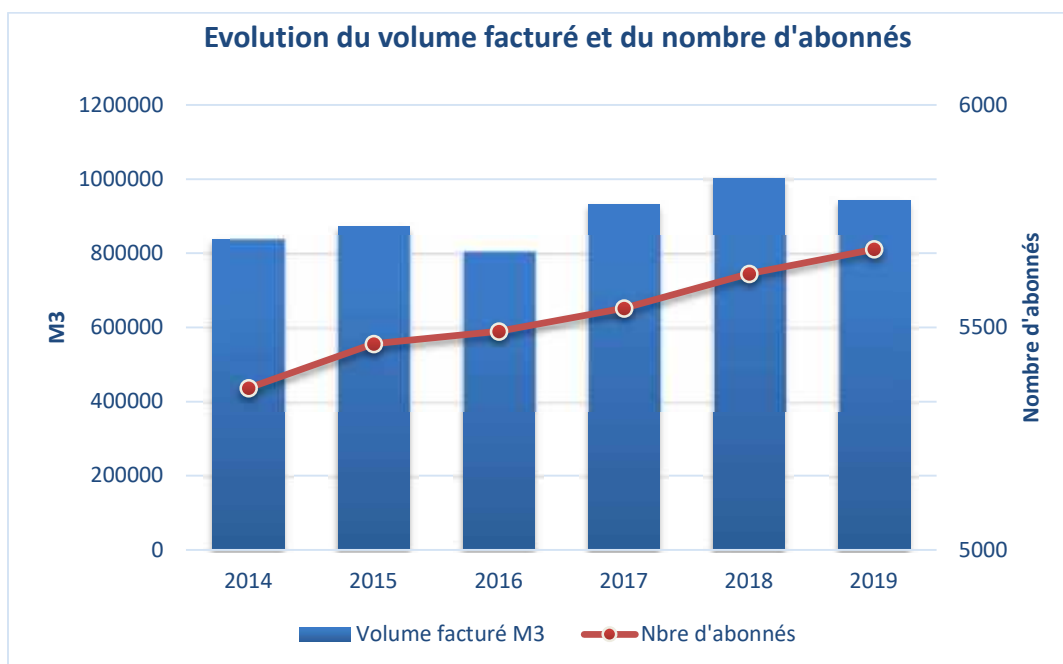
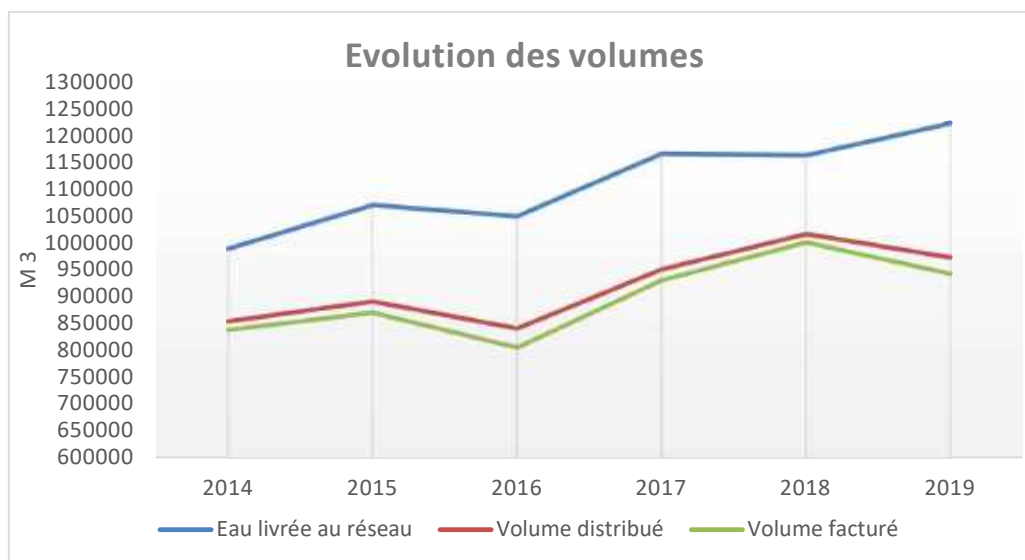
**- La commune de Saint Rémy de Provence**

*Etat pour l'année 2019 :*

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	943 059 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	3 000
<i>Eau pompée Paluds et Méjades (1)</i>	1 163 876	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau au SIVOM (2)</i>	60 353	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	1 000
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	1 224 229	<i>Vidange des réservoirs</i>	4 000
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	2 460
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	19 200
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>973 719</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>30 660 (B)</b>

*Rappel du résultat des années antérieures :*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Volume eau pompée (Paluds + Méjades)</b>	982 334	1 027 666	1 020 817	1 125 805	1 125 443	1 163 876
<b>Achat SIVOM</b>	7 895	44 085	30 083	41 753	38 803	60 353
<b>Eau livrée au réseau</b>	990 229	1 071 751	1 050 900	1 167 558	1 164 246	1 224 229
<b>Ecart avec année N-1</b>	- 20 564	+ 81 522	- 20 851	+ 116 658	_ 3 312	+ 59 983
<b>Volume distribué</b>	854 515	891 897	841 444	951 771	1 017 694	973 719
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 25 180	+ 37 382	- 50 453	+ 110 327	+ 65 923	_ 43 975
<b>Volume facturé</b>	838 855	871 237	805 784	931 111	1 002 034	943 059
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 29 720	+ 32 382	- 65 453	+ 125 327	+ 70 923	_ 58 975





## 5. Les indicateurs de performance

### 5-1. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) :

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 316**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 605**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **474**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 098**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **8 170**.

### 5-2. Qualité de l'eau :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

#### - La commune d'Aureille

Analyses	Nbre Prélèvements 2019	Nbre prélèvements non-conformes en 2019
Microbiologie	10	0
Paramètres physico-chimiques	10	0

Analyses	Taux de conformité en 2019
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

#### - La commune d'Eygalières

Analyses	Nbre Prélèvements 2019	Nbre prélèvements non-conformes en 2019
Microbiologie	23	0
Paramètres physico-chimiques	23	0

Analyses	Taux de conformité en 2019
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

## - La commune de Mas Blanc des Alpilles

Analyses	Nbre Prélèvements 2019	Nbre prélèvements non-conformes en 2019
Microbiologie	8	0
Paramètres physico-chimiques	8	0

Analyses	Taux de conformité en 2019
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

## - La commune de Saint Etienne du Grès

Analyses	Nbre Prélèvements 2019	Nbre prélèvements non-conformes en 2019
Microbiologie	12	0
Paramètres physico-chimiques	12	0

Analyses	Taux de conformité en 2019
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

## - La commune de Saint Rémy de Provence

Analyses	Nbre Prélèvements 2019	Nbre prélèvements non-conformes en 2019
Microbiologie	32	0
Paramètres physico-chimiques	32	0

Analyses	Taux de conformité en 2019
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

**5-3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). La réglementation définit une procédure particulière pour la protection de la ressource en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral

- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

D'après les valeurs transmises par l'ARS les indices sont les suivants :

- La commune d'Aureille

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2019
Station Les Fioles	27/10/2004	80 %

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2019
Station La Rode	12/02/2008	60 %

- La commune de Saint Etienne du Grès

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2019
Station du stade	05/06/2008	60 %

- La commune de Saint Rémy de Provence

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2019
Station des Paluds	26/07/2013	80 %
Station des Méjades	26/07/2013	80 %

**5-4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) :**

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

- La commune d'Aureille

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>73</b>	

## - La commune d'Eygalières

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	0
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>30</b>	

## - La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	0
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	0
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	0
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	0
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	0
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	

## - La commune de Saint Etienne du Grès

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	2
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	1
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	0
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>28</b>	

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>98</b>	



### 5-5. Indicateur de performance du réseau :

Dans ce chapitre nous allons aborder les indices suivants :

- Rendement du réseau (en %) : ratio entre d'une part le volume distribué et d'autre part le volume livré au réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.
- Indice linéaire des volumes non comptés (ILV en  $m^3/j/km$ ) : ratio entre le volume non compté et le linéaire du réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP en  $m^3/h/km$ ) : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume livré au réseau et le volume distribué, et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
- Indice linéaire de consommation (ILC en  $m^3/j/km$ ) : ratio entre le volume distribué et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution permettent de déterminer le type de réseau (rural, semi-rural, urbain).

*Les extensions de réseaux significatives de cette dernière décennie induisent une baisse de la valeur calculée de l'indice linéaire de consommation (ILC) et peuvent à terme si les extensions se poursuivent, changer la catégorie de typologie de réseau (passage de semi-rural à rural) avec un impact sur le niveau de performance attendu en matière d'indice linéaire de pertes (ILP).*

*Une densification des abonnés sur le réseau et une limitation des extensions est recommandée car l'Agence de l'Eau. Actuellement seul le rendement est important. Si toutefois l'ILP et l'ILC devaient être prises en compte dans les prochaines années, notre réseau aurait alors une moins bonne qualification au vue des critères de l'Agence de l'Eau. Cette densification permettrait de mieux mutualiser les ouvrages. Un kilomètre de conduite desservant 5 abonnés est moins facilement amortissable et moins rentable qu'un kilomètre de conduite desservant 25 abonnés.*

A l'aide des deux tableaux suivants, élaborés par l'Agence de l'Eau, nous allons pouvoir déterminer le type de réseau et la catégorie pour l'année 2019.

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10 < ILC < 30
Urbain	> 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
<b>Bon</b>	< 0.06	< 0.13	< 0.3
<b>Acceptable</b>	< 0.1	< 0.2	< 0.4
<b>Médiocre</b>	0.1 < ILP < 0.16	0.2 < ILP < 0.33	0.4 < ILP < 0.63
<b>Mauvais</b>	> 0.16	> 0.33	> 0.63

## - La commune d'Aureille

		2017	2018	2019	
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	21,045	21,00	21,00
		Nombre d'abonnés	752	755	761
	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	214 106	163 650	172 883
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	214 106	163 650	172 883
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	214 106	163 650	172 883
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	587	448	474
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Volumes consommés	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	214 106	163 650	172 883
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	114 763	121 939	96 010
Indices du réseau	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	13 700	9 700	10 000
	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	128 463	131 639	106 010
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	85 643	32 011	66 873
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>53,6 %</b>	<b>74,5 %</b>	<b>55,5 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>60 %</b>	<b>80,4 %</b>	<b>61,3 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	35,8	36,2	36,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	13	5,4	10
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	16,8	17,2	13,8
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	85 643	32 011	66 873
=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,47	0,17	0,36	
	Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Mauvais</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Mauvais</b>	
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	153	160	126	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, mauvais.

Cette année le rendement du réseau a atteint **61,3 %**. Il est classé mauvais selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

## - La commune d'Eygalières

			2017	2018	2019
Eaux brutes		Linéaire de réseau hors branchements (km)	36,50	36,50	36,50
		Nombre d'abonnés	1236	1 248	1 248
	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	498 950	471 501	542 279
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
Eaux mises en distribution	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	498 950	471 501	542 279
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	498 950	471 501	542 279
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	1 366	1 292	1 486
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	
9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	498 450	471 501	542 279	
Volumés consommés	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	391 261	423 852	447 025
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	9 200	5 200	8 000
	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	400 461	429 052	455 025
Indices du réseau	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	97 989	42 449	87 254
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>78,5 %</b>	<b>89,9 %</b>	<b>82,4 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>80,3 %</b>	<b>91 %</b>	<b>83,9 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	32,9	34,2	34,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	8	3,6	7,1
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	30	32,2	34,2
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Urbain	Urbain
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	97 989	42 449	87 254
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,31	0,13	0,27
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Médiocre</b>	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	326	340	358

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie urbain, bon.

Cette année le rendement du réseau a atteint **83,9 %**. Il est classé bon selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en URBAIN.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

## - La commune de Mas Blanc des Alpilles

			2017	2018	2019
Linéaire de réseau hors branchements (km)			15,00	15,00	15,00
Nombre d'abonnés			275	281	281
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	74 428	85 785	56 257
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	74 428	85 785	56 257
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	74 428	85 785	56 257
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	204	235	154
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	74 428	85 785	56 257
Volumés consommés	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	37 212	34 157	43 129
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	4 415	6 415	2 415
	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	41 627	40 572	45 544
Indices du réseau	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	32 801	45 213	10 713
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>50,0 %</b>	<b>39,8 %</b>	<b>76,7 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>55,9 %</b>	<b>47,3 %</b>	<b>81,0 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	18,3	18,7	18,7
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	6,8	9,4	2,4
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	7,6	7,4	8,3
		Qualification du réseau selon l'ILC	Rural	Rural	Rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	32 801	45 213	10 713
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,25	0,4	0,08
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Mauvais</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Acceptable</b>
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	135	122	153	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **81,0 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

## - La commune de Saint Etienne du Grès

		2017	Moyenne 2017 - 2018	2019	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	36,96	36,96	36,96
		Nombre d'abonnés	1 143	1 152	1 143
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	286 691	541 699	239 625
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	286 691	541 699	239 625
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	286 691	541 699	239 625
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	785	1 484	657
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	286 691	541 699	239 625
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	109 918	384 575	186 305
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	12 815	20 630	5 930
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	122 733	405 205	192 235
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	163 958	136 494	47 390
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>38,3 %</b>	<b>71 %</b>	<b>77,7 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>42,8 %</b>	<b>74,8 %</b>	<b>80,2 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	30,9	31,2	30,9
	=(9- 10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	13,1	5,8	4,0
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	9,1	15	14,3
		Qualification du réseau selon l'ILC	Rural	Semi-rural	Semi-Rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	163 958	136 494	47 390
	=(9- 12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,51	0,21	0,15
	Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Mauvais</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Acceptable</b>	
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	96	334	163	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **80,2 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

## - La commune de Saint Rémy de Provence

		2015	2016	2017	2018	2019	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	97,375	97,205	97,21	97,21	97,48
		Nombre d'abonnés	5 463	5 491	5 543	5 621	5 676
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	1 027 666	1 020 817	1 125 805	1 125 443	1 163 876
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	44 085	30 083	41 753	38 803	60 353
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	1 071 751	1 050 900	1 167 558	1 164 246	1 224 229
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	1 071 751	1 050 900	1 167 558	1 164 246	1 224 229
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	2 936	2 879	3 199	3 190	3 354
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	1 071 751	1 050 900	1 167 558	1 164 246	1 224 229
Volumes consommés	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	871 237	805 784	931 111	1 002 034	943 059
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	20 660	35 660	20 660	15 660	30 660
	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	891 897	841 444	951 771	1 017 694	973 719
Indices du réseau	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	179 854	209 456	215 787	146 552	250 510
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>81,3 %</b>	<b>76,7</b>	<b>79,7 %</b>	<b>86,1 %</b>	<b>77,0 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	<b>83,2 %</b>	<b>80,1</b>	<b>81,5 %</b>	<b>87,4 %</b>	<b>79,5 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	56,1	56,5	57	57,8	58,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) (P105.3)	5,6	6,9	6,7	4,6	7,9
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	25,1	23,7	26,8	28,7	27,4
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	179 854	209 456	215 787	146 552	250 510
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) (P106.3)	0,20	0,25	0,25	0,172	0,293
		Qualification du réseau selon l'ILP	Acceptable	Médiocre	Médiocre	Acceptable	Médiocre
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	159	147	168	178	166

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, médiocre.

Cette année le rendement du réseau a atteint **79,5 %**. Il est classé médiocre selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

**5-6. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2) :**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

**- La commune d'Aureille, Eygalières, Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès**

Le manque d'historiques fiables ne permet pas de calculer cet indicateur.

**- La commune de Saint Rémy de Provence**

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0,675	2,611	0,370	0,475	0,445	1,115	1,260	1,235

Au cours des 5 dernières années, 4,53 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(1,235 + 1,260 + 1,115 + 0,445 + 0,475) / (5 * 97)] * 100 = 0,93 \%$

Pour 2019 le taux moyen de renouvellement est de 0,93 %

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,12 %	1,06 %	0,95 %	0,94 %	1,03 %	0,76 %	0,93 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,12 %	1,06 %	0,95 %	0,94 %	1,03 %	0,76 %	0,93 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{1,12} = 89 \text{ ans}$	94 ans	105 ans	106 ans	97 ans	131 ans	107 ans

**5-7. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) :**

Le délai maximal d'ouverture des branchements est de **8 jours ouvrés**.

**5-8. Taux de respect du délai maximal d'ouverture branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) :**

Ce taux sert à évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

En 2019, **100 % des ouvertures de branchements ont été réalisées dans le délai maximal auquel s'était engagé le service pour l'ensemble des communes en régie.**

## 6. Les travaux et études réalisés en 2019

### 6-1. Quelques chiffres clés :

Type d'intervention	Aureille	Eygalières	Mas Blanc	St Etienne du G	St Rémy de Pce
Nombre de fuites sur refoulement	0	0	0	0	1
Nombre de fuites sur canalisation	2	0	3	10	3
Nombre de fuites sur branchement	0	0	0	3	3
Nombre de branchements neufs	15	14	11	7	37
Nombre de branchements plomb renouvelés	0	0	0	0	0
Nombre de vannes remplacées	/	5	3	5	3
Nombre de nouvelles vannes	0	0	5	7	5

La commune de Saint Etienne du Grès comptabilise un nombre très important de fuites sur canalisation et branchement.

### 6-2. Les Travaux :

La Régie a entendu son réseau de distribution sur une longueur de 505 mètres. Ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

- Mas Blanc des Alpilles : Extension en  $\varnothing$  100 mm fonte, sur 235 mètres, Lotissement Fauvette Pitchoun,
- Saint Rémy de Provence : Extension en  $\varnothing$  150 mm fonte, sur 270 mètres, ZA de la Massane 4.

La Régie a renouvelé son réseau de distribution sur une longueur de 3 145 mètres. Ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

- Mas Blanc des Alpilles :
  - o Avenue ancienne gare, renouvellement du  $\varnothing$  80 mm en  $\varnothing$  150 mm fonte sur 135 mètres.
- Saint Etienne du Grès :
  - o Avenue Général De Gaulle, renouvellement du  $\varnothing$  80 mm en  $\varnothing$  150 mm fonte sur 375 mètres,
  - o RD99, Ch Pont Carlin, renouvellement du  $\varnothing$  80 mm en  $\varnothing$  150 mm fonte sur 1 400 mètres.
- Saint Rémy de Provence :
  - o Avenue de la Libération, renouvellement du  $\varnothing$  80 mm fonte en  $\varnothing$  150 mm fonte sur 225 mètres,
  - o Avenue de la Libération, renouvellement du  $\varnothing$  300 mm fonte en  $\varnothing$  300 mm fonte TT sur 195 mètres,
  - o CD31, renouvellement du  $\varnothing$  400 mm fonte en  $\varnothing$  400 mm fonte TT sur 815 mètres.





*Avenue Charles De Gaulle – St Etienne du Grès*



*RD9 – St Etienne du Grès*



*Avenue de la Libération – Saint Rémy de Provence*



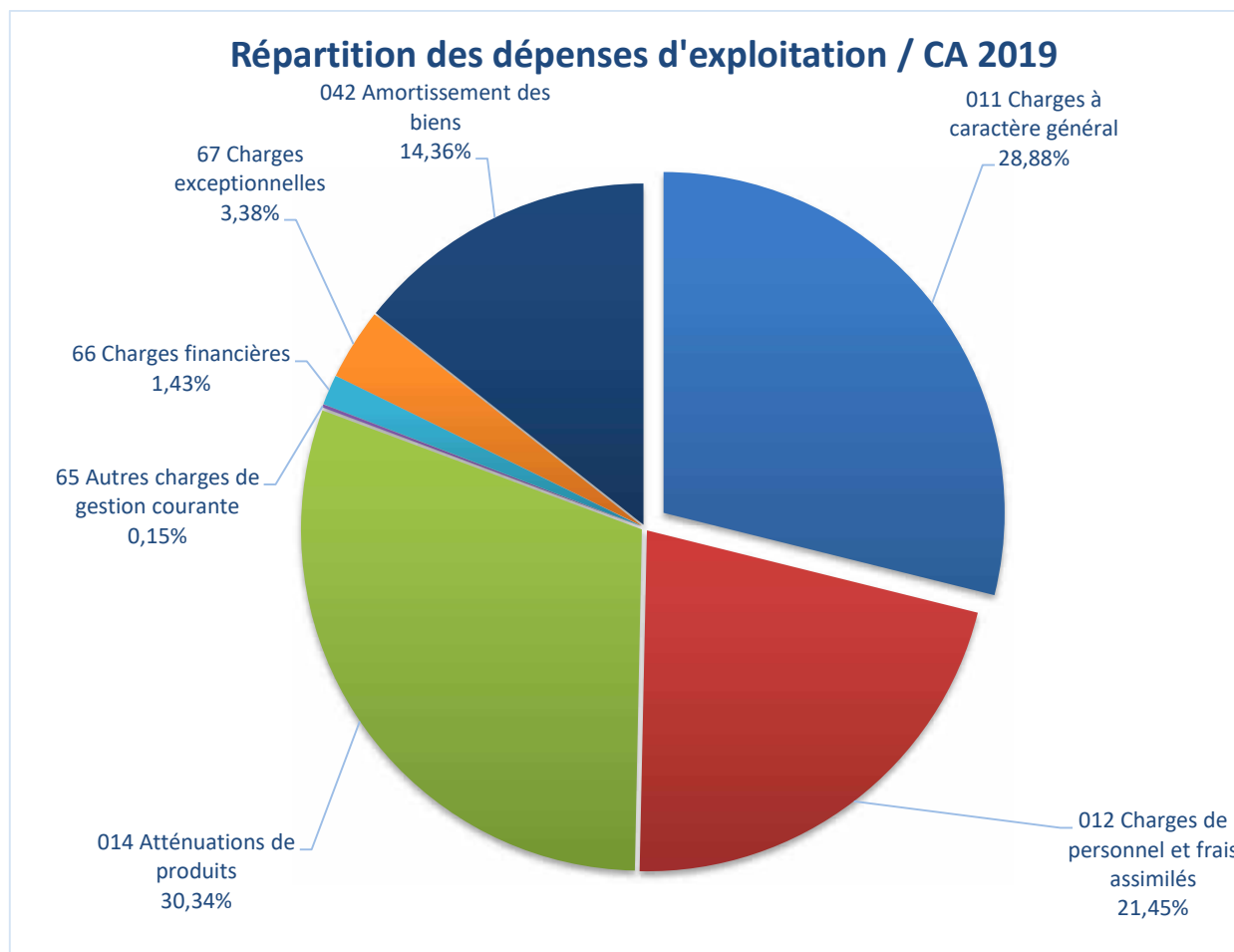


*Réhabilitation réservoirs - Saint Rémy de Provence*

## 7. Les indicateurs financiers eau potable

### 7-1. Les dépenses d'exploitation

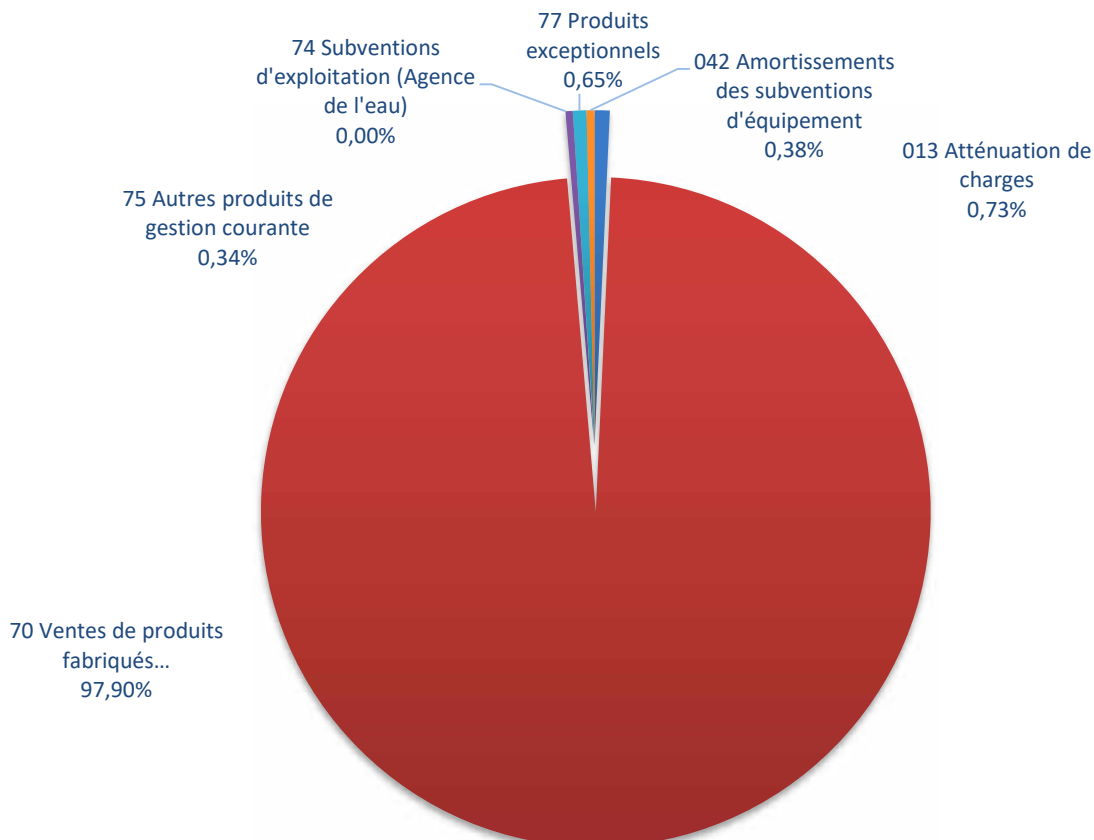
Chapitre	Libellé	2019	
		Euros	%
011	Charges à caractère général	742 721,78	28,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	551 698,12	21,45
014	Atténuations de produits	780 367,00	30,34
65	Autres charges de gestion courante	3 863,73	0,15
66	Charges financières	36 828,65	1,43
67	Charges exceptionnelles	86 852,62	3,38
042	Amortissement des biens	369 325,80	14,36
<b>TOTAL</b>		<b>2 571 657,70</b>	



## 7-2. Les recettes d'exploitation

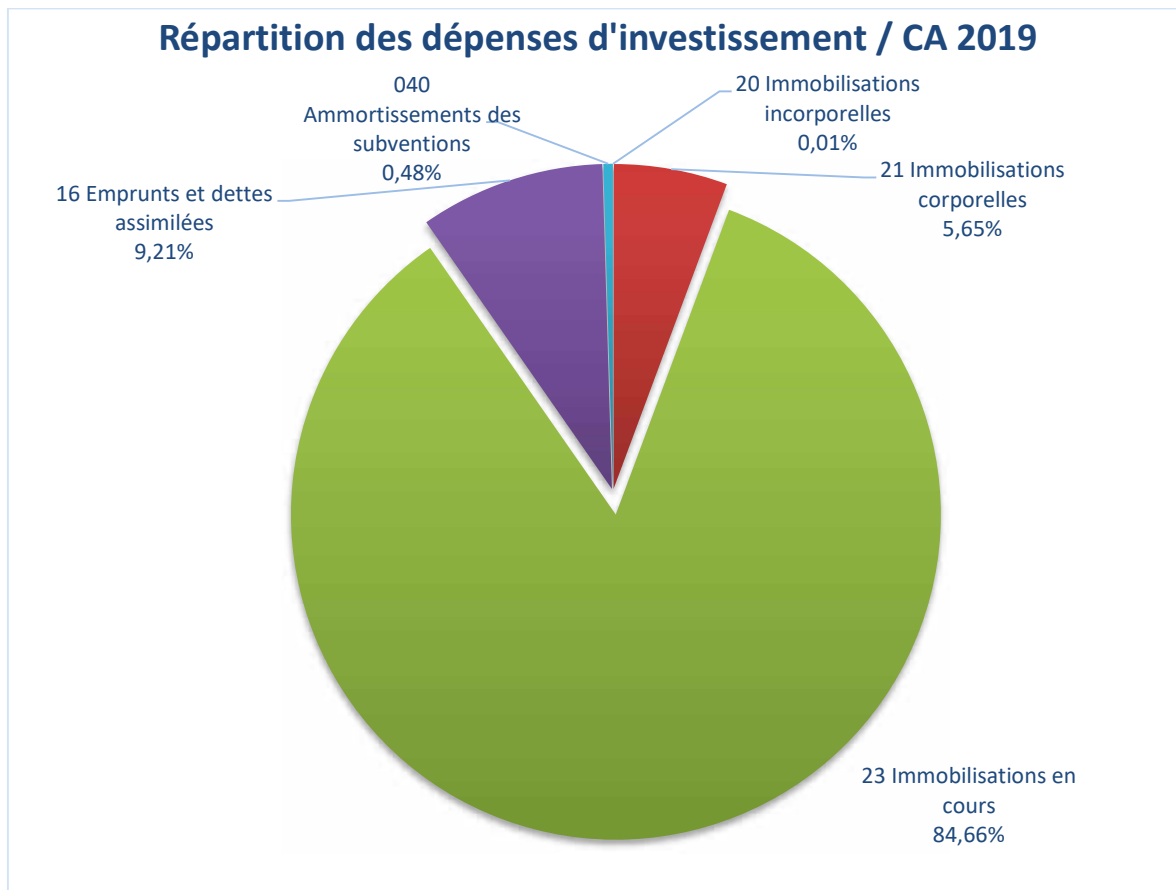
Chapitre	Libellé	2019	
		Euros	%
013	Atténuations de charges (remboursements en cas de maladie, accident travail...)	19 403,17	0,73
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service décomposées de la façon suivante	2 618 419,21	97,90
	70111 – ventes d'eau aux abonnés	1 733 615,77	
	701241 – Redevance pollution d'origine domestique	254 472,03	
	70128 – Autres taxes et redevances	47 102,30	
	704 - Travaux	153 057,09	
	7064 – Locations de compteurs	266 487,74	
	7081 – Produits des services exploités	0	
	7084 – Mise à disposition de personnel facturé	114 265,07	
	7088 – Autres produits d'activités annexes	49 419,21	
74	Subventions d'exploitation (Agence de l'Eau)	0	0
75	Autres produits de gestion courante	9 222,24	0,34
77	Produits exceptionnels	17 460,54	0,65
042	Amortissements des subventions d'équipement	10 105,51	0,38
<b>TOTAL</b>		<b>2 674 610,67</b>	

## Répartition des recettes d'exploitation / CA 2019



### 7-3. Les dépenses d'investissement

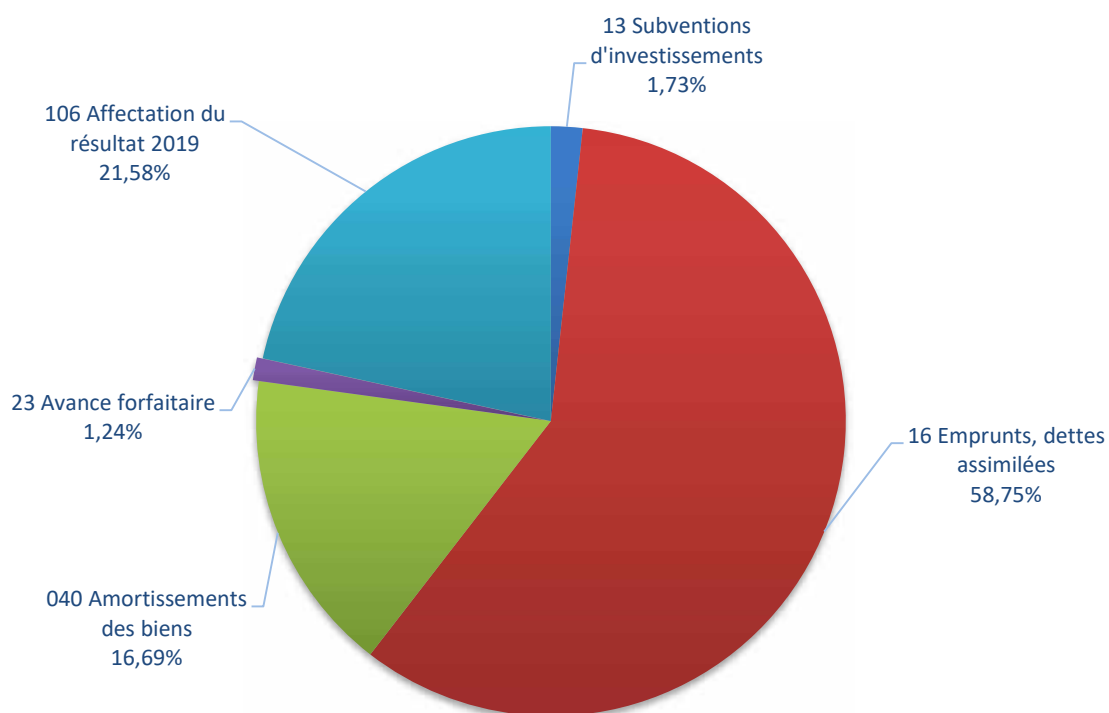
Chapitre	Libellé	2019	
		Euros	%
20	Immobilisations incorporelles	199,90	0,01
21	Immobilisations corporelles	119 504,27	5,65
23	Immobilisations en cours	1 791 138,93	84,66
16	Emprunts et dettes assimilées (remboursements capital des emprunts)	194 789,71	9,21
040	Amortissements des subventions d'équipement	10 105,51	0,48
<b>TOTAL</b>		<b>2 115 738,32</b>	



7-4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2019	
		Euros	%
13	<i>Subventions d'investissement</i>	38 360,00	1,73
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	1 300 000,00	58,75
040	<i>Amortissements des biens</i>	369 325,80	16,69
23	<i>Avance forfaitaire</i>	27 466,88	1,24
106	<i>Affectation du résultat 2018</i>	477 584,28	21,58
<b>TOTAL</b>		<b>2 212 736,96</b>	

## Répartition des recettes d'investissement / CA 2019



**7-5. L'état de la dette à la fin de l'exercice 2019**

Dates première échéance	Organisme prêteur	Durée résiduelle (année)	Capital origine	Capital restant dû au 31 décembre 2019	Annuité 2019	
					Intérêt	Capital
01/02/2003	CFFL	2,67	497 000	100 113,94	0,00	30 955,33
01/03/2004	CFFL	3,75	300 000	77 324,08	1 113,87	18 287,35
16/06/2006	Agence Eau	0,5	83 100	5 540,00	0,00	5 540,00
01/06/2007	CFFL	11,5	500 000	207 439,55	0,00	30 337,02
01/08/2008	CFFL	2,67	500 000	131 181,85	7 533,54	39 630,54
01/09/2008	CFFL	8,50	800 000	430 495,90	21 400,32	40 444,60
03/03/2014	Caisse épargne	9,00	300 000	200 716,23	8 401,50	18 218,14
01/11/2016	CDC	25,92	110 500	95 766,68	1 740,38	3 683,33
21/01/2017	Orange Bank	11,08	54 000	44 443,66	953,85	3 248,73
15/07/2020	Crédit agricole	19,58	1 300 000	1 300 000,00	0,00	0,00
<b>ENCOURS</b>			<b>4 444 600</b>	<b>2 593 021,89</b>	<b>41 143,46</b>	<b>190 346,04</b>

**7-6. L'épargne brute**

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 2 664 505,16 € - 2 165 503,22 € = 499 001,94 €

L'épargne brute pour 2019 est de **499 001,94 €**

**7-7. Le taux d'endettement**

$$\text{Taux d'endettement} = \left( \frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$$

$$\text{Taux d'endettement} = \left( \frac{231\,489,50\,€}{2\,664\,505,16\,€} \right) * 100 = 8,69\%$$

Le taux d'endettement pour 2019 est de **8,69 %**

**7-8. La durée d'extinction de la dette (P153.2)**

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$$

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{2\,783\,367,93\,€}{499\,001,94\,€} = 5,58\text{ ans}$$

La durée d'extinction de la dette pour 2019 est de **5,58 ans**

**8. Récapitulatif des indicateurs de performance**

Codes	Libellés	Auraille	Eygalières	Mas Blanc	St Etienne du G	St Rémy de Pce
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 316	1 605	474	2 098	8 170
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (en €)	1,45	1,39	1,47	1,39	1,49
P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	73	30	0	28	98
P104.3	Rendement du réseau de distribution (en %)	60,3	83,9	81	80,2	79,5
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /J/Km)	10	7,1	2,4	4	7,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (en m <sup>3</sup> /H/Km)	0,36	0,27	0,08	0,15	0,29
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	/	/	/	/	0,93
P108.3	Indice d'avancement de la protection ressource (en %)	80	/	60	60	80
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (en %)	100				
P153.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	1,72				
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements (en J)	8				



## C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. Les unités de traitement

#### 1-1. Dénomination des termes couramment utilisés en assainissement

**STEP** : Station d'Épuration.

**Eq/Hab** : Equivalent **H**abitant = 60 g de DBO5/jour

**1 Eq/Hab** = 1 Hab

**DBO5** : Demande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

**DCO** : Demande Chimique en **O**xygène

**MES** : **M**atières **E**n **S**uspension

**Pt** : Phosphore Total

Les formes de l'azote :

- **NGL** : Azote Total ou Global (N-NTK + N-NO<sub>2</sub> + N-NO<sub>3</sub>)
- **NTK** : Azote Kjeldahl (Azote Organique +Azote Ammoniacal)
- **NH<sub>4</sub>** : Azote Ammoniacal (N-NH<sub>4</sub> = NH<sub>4</sub>/1.29)
- **NO<sub>2</sub>** : Nitrite (N-NO<sub>2</sub> = NO<sub>2</sub>/4.43)
- **NO<sub>3</sub>** : Nitrate(N-NO<sub>3</sub> = NO<sub>3</sub>/3.29)

#### Débit de référence

Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

#### Situations inhabituelles

Toute situation se rapportant à l'une des catégories suivantes :

- fortes pluies telles que mentionnées à l'article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle,
- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liées à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

#### Charge Brute de Pollution Organique (CBPO)

La Charge Brute de Pollution Organique est définie, par l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

Pour une agglomération d'assainissement, somme de la pollution domestique et de la pollution des industries raccordées. Il s'agit de la pollution journalière en période de pointe, par temps sec. Pour un industriel, cette pollution est déterminée par les agences de l'eau sur la base de coefficients, forfaitaires ou mesurés, fonction du type d'activité et du volume de l'activité

**1-2. Les réseaux de collecte**

Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble des communes.

Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux pluviales dans un réseau différent.

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Communes	2015	2016	2017	2018	2019
Aureille	13,700 km	13,700 km	13,700 km	13,700 km	13,700 km
Fontvieille					22,890 km
Eygalières			15,292 km	15,612 Km	15,612 km
Mas Blanc des Alpilles			4,980 km	5,190 km	5,330 km
Mouriès			24,200 km	24,200 km	24,200 km
Saint Etienne du Grès	13,000 km	13,000 km	13,020 km	13,020 km	13,020 km
Saint Rémy de Provence	40,696 km	40,696 km	40,696 km	40,846 km	41,046 km
<b>TOTAL</b>			111,888	112,568	135,798

**1-3. Station d'épuration d'Aureille**

## a/ Identification et description succincte

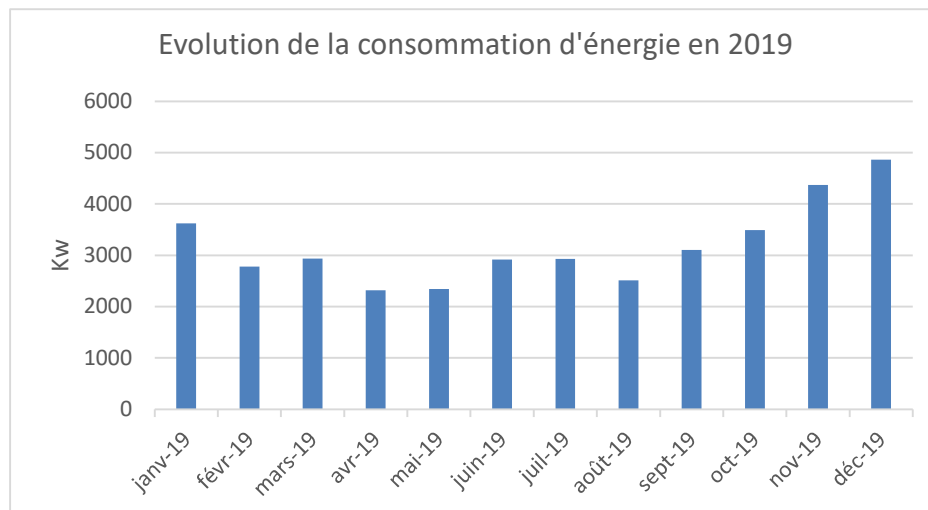
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		<b>06000113006</b>
<b>Nom :</b>	<b>AUREILLE</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	SEMAINE 48 – 114,56 KG/J SOIT 1 909 EH			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		<b>060913006002</b>
<b>Nom :</b>	<b>SC DU STEU : AUREILLE</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF                      ... % UNITAIRE                      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		<b>060913006002</b>
<b>Nom :</b>	<b>AUREILLE – STEP – 1500 EH</b>			
Lieu d'implantation :	AUREILLE			
Date de mise en eau :	1996			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
	Temps sec	90	225	1 500
	Temps pluie			
<b>Débit de référence :</b>	225 M <sup>3</sup> /J			
<b>Charge entrante :</b> (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	55	EN EH :	924
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	LIT BACTERIEN		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FORTE CHARGE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	DIGESTEUR A FROID		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS DE SECHAGE		
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>GAUDRE D'AUREILLE</b>			
Masse d'eau :				
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL	<b>EAU DOUCE DE SURFACE</b>		
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

## b/ Normes de rejets à respecter

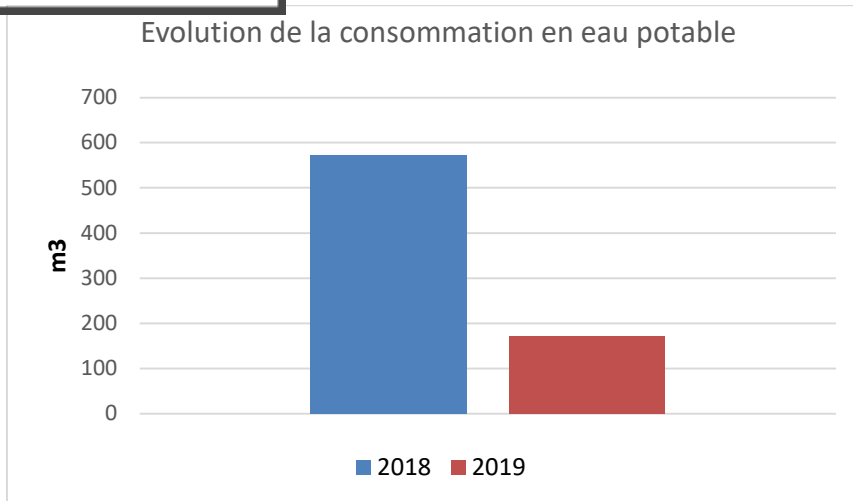
Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

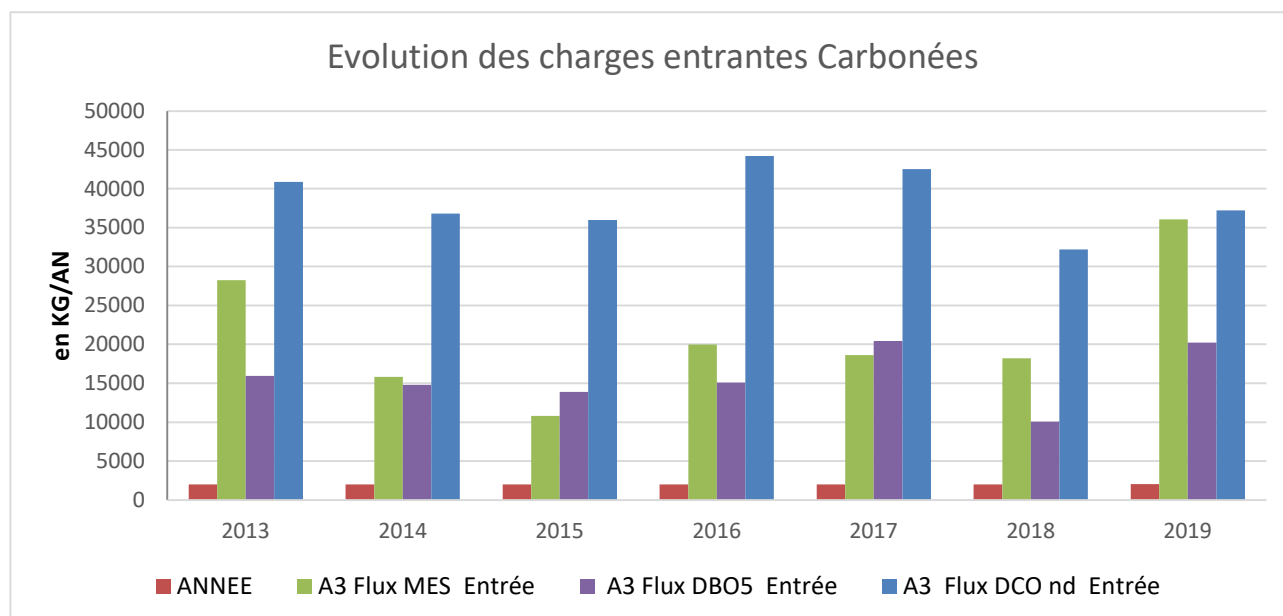
MOIS	Conso EDF en Kw 2019
JANVIER	3 624
FÉVRIER	2 781
MARS	2 939
AVRIL	2 321
MAI	2 346
JUIN	2 920
JUILLET	2 931
AOÛT	2 513
SEPTEMBRE	3 105
OCTOBRE	3 489
NOVEMBRE	4 372
DÉCEMBRE	4 8762
TOTAL	38 203

d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019
JANVIER	17
FÉVRIER	10
MARS	4
AVRIL	0
MAI	19
JUIN	10
JUILLET	0
AOÛT	3
SEPTEMBRE	10
OCTOBRE	30
NOVEMBRE	44
DÉCEMBRE	25
TOTAL	172

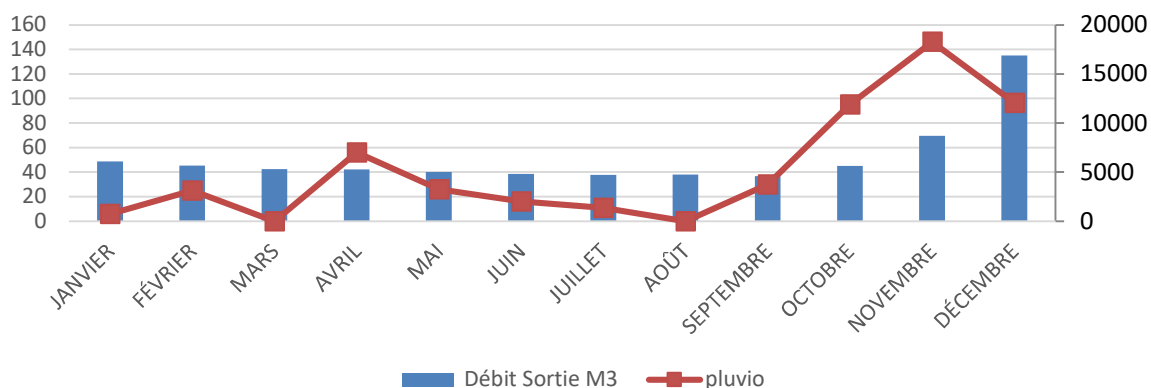
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

Charges entrantes sur 5 ans en Kg			
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée
2015	10 802	13 892	36 003
2016	19 960	15 065	44 212
2017	18 640	20 420	42 527
2018	18 226	10 063	32 210
2019	36 075	20 239	37 229

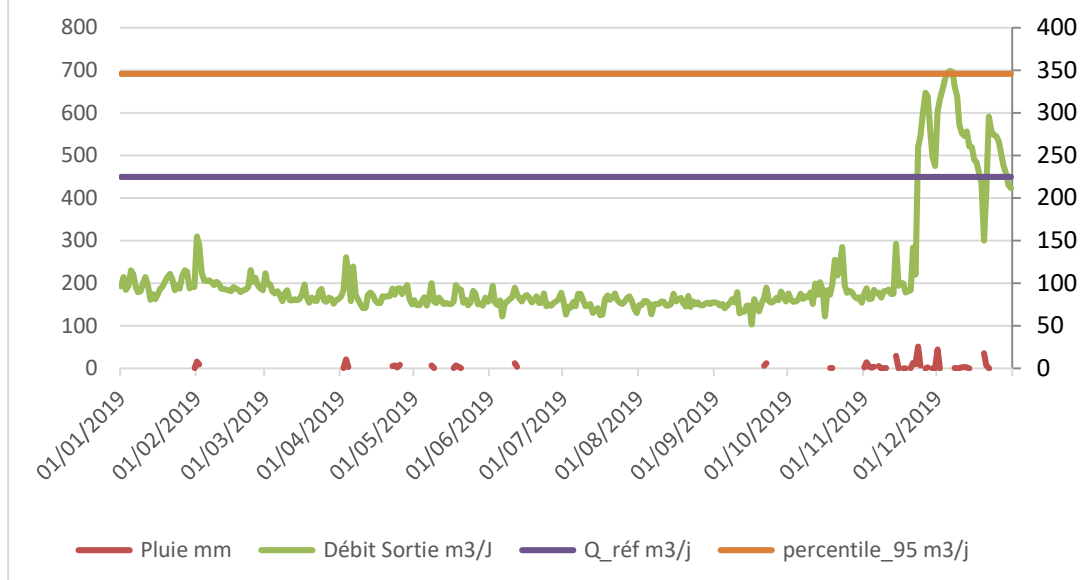
f/ Les volumes entrants / sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE / SORTIE			
Années	Volume Entrée en m³/an	Volume Sortie en m³/an	Pluvio en mm/an
2017	70 901	70 901	287
2018	64 976	64 976	766
2019	77 413	77 413	508

Volume sortie mensuel en M<sup>3</sup> - 2019

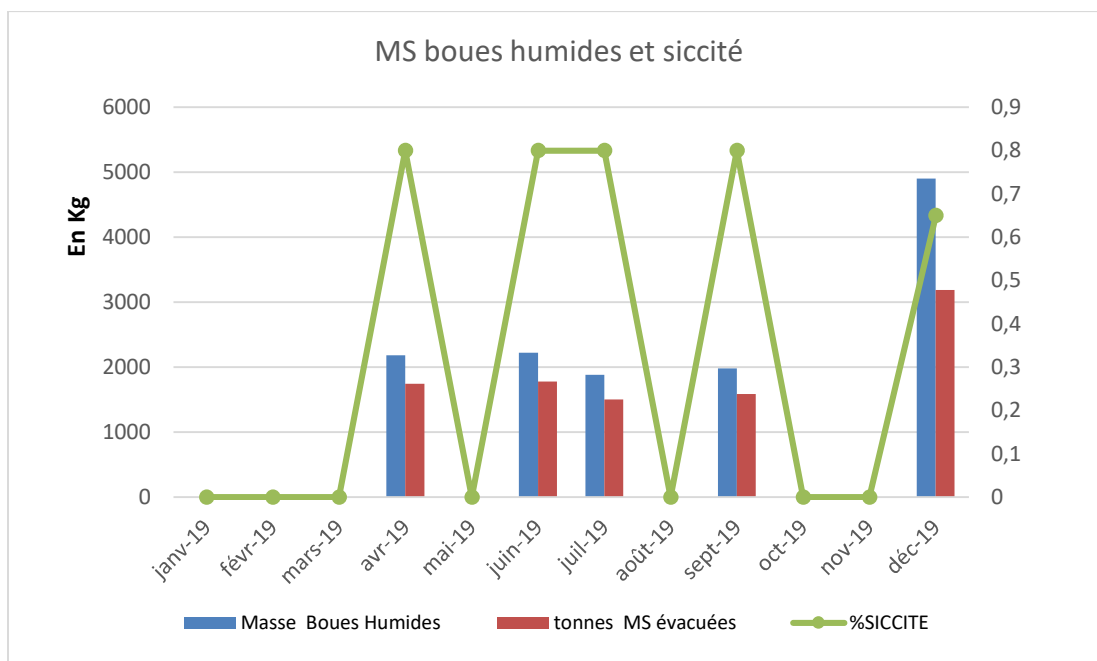


Volume sortie journalier - 2019



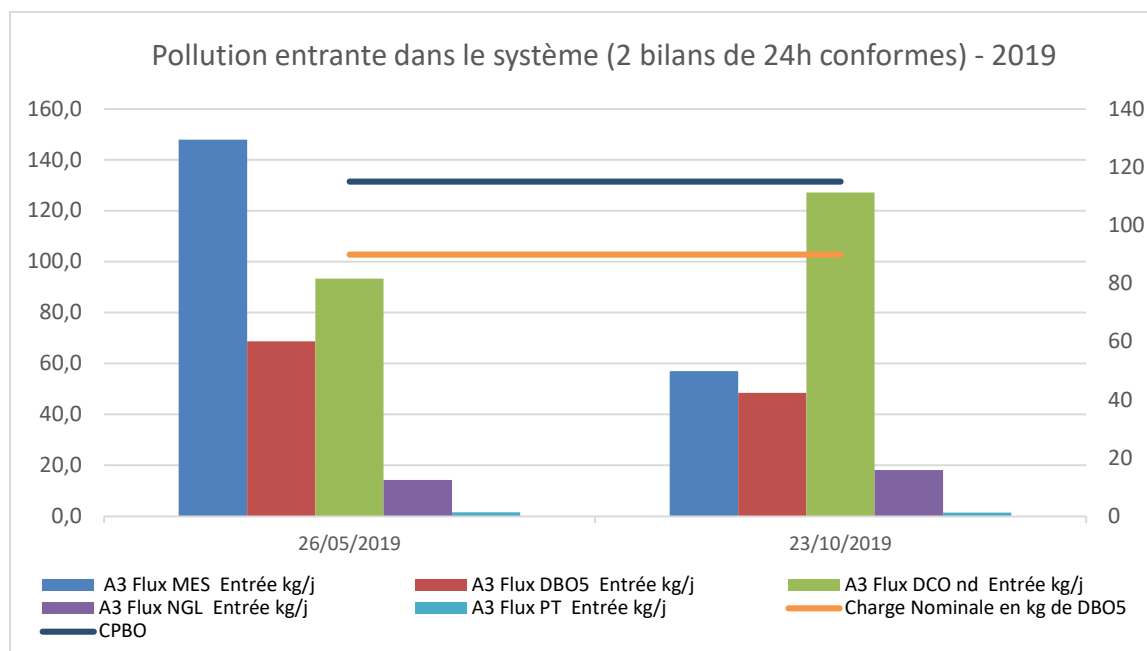
g/ La production et déshydratation des boues

Déshydratation année 2019			
MOIS	MS Boues humides Kg	Siccité en %	Concentration En gr/l
Janvier	0		
Février	0		
Mars	0		
Avril	2 180	80	30
Mai	0		
Juin	2 220	80	30
Juillet	1 880	80	45
Août	0		
Septembre	1 980	80	60
Octobre	0		
Novembre	0		
Décembre	4 900	65	
TOTAL	13 160	77	41,25

h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/J	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	26/05/2019	147,8	68,6	93,3	14,3	1,62	90	115
2	23/10/2019	57	48,5	127,1	18,2	1,4	90	115

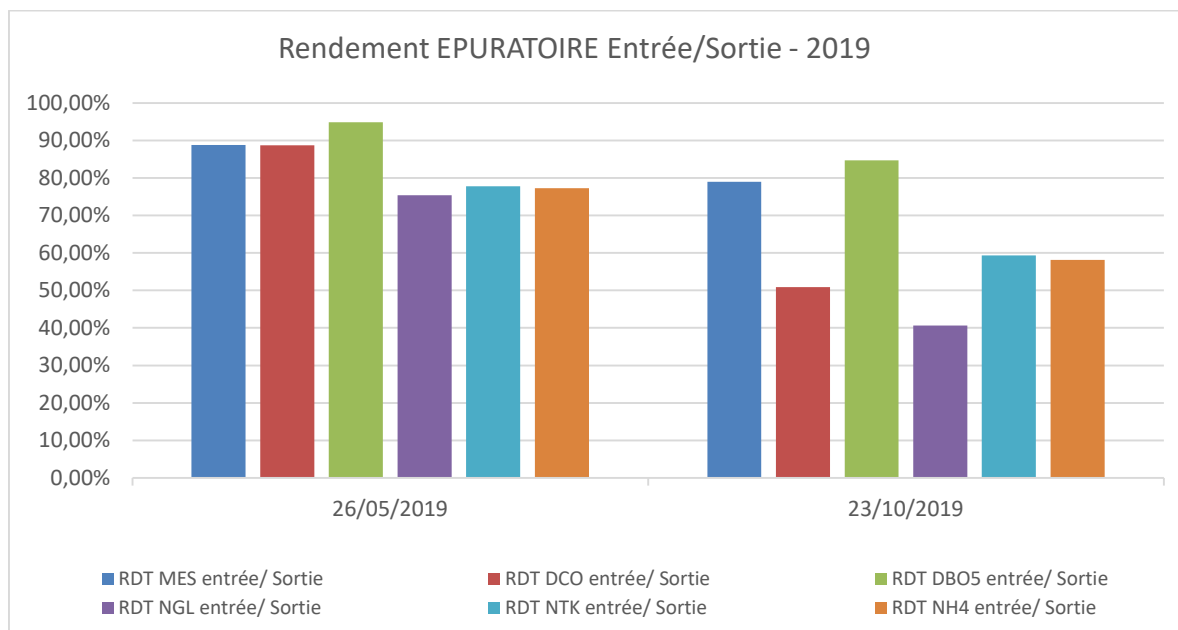


La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NGL Sortie Kg/J	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NH4 Sortie Kg/j
1	26/05/2019	16,5	3,5	10,6	3,5	3,2	2,6
2	23/10/2019	12,0	7,4	62,4	6,8	6,8	5,1

i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement NTK Entrée Sortie	Rendement NH4 Entrée Sortie
26/05/2019	88,81 %	94,87 %	88,68 %	75,34 %	77,78 %	77,27 %
23/10/2019	79 %	84,71 %	50,90 %	40,60 %	59,32 %	58,14 %

j/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019
JANVIER	306
FÉVRIER	303
MARS	285
AVRIL	354
MAI	357
JUIN	336
JUILLET	273
AOÛT	336
SEPTEMBRE	309
OCTOBRE	519
NOVEMBRE	369
DÉCEMBRE	276
TOTAL	4 023

k/ Conclusion

Les 2 bilans réalisés en 2019 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)



l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2019 sur la station :

En 2019 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement pompe de relevage pour un montant de **2 995 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2020 :

- Réhabilitation complètes des lits de séchage,
- Mise en place d'un compacteur pour les déchets de dégrillage,
- Renouvellement une pompe de relevage,
- Remise en état anneau central du clarificateur.

#### 1-4. Station d'épuration d'Eygalières

a/ Identification et description succincte

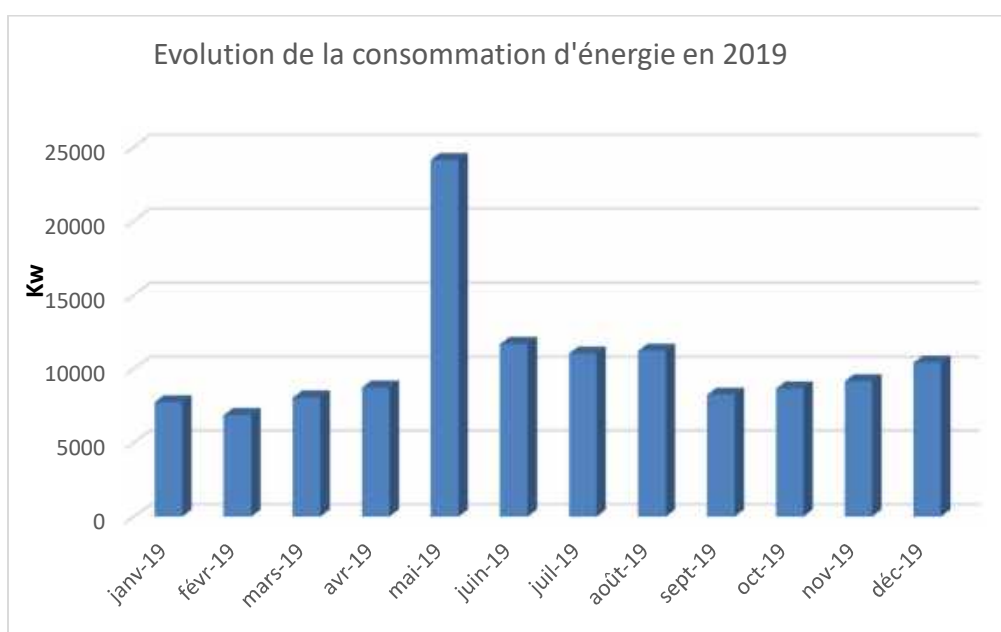
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113034</b>	
<b>Nom :</b>	<b>EYGALIERES</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	149 KG/J - 2 483 EH MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813034001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SC DU STEU : EYGALIERES</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE	<input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF	... % UNITAIRE	... % SEPARATIF
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON		
Exploitant :	<b>REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913034002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>EYGALIERES</b>			
Lieu d'implantation :	EYGALIERES			
Date de mise en eau :	JANVIER 2007			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	198	660	66	3 300
Temps pluie			79,2	
<b>Débit de référence :</b>	407 M <sup>3</sup> /J			
<b>Charge entrante :</b> (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	76	EN EH :	1 260
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FAIBLE CHARGE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	DECANTEUSE CENTRIFUGE (UNITE MOBILE)		
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE DU TIRAN (ANGUILLON)</b>			
Masse d'eau :	CGENELIN X 3500540			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

## b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration maximale des rejets en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	82
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	93
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

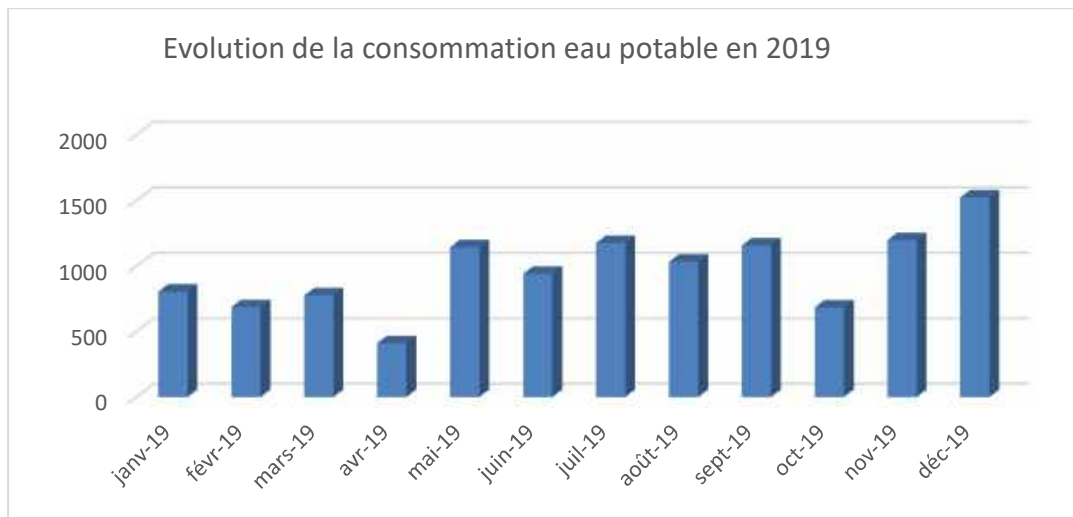
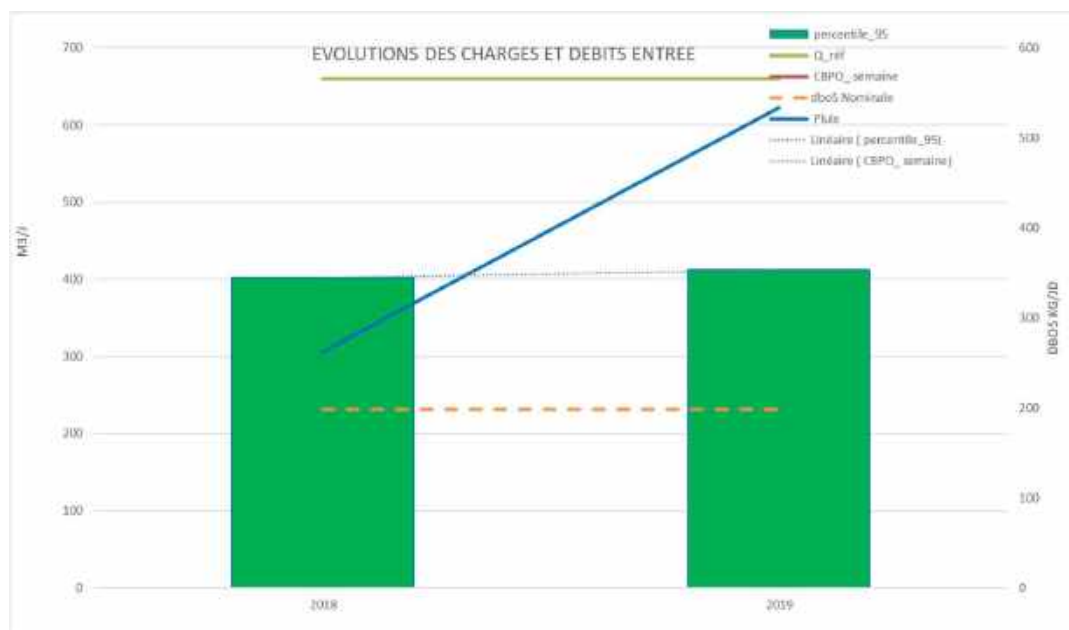
## c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2019
JANVIER	7 731
FÉVRIER	6 874
MARS	8 054
AVRIL	8 740
MAI	24 142
JUIN	11 691
JUILLET	11 055
AOÛT	11 230
SEPTEMBRE	8 256
OCTOBRE	8 681
NOVEMBRE	9 166
DÉCEMBRE	10 426
TOTAL	126 046

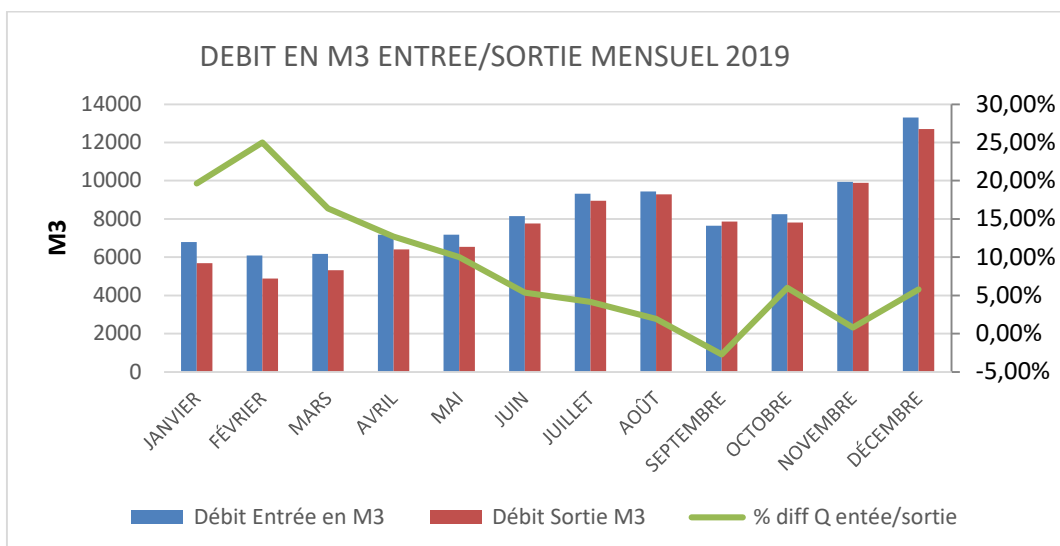
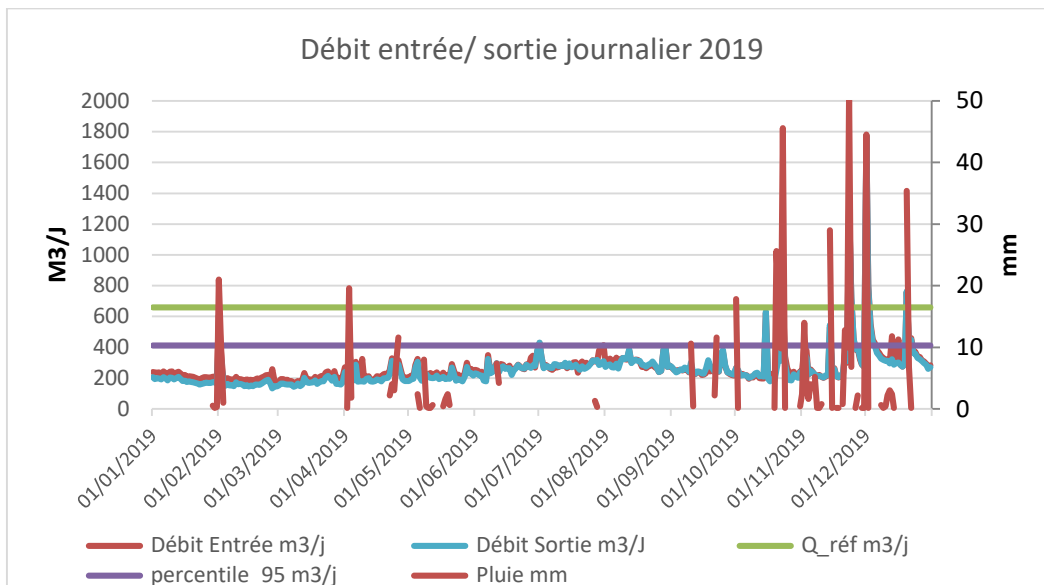


d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019
JANVIER	804
FÉVRIER	685
MARS	775
AVRIL	412
MAI	1 144
JUIN	940
JUILLET	1 175
AOÛT	1 032
SEPTEMBRE	1 158
OCTOBRE	683
NOVEMBRE	1 198
DÉCEMBRE	1 523
TOTAL	11 529

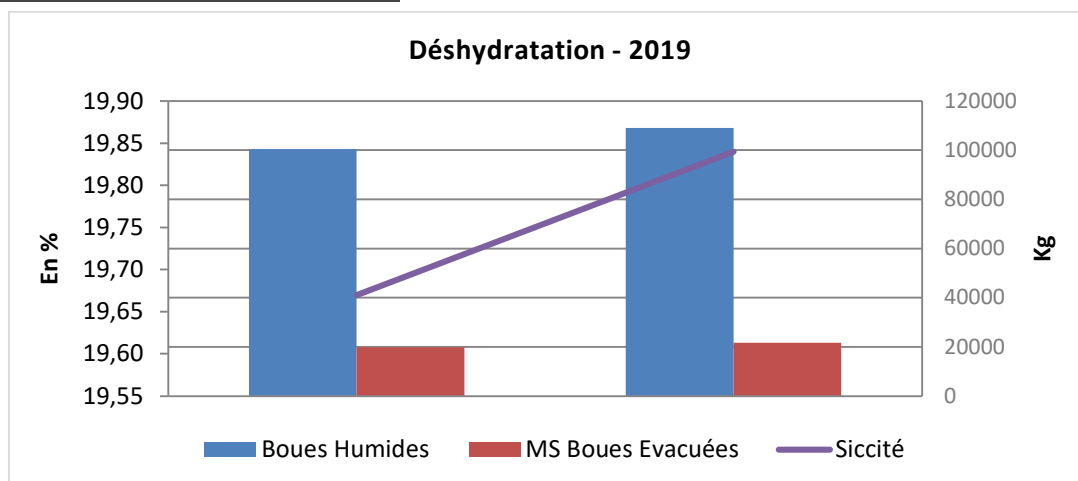
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

f/ Les volumes entrants / sortants



g/ La production et déshydratation des boues

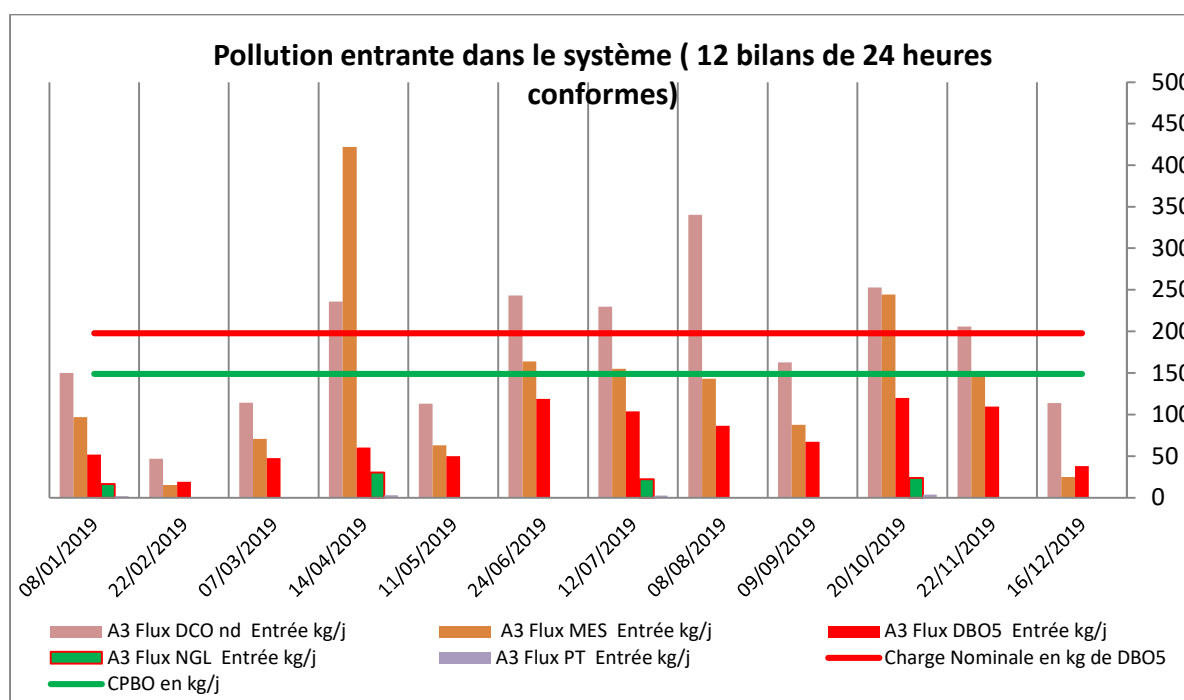
Déshydratation année 2019		
MOIS	MS Boues humides Kg	Siccité en %
Janvier		
Février	13 280	19,80
Mars		
Avril	8 720	20
Mai		
Juin	5 900	20
Juillet	20 700	20
Août	22 880	20
Septembre	15 200	20
Octobre	8 120	20
Novembre		
Décembre	14 260	19
TOTAL	109 060	19,85



h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/j	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	08/01/2019	96,78	51,74	149,86	16,35	1,61	198	149
2	22/02/2019	15,40	19,20	46,84			198	149
3	07/03/2019	70,56	47,52	114,30			198	149
4	14/04/2019	422,06	60,21	235,99	30,35	2,99	198	149
5	11/05/2019	62,87	49,88	112,98			198	149
6	24/06/2019	163,83	118,68	243,04			198	149
7	12/07/2019	155,12	103,69	229,91	22,32	2,61	198	149
8	08/08/2019	142,97	86,62	340,35			198	149
9	09/09/2019	87,79	67,26	162,84			198	149
10	20/10/2019	244,41	119,80	252,84	23,87	3,61	198	149
11	22/11/2019	152,19	109,73	206,01			198	149
12	16/12/2019	24,86	37,97	113,90			198	149

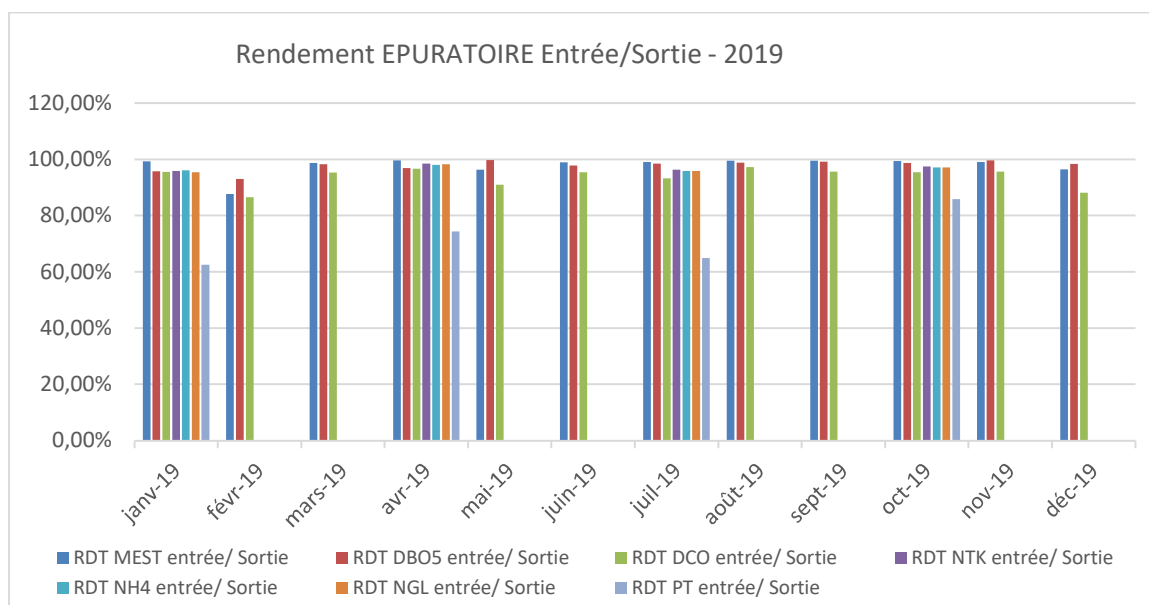


La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/J	A4 Flux NN02 Sortie Kg/j	A4 Flux NN03 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j	A4 Flux NGL Sortie Kg/j
1	08/01/2019	0,56	1,86	5,58	0,56	0,37	0,03	0,04	0,50	0,62
2	22/02/2019	1,58	1,12	5,25						
3	07/03/2019	0,80	0,73	4,77						
4	14/04/2019	1,59	1,77	7,61	0,44	0,27	0,03	0,03	0,73	0,50
5	11/05/2019	2,01	0,10	8,84						
6	24/06/2019	1,83	2,61	11,22						
7	12/07/2019	1,53	1,58	15,57	0,83	0,70	0,04	0,04	0,92	0,92
8	08/08/2019	0,77	0,98	9,21						
9	09/09/2019	0,48	0,60	7,23						
10	20/10/2019	1,27	1,29	9,87	0,51	0,38	0,04	0,04	0,43	0,58
11	22/11/2019	1,55	0,50	9,30						
12	16/12/2019	0,60	0,42	9,06						

## i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NTK Entrée Sortie	Rendement NH4 Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement PT Entrée Sortie
08/01/2019	99,31%	95,69%	95,54%	95,89%	96,08%	95,44%	62,50%
22/02/2019	87,67%	92,97%	86,49%				
07/03/2019	98,72%	98,26%	95,28%				
14/04/2019	99,60%	96,89%	96,59%	98,46%	98,05%	98,27%	74,38%
11/05/2019	96,31%	99,77%	90,97%				
24/06/2019	98,90%	97,83%	95,44%				
12/07/2019	99,01%	98,47%	93,23%	96,25%	95,83%	95,89%	64,89%
08/08/2019	99,44%	98,81%	97,16%				
09/09/2019	99,46%	99,12%	95,65%				
20/10/2019	99,38%	98,72%	95,36%	97,47%	97,06%	97,10%	85,83%
22/11/2019	99,02%	99,56%	95,65%				
16/12/2019	96,36%	98,33%	88,10%				



j/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019
JANVIER	500
FÉVRIER	400
MARS	600
AVRIL	600
MAI	500
JUIN	400
JUILLET	460
AOÛT	500
SEPTEMBRE	432
OCTOBRE	640
NOVEMBRE	592
DÉCEMBRE	416
TOTAL	6 040

k/ Conclusion

Les 2 bilans réalisés en 2019 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2019 sur la station :

En 2019 les travaux suivants ont été réalisés :

- Remise en état anneau central pont clarificateur pour un montant de **3 952 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2020 :

- Remplacement de deux préleveurs,
- Renouvellement une pompe sur le poste d'entrée,
- Création d'une filière boues.

**1-5. Station d'épuration de Fontvieille**

## a/ Identification et description succincte

<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113038</b>	
<b>Nom :</b>	<b>FONTVIEILLE</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	365 KG/J – 6 083 EH (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813038002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>FONTVIEILLE</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913038002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>FONTVIEILLE</b>			
Lieu d'implantation :	FONTVIEILLE			
Date de mise en eau :	2002			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	300	800		5 000
Temps pluie			100	
<b>Débit de référence :</b>	1 763			
<b>Charge entrante :</b> (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	190	EN EH :	3 167
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES FAIBLE CHARGE		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT SECONDAIRE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDES PRESSEUSES		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE DE LA CALADE</b>			
Masse d'eau :	FRDG204 : CALCAIRES ET MARNES DES ALPILLES			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

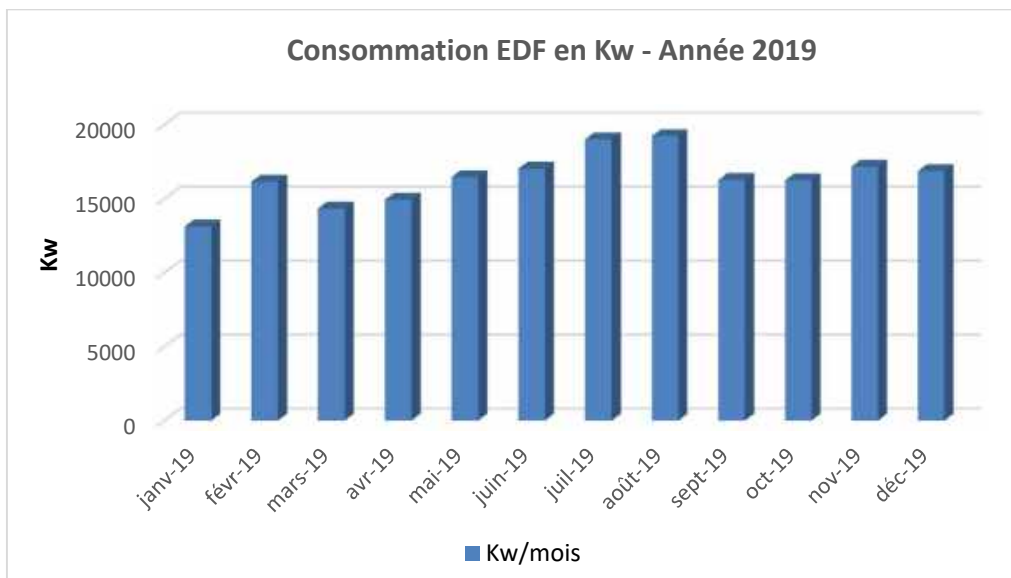
## b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

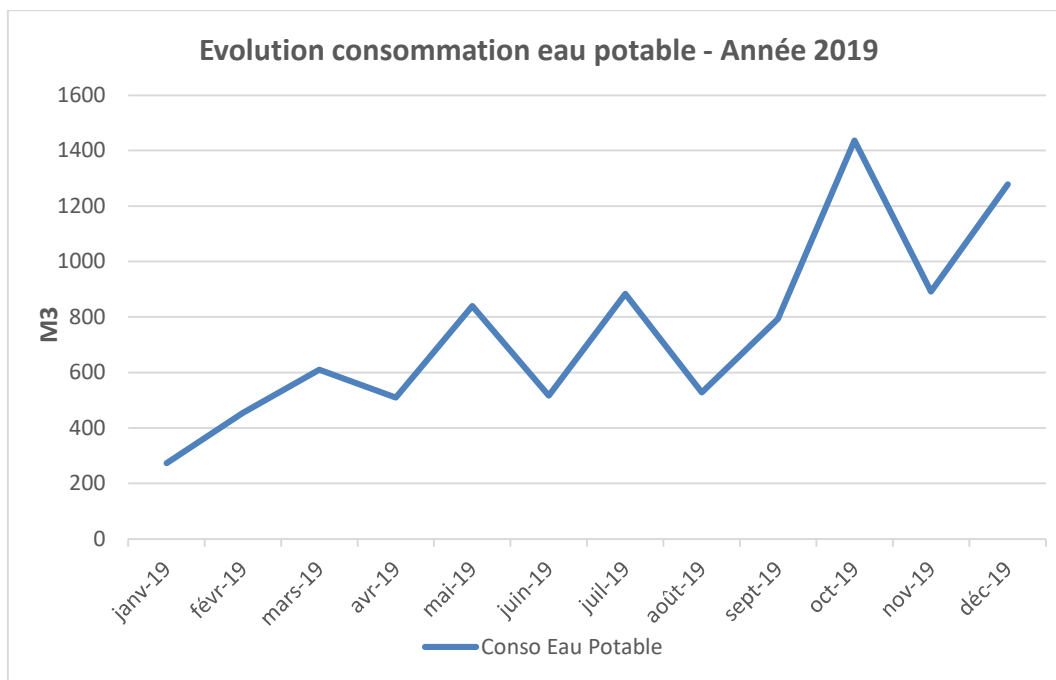


c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2019
JANVIER	13 116
FÉVRIER	16 144
MARS	14 346
AVRIL	14 921
MAI	16 463
JUIN	17 026
JUILLET	19 016
AOÛT	19 235
SEPTEMBRE	16 270
OCTOBRE	16 238
NOVEMBRE	17 171
DÉCEMBRE	16 876
TOTAL	196 822

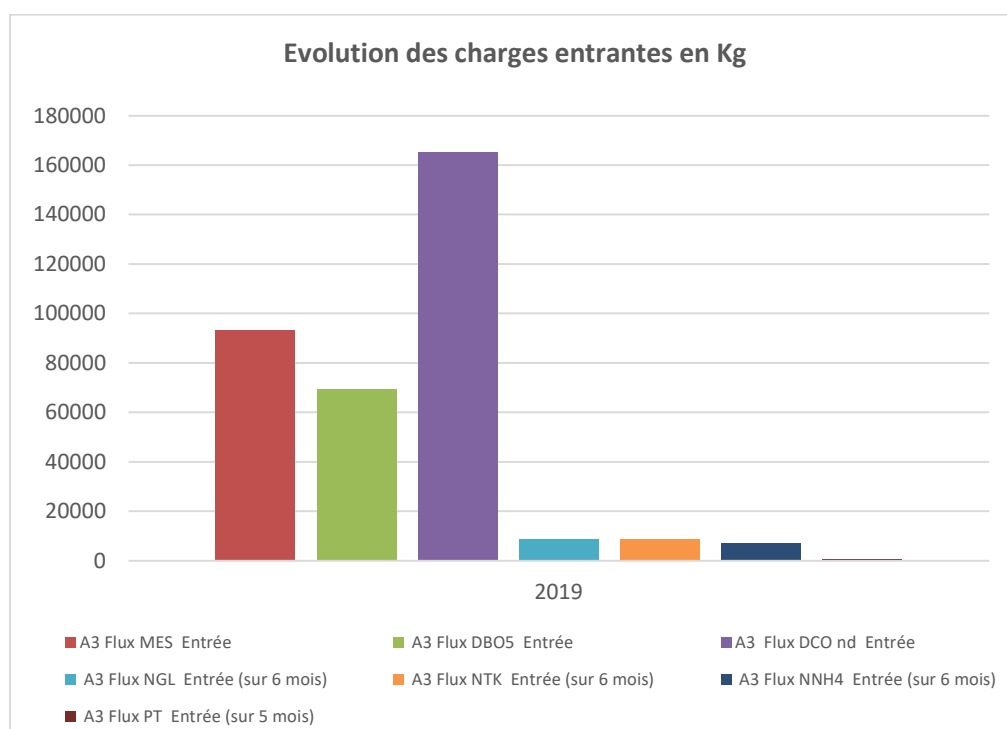
d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019
JANVIER	274
FÉVRIER	454
MARS	610
AVRIL	509
MAI	840
JUIN	517
JUILLET	883
AOÛT	528
SEPTEMBRE	793
OCTOBRE	1 437
NOVEMBRE	891
DÉCEMBRE	1 278
TOTAL	9 014



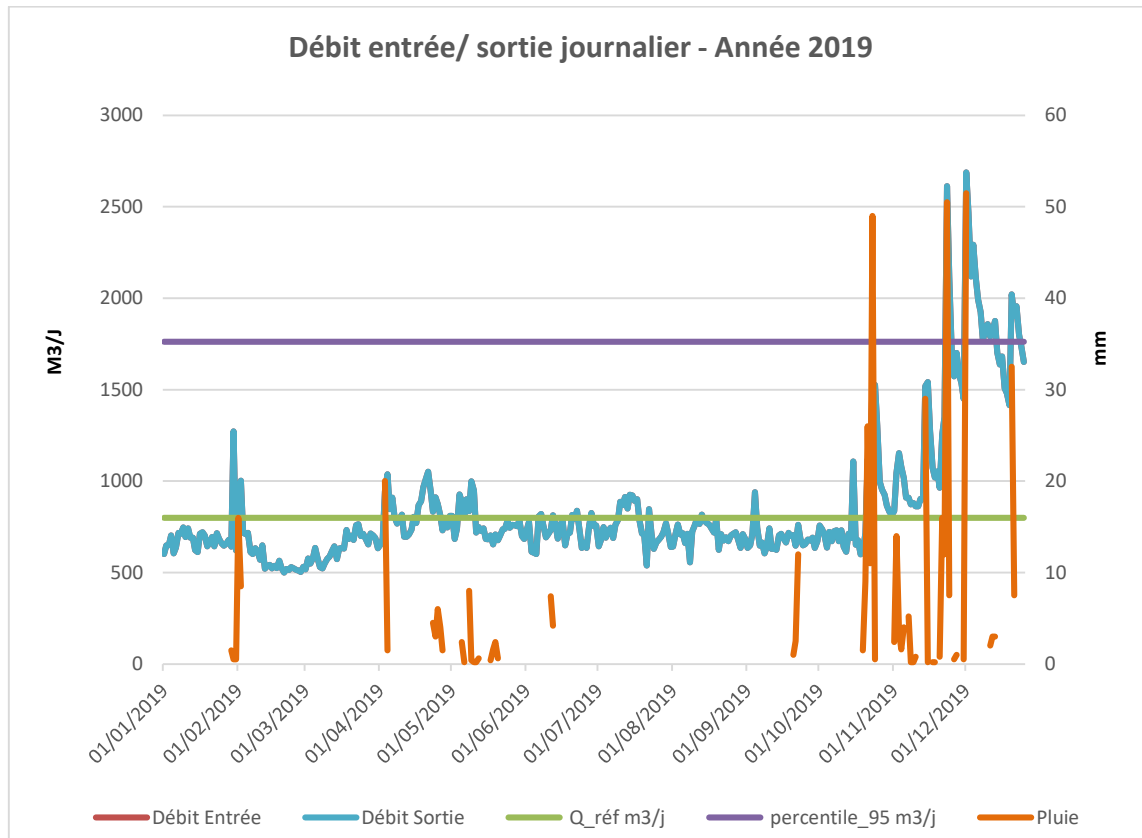
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

Charges entrantes en Kg							
ANNEES	A3 Flux MES Entrée (6 mois)	A3 Flux DBO5 Entrée (6 mois)	A3 Flux DCO Entrée (6 mois)	A3 Flux NGL Entrée (6 mois)	A3 Flux NTK Entrée (6 mois)	A3 Flux NNH4 Entrée (6 mois)	A3 Flux PT Entrée (6 mois)
2019	93 195	69 291	165 291	8 753	8 700	7 142	594

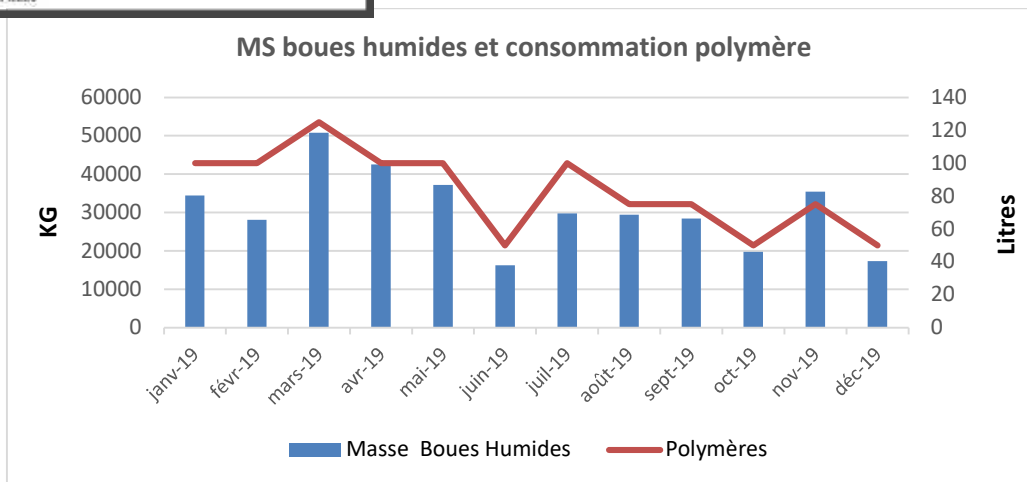


f/ Les volumes sortants

EVOLUTION VOLUME SORTIE		
Années	Volume Sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2017	227 256	286,5
2018	319 273	1017,8
2019	313 996	539,2

g/ La production et déshydratation des boues

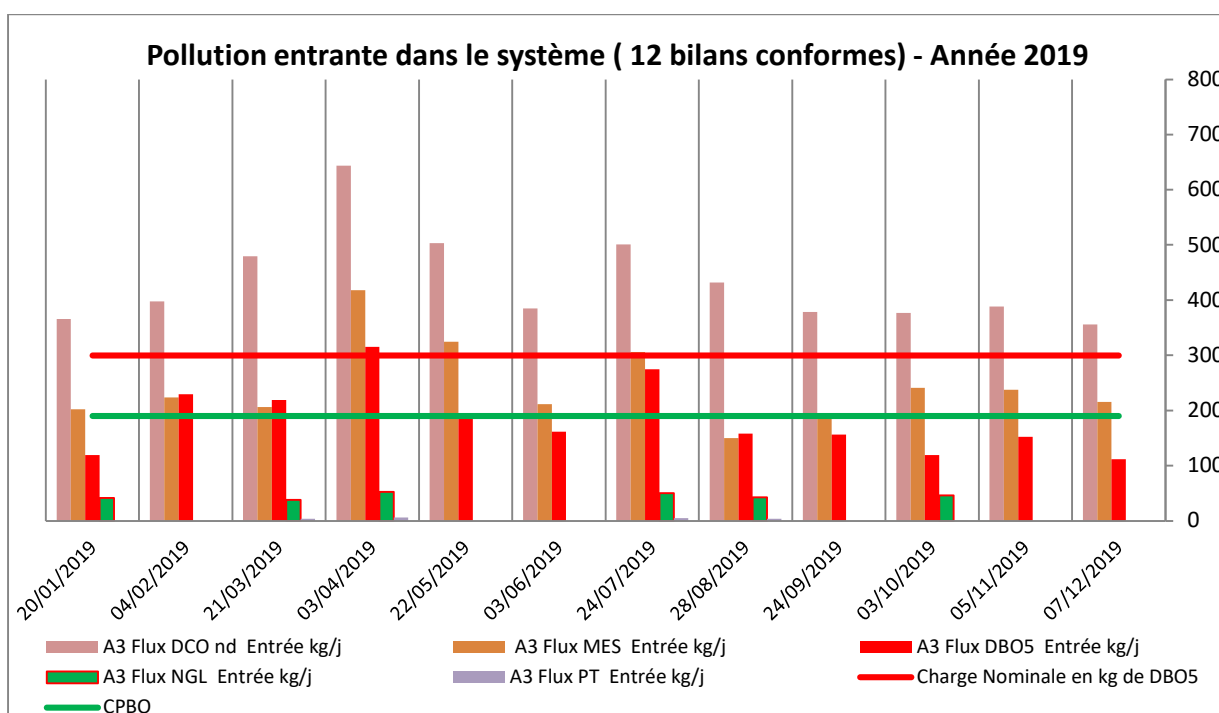
Déshydratation année 2019			
MOIS	MS Boues humides Kg	Polymère en litre	MS Boues évacuées T
Janvier	34 380	100	4 813,2
Février	28 080	100	3 510
Mars	50 720	125	6 644,32
Avril	42 500	100	5 950
Mai	37 120	100	5 196,8
Juin	16 200	50	2 268
Juillet	29 740	100	4 133,86
Août	29 440	75	3 886,08
Septembre	28 360	75	3 715,16
Octobre	19 700	50	2 521,6
Novembre	35 440	75	6 131,12
Décembre	17 280	50	2 350,08
<b>TOTAL</b>	<b>368 960</b>	<b>1 000</b>	<b>51 120</b>



h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/J	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	20/01/2019	202,2	119,3	366,0	41,3		300	190
2	04/02/2019	223,7	229,3	397,6			300	190
3	21/03/2019	206,1	219,0	479,3	37,9	3,9	300	190
4	03/04/2019	418,2	315,3	643,8	52,2	6,1	300	190
5	22/05/2019	324,6	186,9	503,4			300	190
6	03/06/2019	211,5	161,2	385,0			300	190
7	24/07/2019	305,7	274,9	500,7	49,9	4,7	300	190
8	28/08/2019	150,0	158,2	431,7	42,5	4,0	300	190
9	24/09/2019	194,4	156,2	378,4			300	190
10	03/10/2019	241,1	119,1	376,5	46,0	0,4	300	190
11	05/11/2019	237,7	152,4	388,1			300	190
12	07/12/2019	215,5	111,6	355,9			300	190

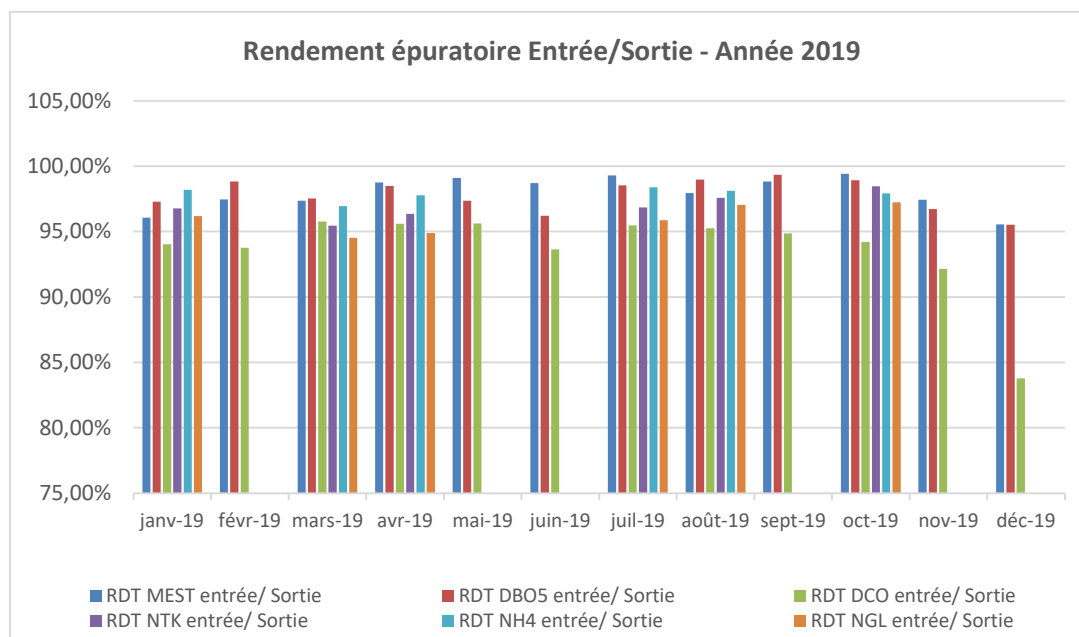


La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/j	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	20/01/2019	7,956	3,2487	21,879	1,326	0,66	0,09945	0,14586	
2	04/02/2019	5,68	2,698	24,85					
3	21/03/2019	5,424	5,424	20,34	1,695	1,02	0,12204	0,26442	3,051
4	03/04/2019	5,192	4,8144	28,32	1,888	0,94	0,1416	0,64192	2,7376
5	22/05/2019	2,944	4,9312	22,08					
6	03/06/2019	2,7585	6,13	24,52					
7	27/07/2019	2,2015	4,0256	22,644	1,5725	0,63	0,09435	0,38998	2,8305
8	27/08/2019	3,069	1,6368	20,46	1,023	0,68	0,12276	0,11594	0,33418
9	24/09/2019	2,268	1,0368	19,44					
10	03/10/2019	1,41	1,269	21,855	0,705	0,71	0,10575	0,45825	1,269
11	05/11/2019	6,096	4,9784	30,48					
12	07/12/2019	9,62	5,0024	57,72					

## i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NTK Entrée Sortie	Rendement NNH4 Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement PT Entrée Sortie
Janvier 2019	98,44%	98,07%	93,32%	94,87%		87,66%	
Février 2019	98,08%	98,18%	89,86%	94,32%		85,67%	
Mars 2019	98,73%	97,90%	92,84%	97,92%	97,56%	90,81%	55,56%
Avril 2019	99,08%	99,09%	91,43%	96,34%		92,62%	
Mai 2019	98,01%	97,77%	94,15%	97,32%		95,61%	
Juin 2019	99,32%	99,14%	95,14%	94,78%	95,19%	93,61%	72,88%
Juillet 2019	99,36%	99,27%	95,56%	96,48%		95,06%	
Août 2019	97,80%	97,15%	95,09%	94,85%		94,25%	
Septembre 2019	99,19%	98,99%	93,75%	96,97%	98,18%	96,17%	60,00%
Octobre 2019	98,84%	99,66%	92,33%	96,36%		94,32%	
Novembre 2019	94,78%	96,87%	88,33%	93,75%		91,42%	
Décembre 2019	98,06%	95,58%	81,60%	93,75%	95,00%	81,09%	50,00%



j/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019
JANVIER	100
FÉVRIER	100
MARS	100
AVRIL	100
MAI	100
JUIN	100
JUILLET	100
AOÛT	100
SEPTEMBRE	100
OCTOBRE	100
NOVEMBRE	100
DÉCEMBRE	100
TOTAL	1 200

k/ Conclusion

Les douze bilans réalisés en 2019 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2019 sur la station :

En 2019 les travaux suivants ont été réalisés :

- Remise en état anneau central pont clarificateur pour un montant de **4 408 € HT**.
- Renouvellement motoréducteur pont clarificateur pour un montant de **3 610 € HT**

m/ Améliorations prévues pour 2020 :

- Mise en place d'une ligne d'eau industrielle,
- Mise en place sonde rédox et transmetteur,
- Renouvellement pompe fosse toutes eaux.

**1-6. Station d'épuration de Mas Blanc des Alpilles**

## a/ Identification et description succincte

<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113057</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAS BLANC DES ALPILLES</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	SEMAINE 47 – 31,2 KG/J SOIT 520 EH			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>MAS BLANC DES ALPILLES</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913057002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAS BLANC DES ALPILLES</b>			
Lieu d'implantation :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Date de mise en eau :	2008			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	36	90	15	600
Temps pluie		100		
<b>Débit de référence :</b>	98 M <sup>3</sup> /J			
<b>Charge entrante :</b> (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	21	EN EH :	343
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	LITS PLANTES DE ROSEAUX		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS PRIMAIRES ET SECONDAIRES		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :			
	FILIERES DE TRAITEMENT :			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DU VIGUEIRAT</b>			
Masse d'eau :	GOLFE DE FOS FRDC04			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

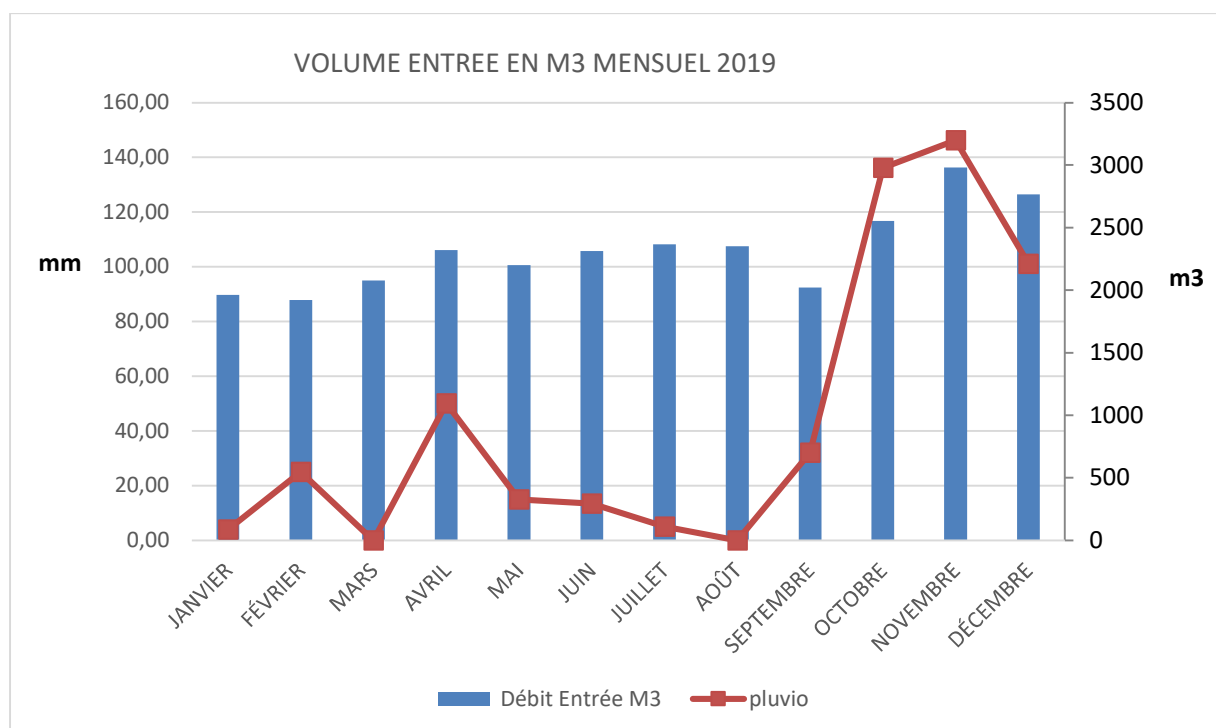
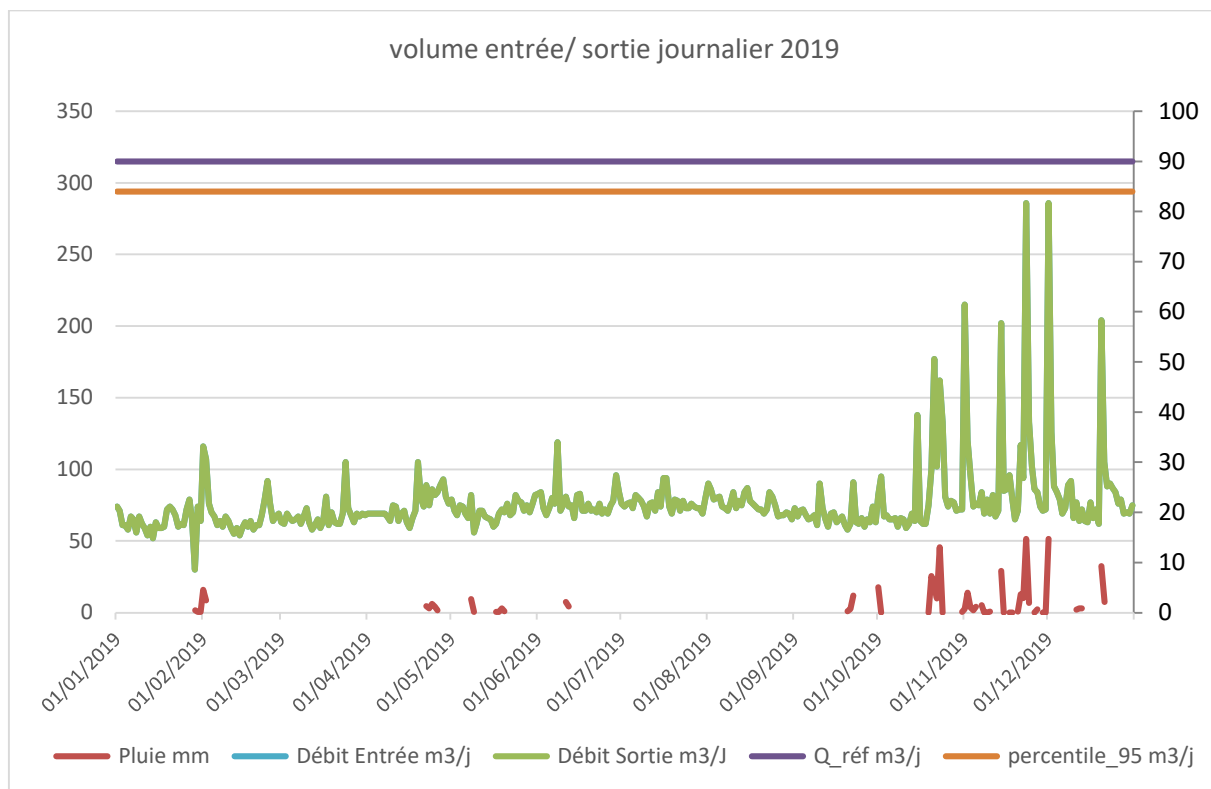
## b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

La consommation énergétique de la station se résume à la consommation des pompes de relevage du poste d'entrée. Le compteur électrique situé dans le local technique du poste de relevage comptabilise d'autres sources de consommation. Il est donc impossible de connaître l'énergie consommée par cette installation. Les ratios associés ne sont pas calculables.

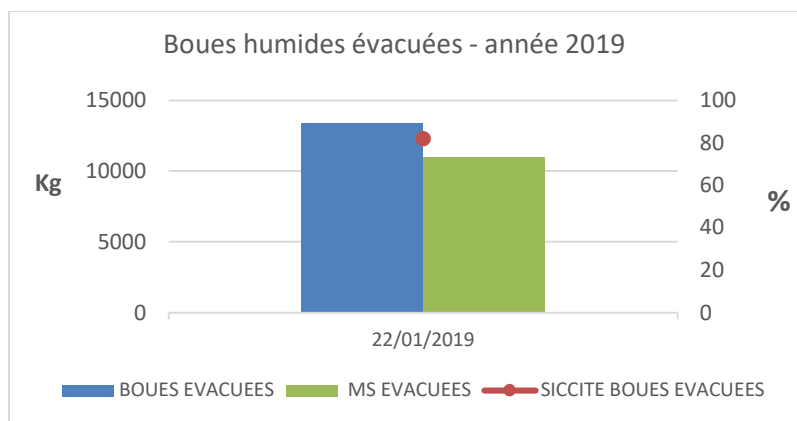
d/ Les volumes entrants / sortants





## e/ La production et déshydratation des boues

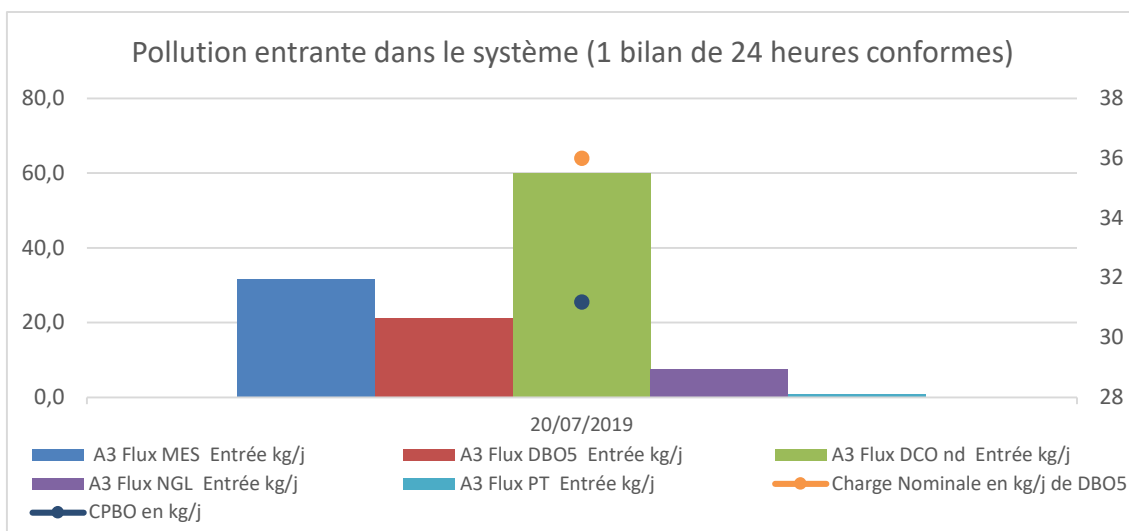
Déshydratation année 2019		
MOIS	MS Boues humides Kg	Siccité en %
Janvier	13 360	82
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
TOTAL	13 360	82



## f/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

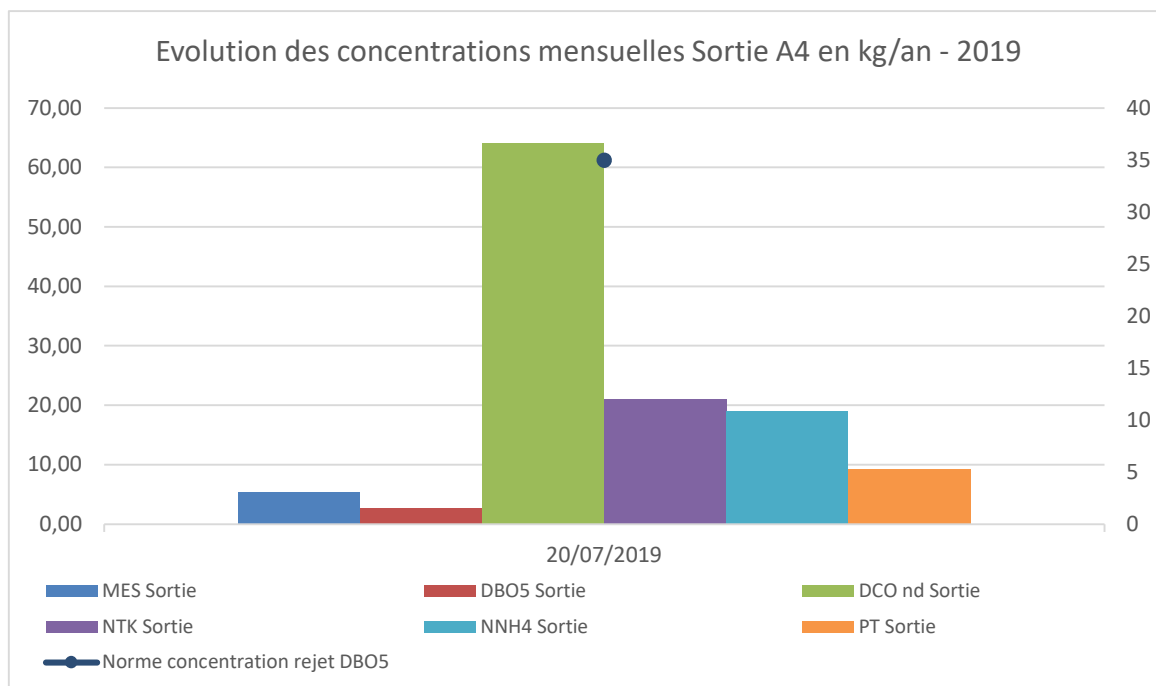
La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/j	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	20/07/2019	31,6	21,3	60,1	7,7	0,80	36	31,2



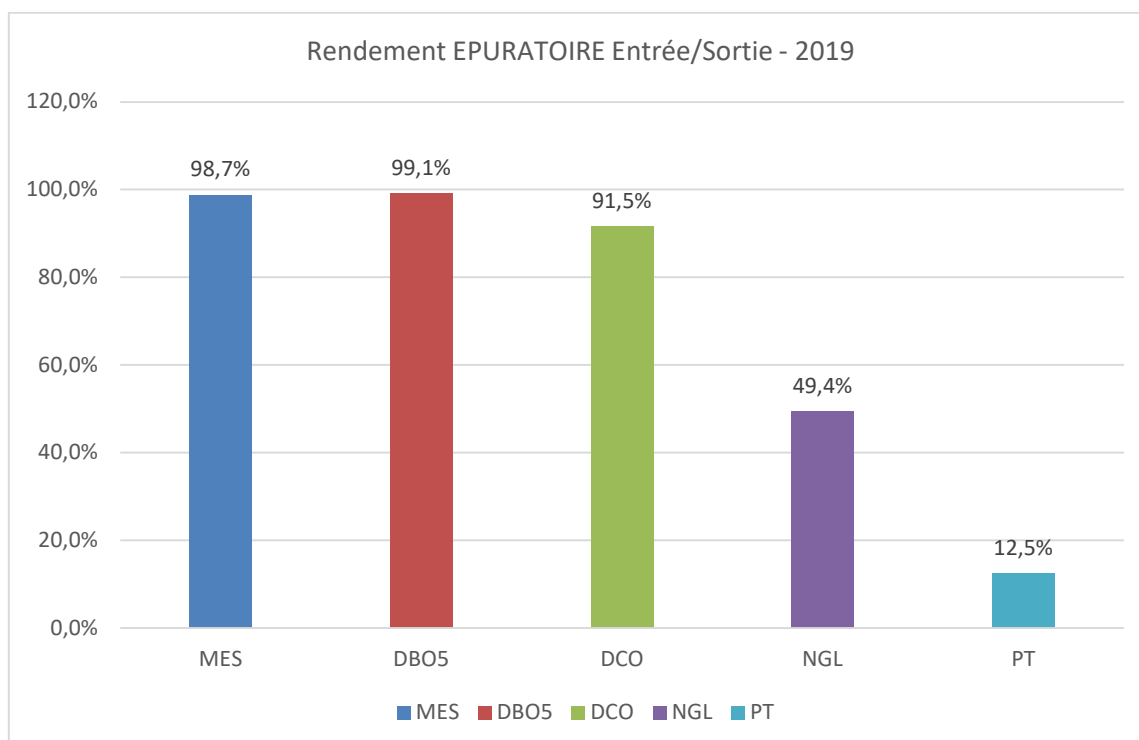
La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/J	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	20/07/2020	5,40	2,70	64,00	21,00	19,00	9,20



## g/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement PT Entrée Sortie
20/07/2019	98,7	99,1	91,5	49,4	12,5



h/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019
JANVIER	41
FÉVRIER	40
MARS	38
AVRIL	47
MAI	48
JUIN	45
JUILLET	36
AOÛT	45
SEPTEMBRE	41
OCTOBRE	69
NOVEMBRE	49
DÉCEMBRE	37
TOTAL	536

i/ Conclusion

Le bilan réalisé en 2019 est **conforme** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

j/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2019 sur la station :

En 2019 les travaux suivants ont été réalisés :

- Taille des roseaux.

k/ Améliorations prévues pour 2020 :

- Mise en place d'un dégrilleur - compacteur sur le poste de relevage en entrée de STEP,
- Remplacement d'une pompe sur le poste de relevage.

**1-7. Station d'épuration de Mouries**

a/ Identification et description succincte

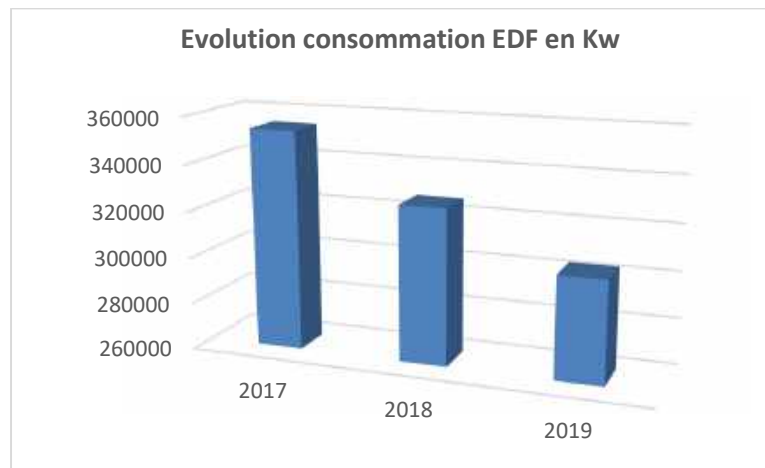
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06000113065</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MOURIES</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	420 KG/J – 7 000 EH (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813065001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MOURIES</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913065002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MOURIES</b>			
Lieu d'implantation :	MOURIES			
Date de mise en eau :	2001			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	300	770		5 000
Temps pluie			100	
<b>Débit de référence :</b>	1 258			
<b>Charge entrante :</b> (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	170	EN EH :	2 826
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDES PRESSEUSES		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE DU ROI</b>			
Masse d'eau :	FRDR2009 : LE RHONE DE BEUCAIRE AU SEUIL DE TERRIN ET AU PONT DE SYLVEREAL			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

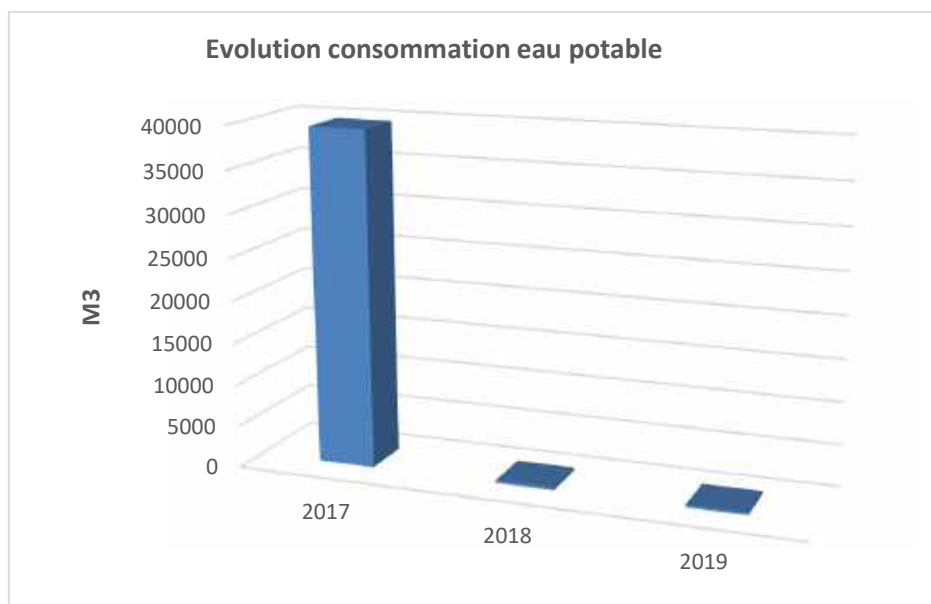
Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2018	Conso EDF en Kw 2019
JANVIER	20 632	19 820
FÉVRIER	16 675	20 838
MARS	16 956	16 462
AVRIL	16 108	17 755
MAI	28 613	16 726
JUIN	38 079	27 703
JUILLET	35 539	35 160
AOÛT	39 421	38 411
SEPTEMBRE	34 476	37 580
OCTOBRE	29 788	34 967
NOVEMBRE	30 255	21 905
DÉCEMBRE	20 229	16 497
TOTAL	326 771	303 824

d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2017	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2018	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019
JANVIER	3 500	92	13
FÉVRIER	4 000	22	41
MARS	5 619	30	26
AVRIL	2 628	36	18
MAI	5 326	34	35
JUIN	8 122	39	24
JUILLET	8 153	12	27
AOÛT	2 000	14	29
SEPTEMBRE	100	14	30
OCTOBRE	100	15	22
NOVEMBRE	30	17	27
DÉCEMBRE	20	17	15
TOTAL	39 598	342	307



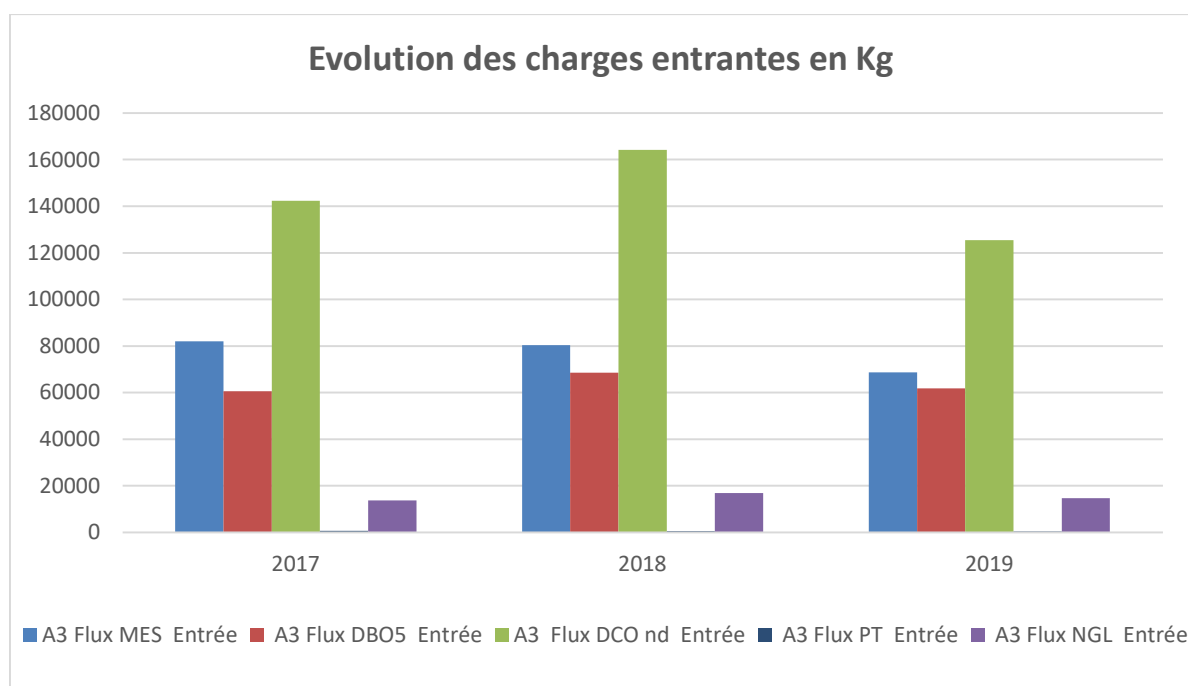
Grace à la mise en place d'une ligne d'eau industrielle en septembre 2017, les consommations d'eau potable ont très nettement baissées.

Cela représente une économie d'environ 35 000 € à l'année.

e/ Charges entrantes dans le système de traitement

Charges entrantes en Kg							
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée	A3 Flux NGL Entrée	A3 Flux NTK Entrée	A3 Flux NNH4 Entrée	A3 Flux PT Entrée
2017	82 016	60 600	142 403	13 724	13 655	5 113	628
2018	80 362	68 622	164 117	16 942	16 851	4 864	561
2019	68 646	61 883	125 421	14 683	14 547	4 007	453

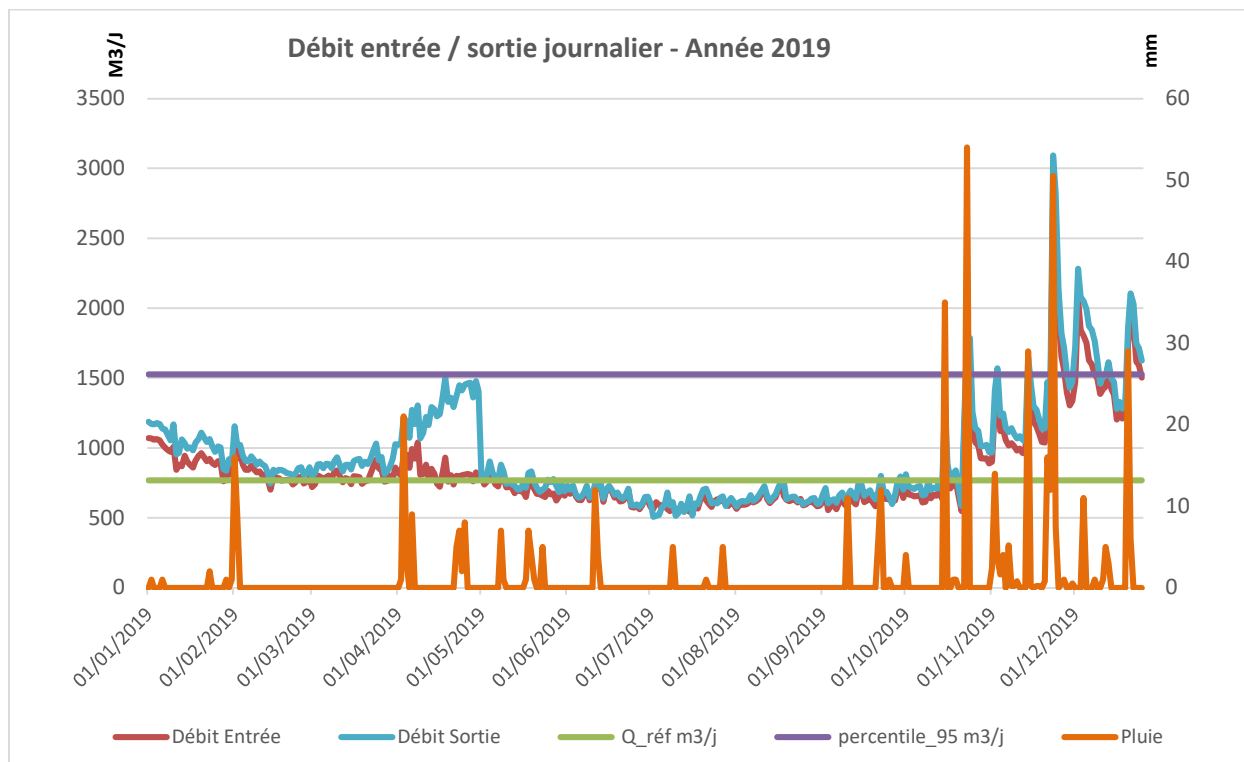
Pas de données communiquées par le délégataire avant 2017.



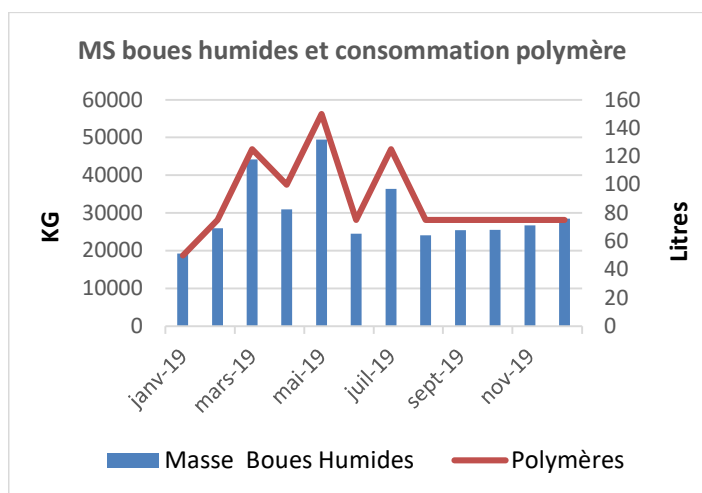
f/ Les volumes sortants

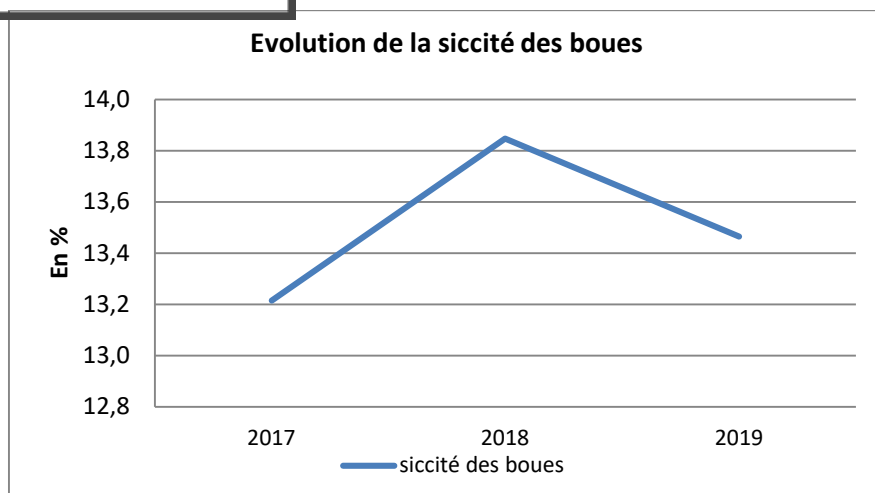
EVOLUTION VOLUME SORTIE		
Années	Volume Sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2017	380 086	340
2018	345 023	813
2019	348 467	471

## Remplacement du débitmètre ultrason de sortie.

g/ La production et déshydratation des boues

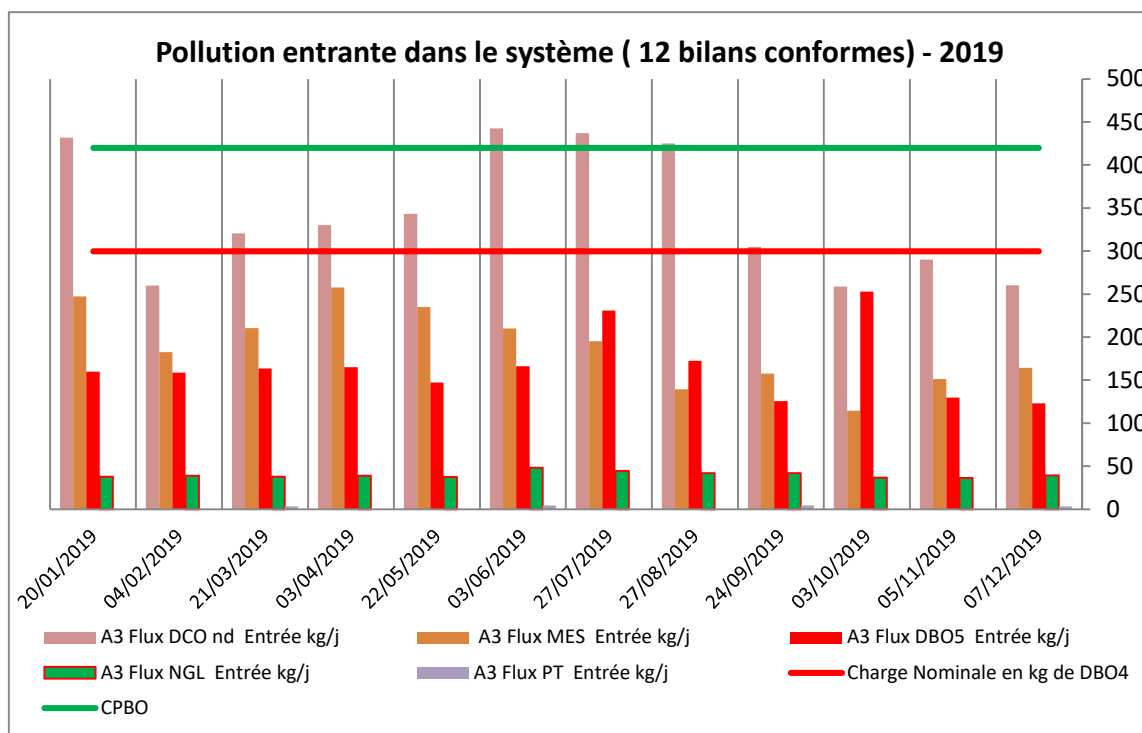
MOIS	Déshydratation année 2019	
	MS Boues humides Kg	Polymère en litre
Janvier	19 200	50
Février	25 900	75
Mars	44 140	125
Avril	30 940	100
Mai	49 440	150
Juin	24 480	75
Juillet	36 360	125
Août	24 040	75
Septembre	25 400	75
Octobre	25 500	75
Novembre	26 680	75
Décembre	28 500	75
TOTAL	360 580	1 075



h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/J	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	20/01/2019	247,2	159,7	431,9	37,8		300	420
2	04/02/2019	182,6	158,9	259,9	38,9		300	420
3	21/03/2019	210,4	163,7	320,5	37,9	3,4	300	420
4	03/04/2019	257,7	165,2	330,4	39,0		300	420
5	22/05/2019	234,8	147,2	343,2	37,7		300	420
6	03/06/2019	210,1	166,3	442,4	48,3	4,2	300	420
7	27/07/2019	195,3	231,0	436,9	44,6		300	420
8	27/08/2019	139,4	172,5	424,9	41,9		300	420
9	24/09/2019	157,5	125,7	304,8	42,1	4,4	300	420
10	03/10/2019	114,5	252,9	258,8	36,6		300	420
11	05/11/2019	151,3	129,8	290,2	36,5		300	420
12	07/12/2019	164,5	123,0	260,3	39,3	3,2	300	420



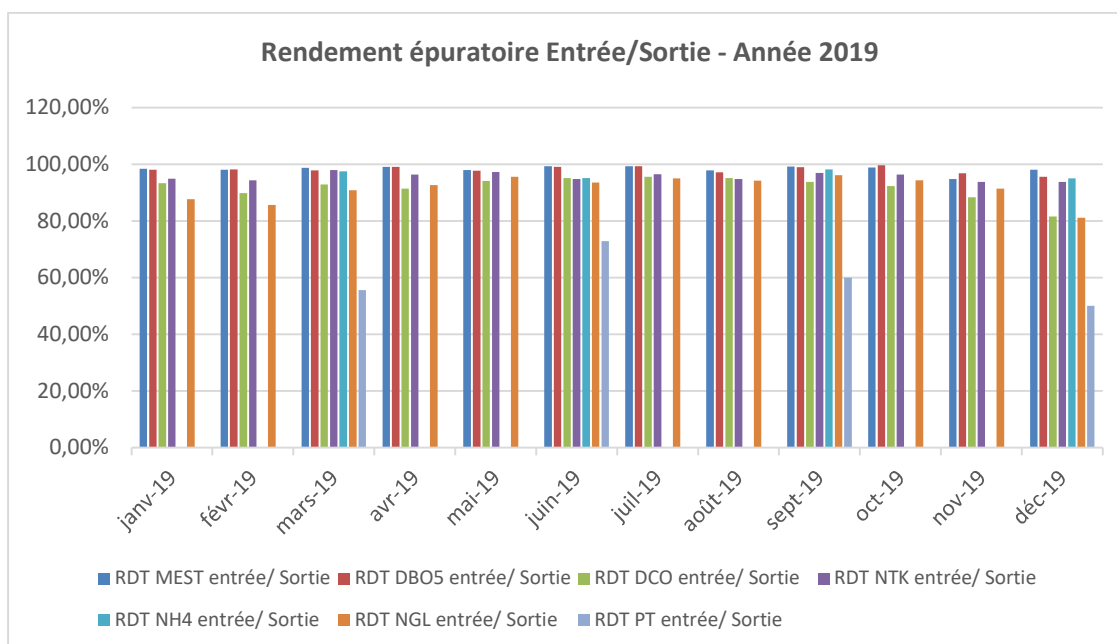


La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	20/01/2019	4,44	3,55	33,27	2,22		0,17	2,99	
2	04/02/2019	3,77	3,11	28,26	2,36		0,14	3,49	
3	21/03/2019	3,10	3,98	26,55	0,89	0,89	0,13	3,01	1,77
4	03/04/2019	3,04	1,94	36,45	1,82		0,18	1,70	
5	22/05/2019	4,80	3,36	20,55	1,03		0,10	0,56	
6	03/06/2019	1,46	1,46	21,96	2,56	1,83	0,15	0,43	1,17
7	27/07/2019	1,31	1,76	20,24	1,63		0,11	0,56	
8	27/08/2019	3,10	4,95	21,05	2,17		0,10	0,17	
9	24/09/2019	1,37	1,37	20,58	1,37	0,69	0,10	0,27	1,92
10	03/10/2019	1,43	0,93	21,39	1,43		0,11	0,71	
11	05/11/2019	8,72	4,49	37,38	2,49		0,19	0,77	
12	07/12/2019	3,69	6,27	55,35	2,77	1,85	0,28	5,54	1,85

## i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NTK Entrée Sortie	Rendement NNH4 Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement PT Entrée Sortie
Janvier 2019	98,44%	98,07%	93,32%	94,87%		87,66%	
Février 2019	98,08%	98,18%	89,86%	94,32%		85,67%	
Mars 2019	98,73%	97,90%	92,84%	97,92%	97,56%	90,81%	55,56%
Avril 2019	99,08%	99,09%	91,43%	96,34%		92,62%	
Mai 2019	98,01%	97,77%	94,15%	97,32%		95,61%	
Juin 2019	99,32%	99,14%	95,14%	94,78%	95,19%	93,61%	72,88%
Juillet 2019	99,36%	99,27%	95,56%	96,48%		95,06%	
Août 2019	97,80%	97,15%	95,09%	94,85%		94,25%	
Septembre 2019	99,19%	98,99%	93,75%	96,97%	98,18%	96,17%	60,00%
Octobre 2019	98,84%	99,66%	92,33%	96,36%		94,32%	
Novembre 2019	94,78%	96,87%	88,33%	93,75%		91,42%	
Décembre 2019	98,06%	95,58%	81,60%	93,75%	95,00%	81,09%	50,00%



j/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019
JANVIER	816
FÉVRIER	808
MARS	760
AVRIL	944
MAI	952
JUIN	896
JUILLET	728
AOÛT	896
SEPTEMBRE	824
OCTOBRE	1 384
NOVEMBRE	984
DÉCEMBRE	736
TOTAL	10 728

k/ Conclusion

Les douze bilans réalisés en 2019 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2019 sur la station :

En 2019 les travaux suivants ont été réalisés :

- Remplacement agitateur dans clarificateur pour un montant de **7 024 € HT**
- Renouvellement du gavopompe pour un montant de **2 446 € HT**
- Remise en état anneau central et réducteur pont clarificateur pour un montant de **4 712 € HT**
- Renouvellement pompe de relevage pour un montant de **3467 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2020 :

- Renouvellement d'une pompe sur poste entrée,
- Renouvellement turbine aération,
- Remplacement transmetteur et sonde rédox.

**1-8. Station d'épuration de Saint Etienne du Grès**a/ Identification et description succincte

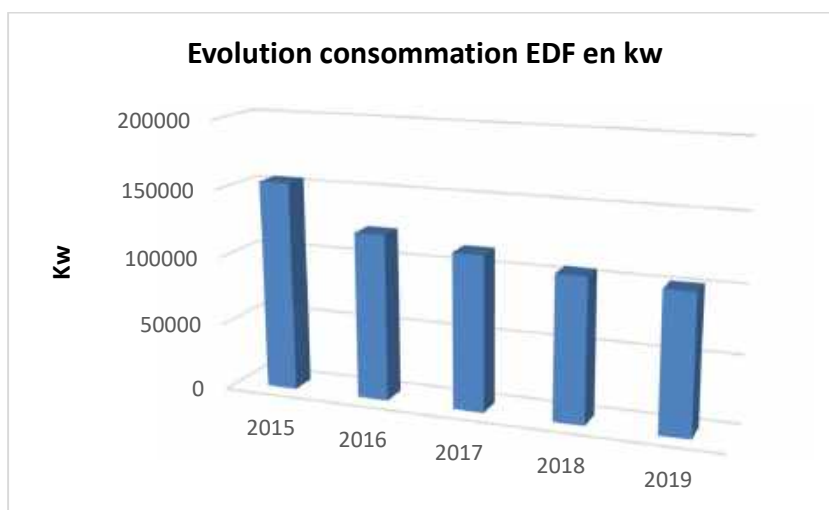
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06000113094</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT ETIENNE DU GRES</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	5 473 EH - 328 KG/J			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>080913094001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT ETIENNE DU GRES</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913094002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT ETIENNE DU GRES</b>			
Lieu d'implantation :	SAINT ETIENNE DU GRES			
Date de mise en eau :	2004			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	192	576	60	3 200
Temps pluie			100	
<b>Débit de référence :</b>	709			
<b>Charge entrante :</b> (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	173	EN EH :	2 878
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FAIBLE CHARGE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDE		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE PETIT GAILLET DU COURS DU LOUP / CANAL DU VIGUEIRAT</b>			
Masse d'eau :	FRDG204 (CALCAIRES ET MARNES DES ALPILLES) / FRDG323 (CALCAIRES SOUS COUVERTURE TERTIAIRE DE LA PALINE DU COMTAT)			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	82
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

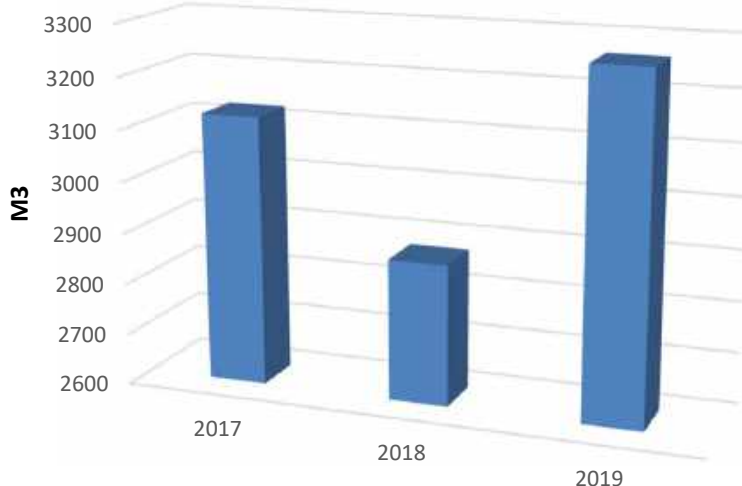
c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2015	Conso EDF en Kw 2016	Conso EDF en Kw 2017	Conso EDF en Kw 2018	Conso EDF en Kw 2019
JANVIER	13 953	12 040	9 857	8 325	9 064
FÉVRIER	18 267	12 444	7 368	7 559	9 694
MARS	13 903	13 089	10 240	8 017	8 179
AVRIL	12 136	10 656	10 040	9 728	9 027
MAI	12 396	10 556	9 396	9 632	8 108
JUIN	15 053	9 094	10 229	10 213	8 314
JUILLET	6 250	9 548	10 967	8 548	8 329
AOÛT	11 790	9 476	9 875	8 423	8 729
SEPTEMBRE	19 077	9 451	10 092	8 393	8 348
OCTOBRE	5 884	8 006	10 579	7 871	7 420
NOVEMBRE	12 691	8 434	7 106	9 154	8 192
DÉCEMBRE	13 167	9 600	8 600	9 914	8 785
TOTAL	154 567	122 394	114 349	105 777	102 189

d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2018	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019
JANVIER	346	181
FÉVRIER	210	248
MARS	136	271
AVRIL	241	205
MAI	303	230
JUIN	153	273
JUILLET	256	448
AOÛT	260	368
SEPTEMBRE	228	323
OCTOBRE	290	212
NOVEMBRE	228	292
DÉCEMBRE	225	213
TOTAL	2 875	3 264

## Evolution consommation eau potable

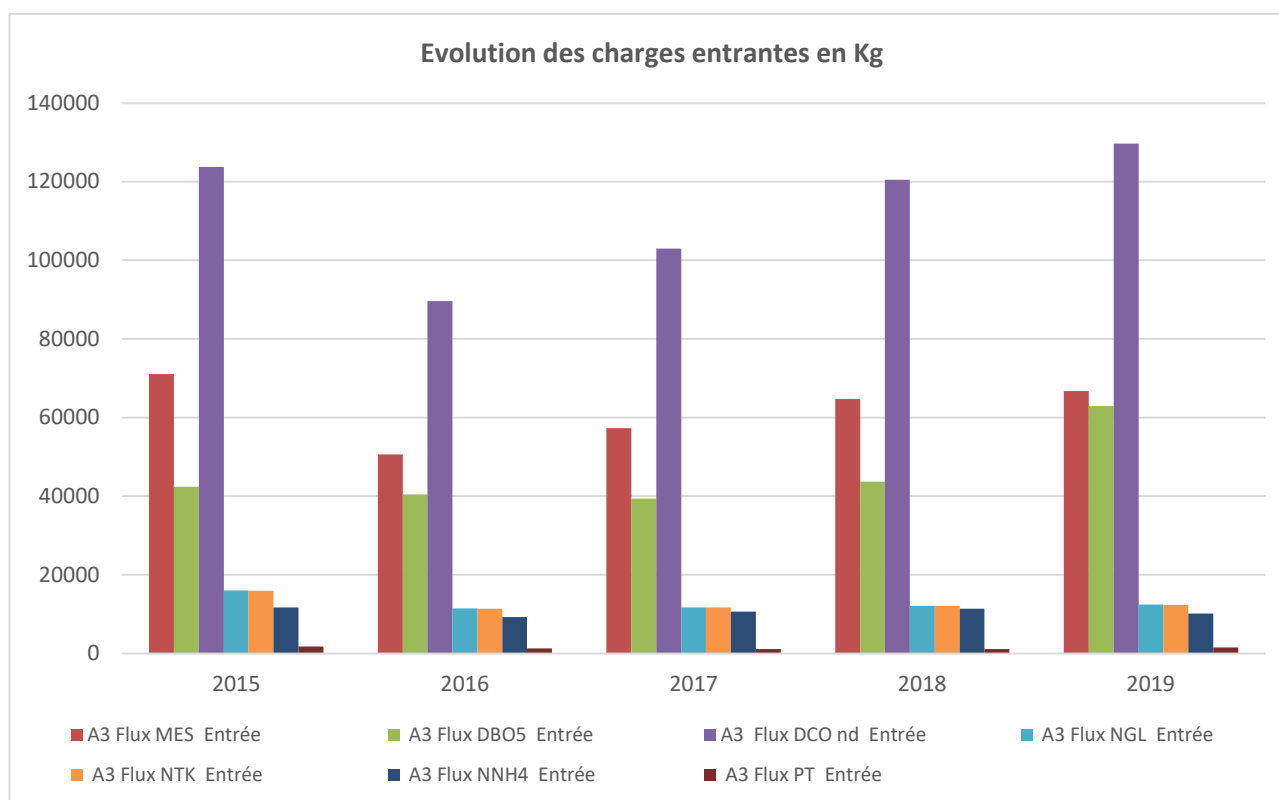


## e/ Charges entrantes dans le système de traitement

## Charges entrantes sur 5 ans en Kg

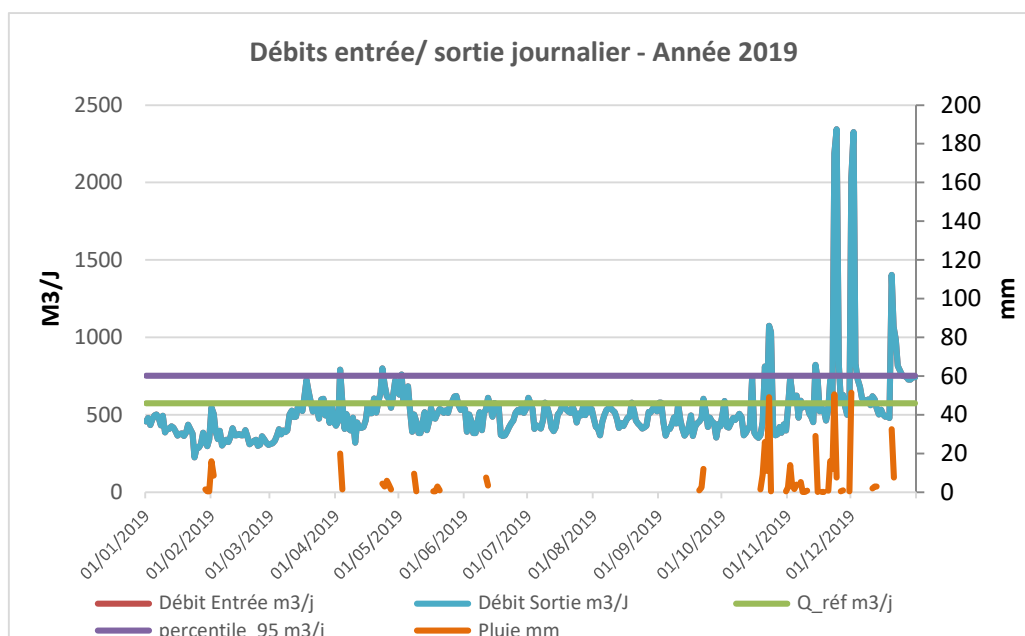
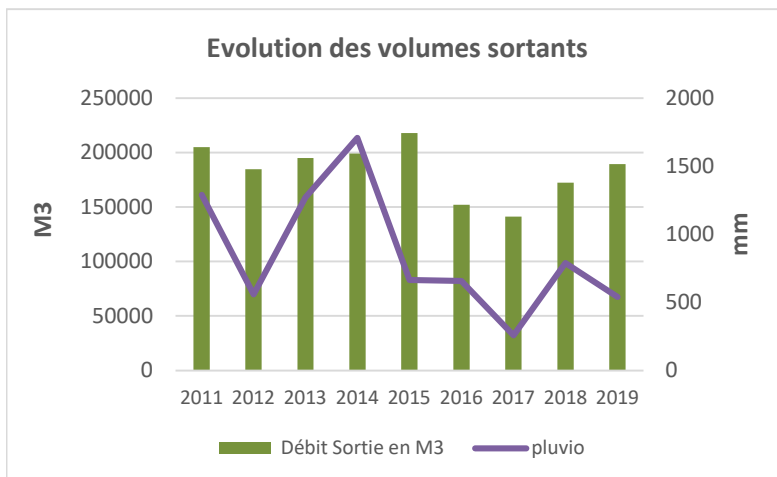
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée	A3 Flux NGL Entrée	A3 Flux NTK Entrée	A3 Flux NNH4 Entrée	A3 Flux PT Entrée
2015	71 041	42 364	123 712	15 992	15 935	11 739	1 798
2016	50 601	40 434	89 627	11 419	11 351	9 226	1 255
2017	57 305	39 350	102 949	11 727	11 689	10 603	1 134
2018	64 689	43 667	120 511	12 140	12 092	11 374	1 080
2019	66 748	62 894	129 706	12 444	12 387	10 149	1 524

## Evolution des charges entrantes en Kg



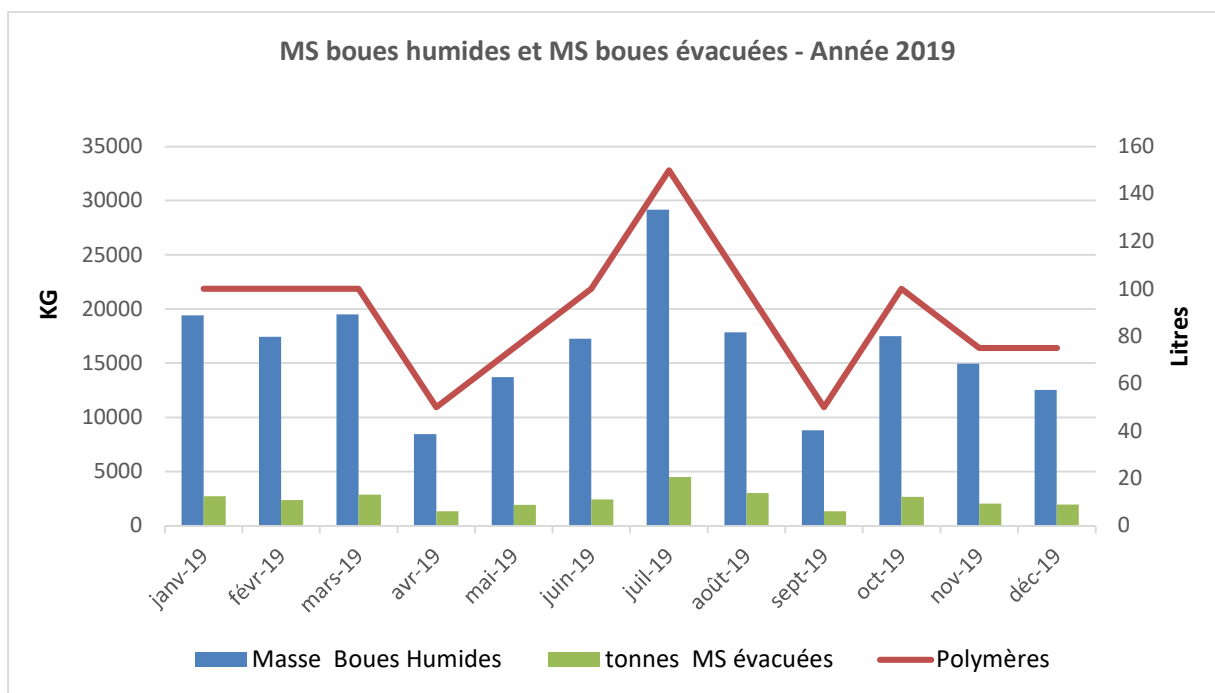
f/ Les volumes de sortie

EVOLUTION VOLUME SORTIE		
Années	Volume Sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2011	205 046	1 292
2012	184 296	558
2013	194 958	1 277
2014	198 884	1 710
2015	217 531	663
2016	152 098	658
2017	141 313	260
2018	172 414	789
2019	189 386	539

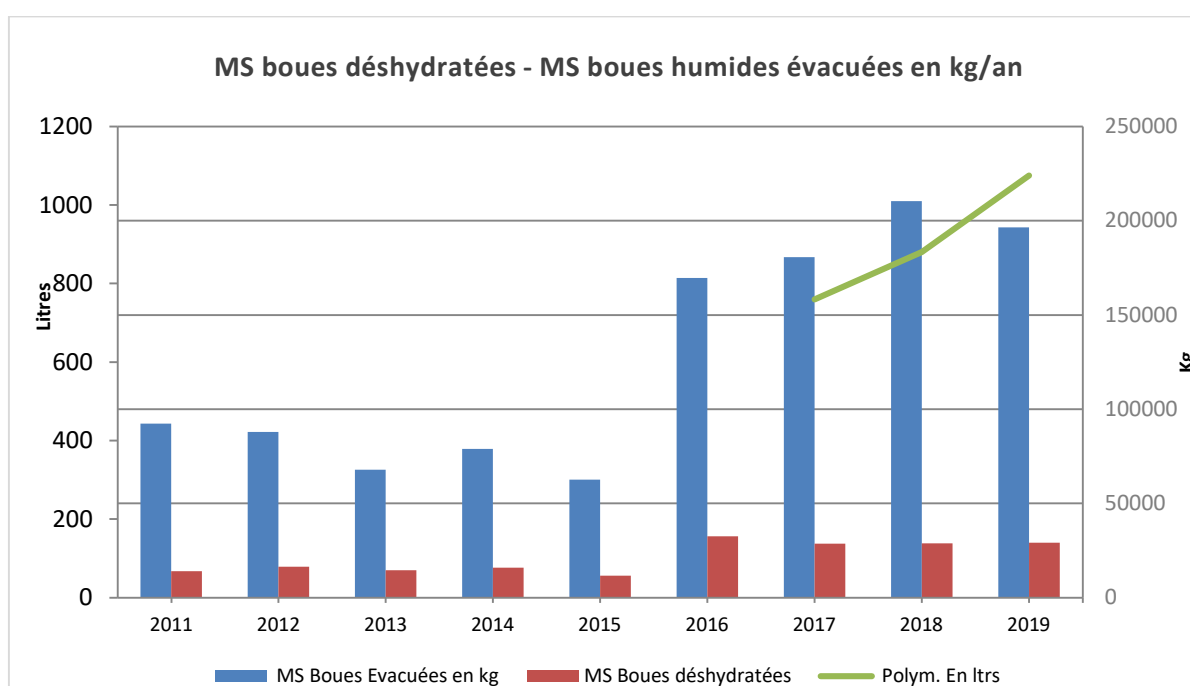


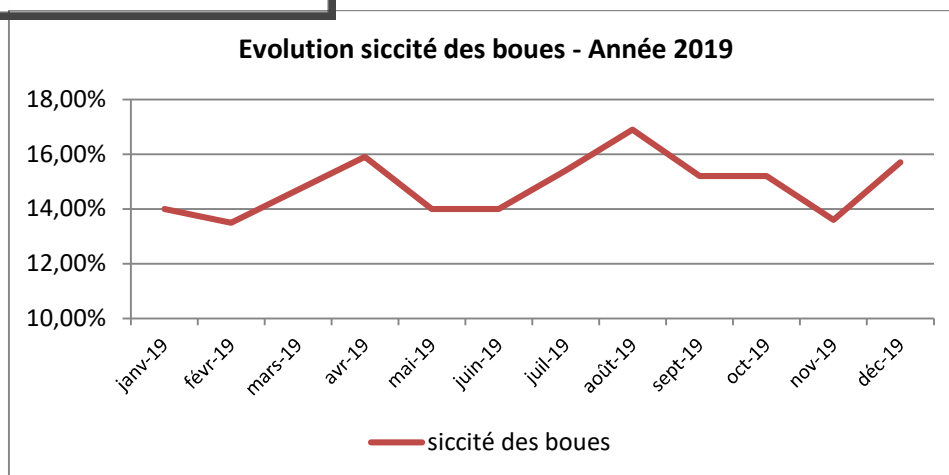
g/ La production et déshydratation des boues

MOIS	Déshydratation année 2019		
	MS Boues humides Kg	Polymère en litre	MS boues évacuées T
Janvier	19 420	100	2 719
Février	17 420	100	2 352
Mars	19 500	100	2 867
Avril	8 460	50	1 345
Mai	13 700	75	1 918
Juin	17 260	100	2 416
Juillet	29 160	150	4 491
Août	17 840	100	3 015
Septembre	8 800	50	1 338
Octobre	17 480	100	2 657
Novembre	14 960	75	2 035
Décembre	12 520	75	1 966
<b>TOTAL</b>	<b>196 520</b>	<b>1 075</b>	<b>29 117</b>



Comparaison annuelle déshydratation		
ANNEES	MS boues déshydratées en Kg	MS boues humides évacuées en KG
2013	14 625	67 900
2014	15 966	78 960
2015	11 649	62 660
2016	32 590	169 660
2017	28 715	180 700
2018	28 856	195 240
2019	29 117	196 520

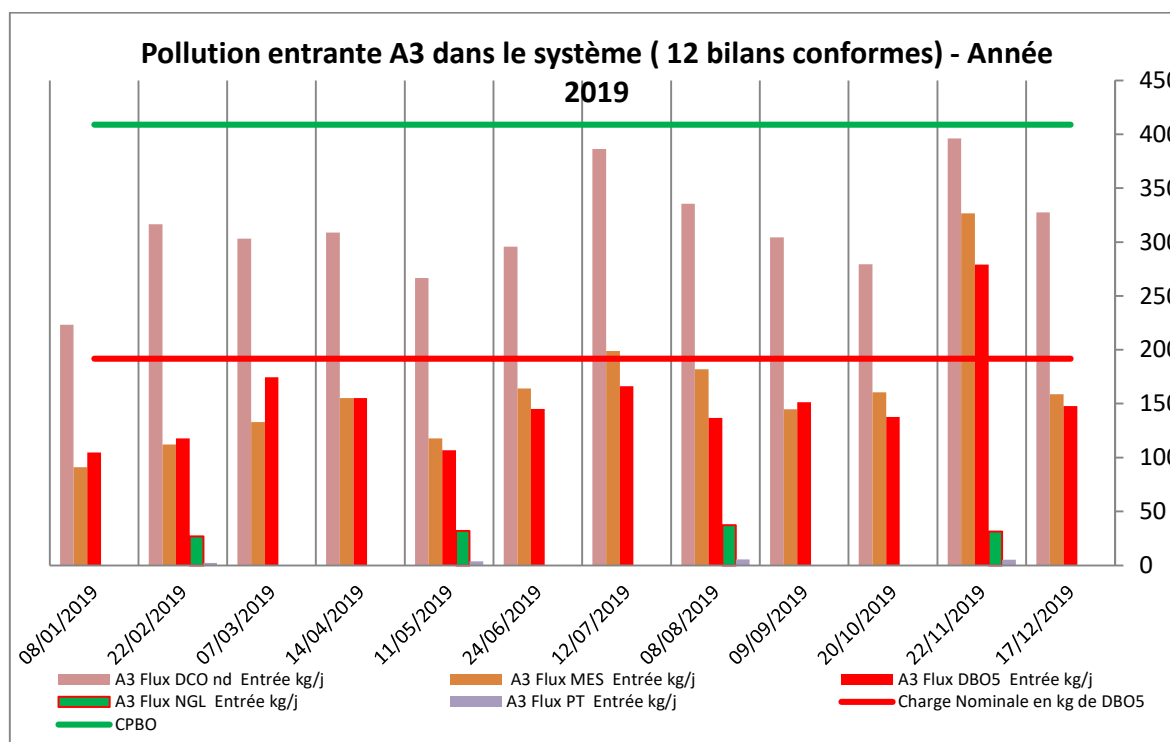




h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/j	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en kg de DBO5	CPBO
1	08/01/2019	91,10	104,59	223,17			192	409
2	22/02/2019	112,21	117,84	316,44	26,91	2,12	192	409
3	07/03/2019	132,79	174,56	303,25			192	409
4	14/04/2019	155,21	155,21	308,76			192	409
5	11/05/2019	117,58	106,86	266,57	31,90	3,49	192	409
6	24/06/2019	164,13	144,95	295,70			192	409
7	12/07/2019	198,90	166,16	386,38			192	409
8	08/08/2019	181,79	136,74	335,49	37,26	5,25	192	409
9	09/09/2019	144,90	151,18	304,29			192	409
10	20/10/2019	160,38	137,63	279,29			192	409
11	22/11/2019	326,80	279,08	396,20	31,31	5,06	192	409
12	17/12/2019	158,82	147,80	327,65			192	409

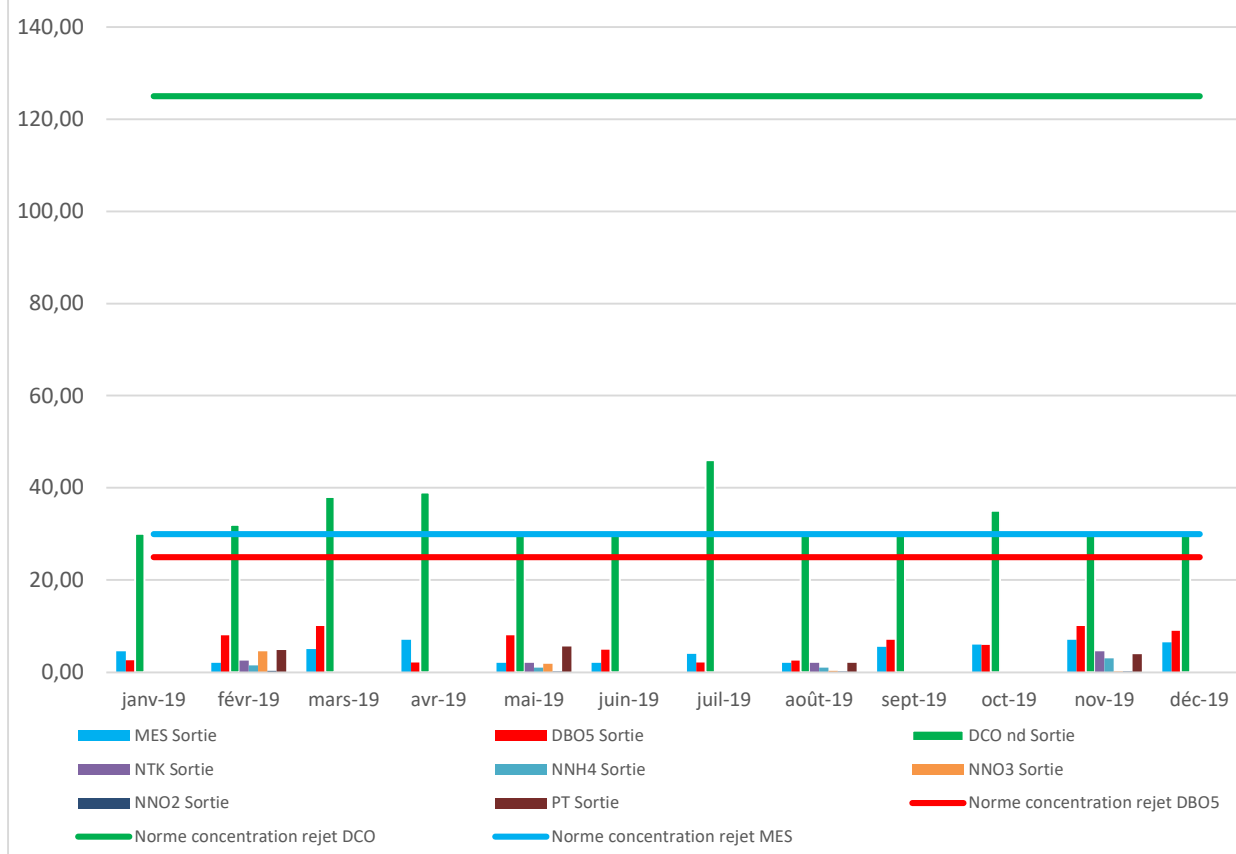


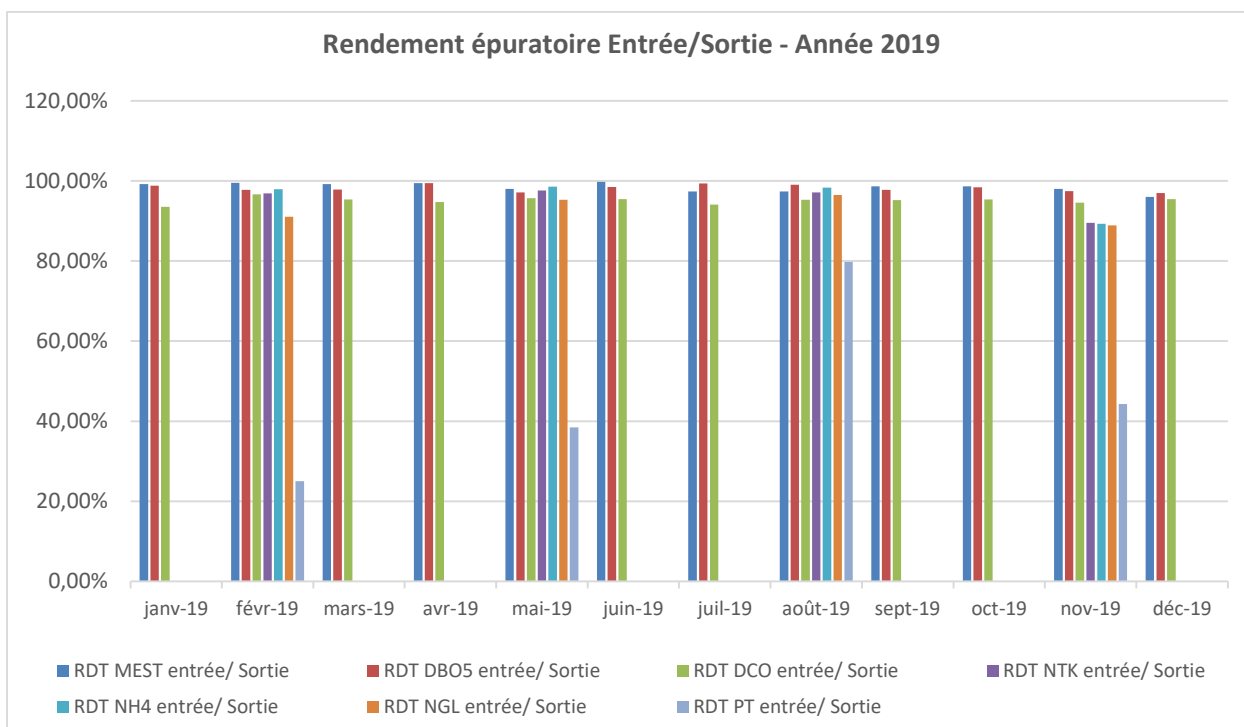


La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	08/01/2019	4,50	2,60	30,00					
2	22/02/2019	2,00	8,00	32,00	2,50	1,50	4,51	0,30	4,80
3	07/03/2019	5,00	10,00	38,00					
4	14/04/2019	7,00	2,10	39,00					
5	11/05/2019	2,00	8,00	30,00	2,00	1,00	1,80	0,15	5,60
6	24/06/2019	2,00	4,90	30,00					
7	12/07/2019	4,00	2,10	46,00					
8	08/08/2019	2,00	2,50	30,00	2,00	1,00	0,31	0,15	2,00
9	09/09/2019	5,50	7,00	30,00					
10	20/10/2019	6,00	5,90	35,00					
11	22/11/2019	7,00	10,00	30,00	4,50	3,00	0,15	0,17	3,90
12	17/12/2019	6,50	9,00	30,00					

Evolution des concentrations mensuelle SORTIE station A4 en kg/an - 2019



i/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019
JANVIER	61
FÉVRIER	61
MARS	57
AVRIL	71
MAI	71
JUIN	67
JUILLET	55
AOÛT	67
SEPTEMBRE	62
OCTOBRE	104
NOVEMBRE	74
DÉCEMBRE	55
TOTAL	805

j/ Conclusion

Les douze bilans réalisés en 2019 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – P254.3)

k/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2019 sur la station :

En 2019 les travaux suivants ont été réalisés :

Remise en état anneau central et réducteur pont clarificateur pour un montant de **4 141 € HT**

l/ Améliorations prévues pour 2020 :

- Renouvellement pompe de recirculation,
- Renouvellement agitateur épaisseur boues.

## 1-9. Station d'épuration de Saint Rémy de Provence

## a/ Identification et description succincte

<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113100</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT REMY DE PROVENCE</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	12 966 EH – 778 KG/J (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE°)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06091310002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT REMY DE PROVENCE</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF                      ... % UNITAIRE                      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06091310002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT REMY DE PROVENCE</b>			
Lieu d'implantation :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Date de mise en eau :	2007			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	840	3 300	234	14 000
Temps pluie	1 089	3 300	234	
<b>Débit de référence :</b>	2 774 (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES)			
<b>Charge entrante :</b> (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	517	EN EH :	8 601
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEES.		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	CENTRIFUGEUSE.		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DU VIGUEIRAT</b>			
Masse d'eau :	GOLFE DE FOS FRDC04			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

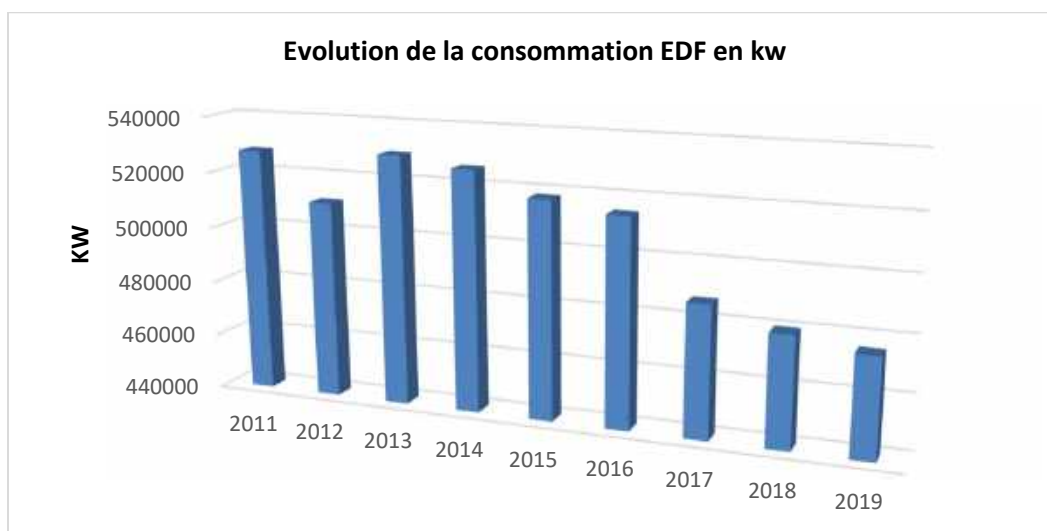
## b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	5	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80

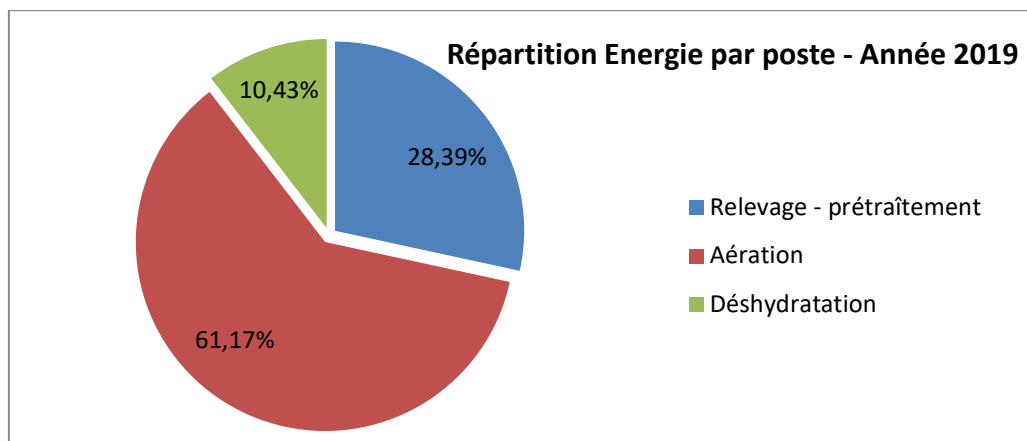
c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2015	Conso EDF en Kw 2016	Conso EDF en Kw 2017	Conso EDF en Kw 2018	Conso EDF en Kw 2019
JANVIER	41 221	37 371	35 877	31 693	36 402
FÉVRIER	36 930	33 051	33 700	31 893	33 376
MARS	41 358	42 381	42 020	36 776	37 022
AVRIL	43 238	42 264	44 359	40 358	37 132
MAI	43 178	47 485	45 881	38 686	38 042
JUIN	43 462	45 742	44 951	37 819	40 000
JUILLET	48 928	45 350	42 550	48 364	40 000
AOÛT	51 148	52 074	44 955	51 460	47 193
SEPTEMBRE	45 548	49 870	42 781	45 752	40 261
OCTOBRE	43 727	43 567	41 188	37 698	41 764
NOVEMBRE	38 670	39 210	34 213	37 314	40 961
DÉCEMBRE	40 541	35 931	34 765	42 002	43 518
TOTAL	517 949	514 296	487 240	479 815	475 671

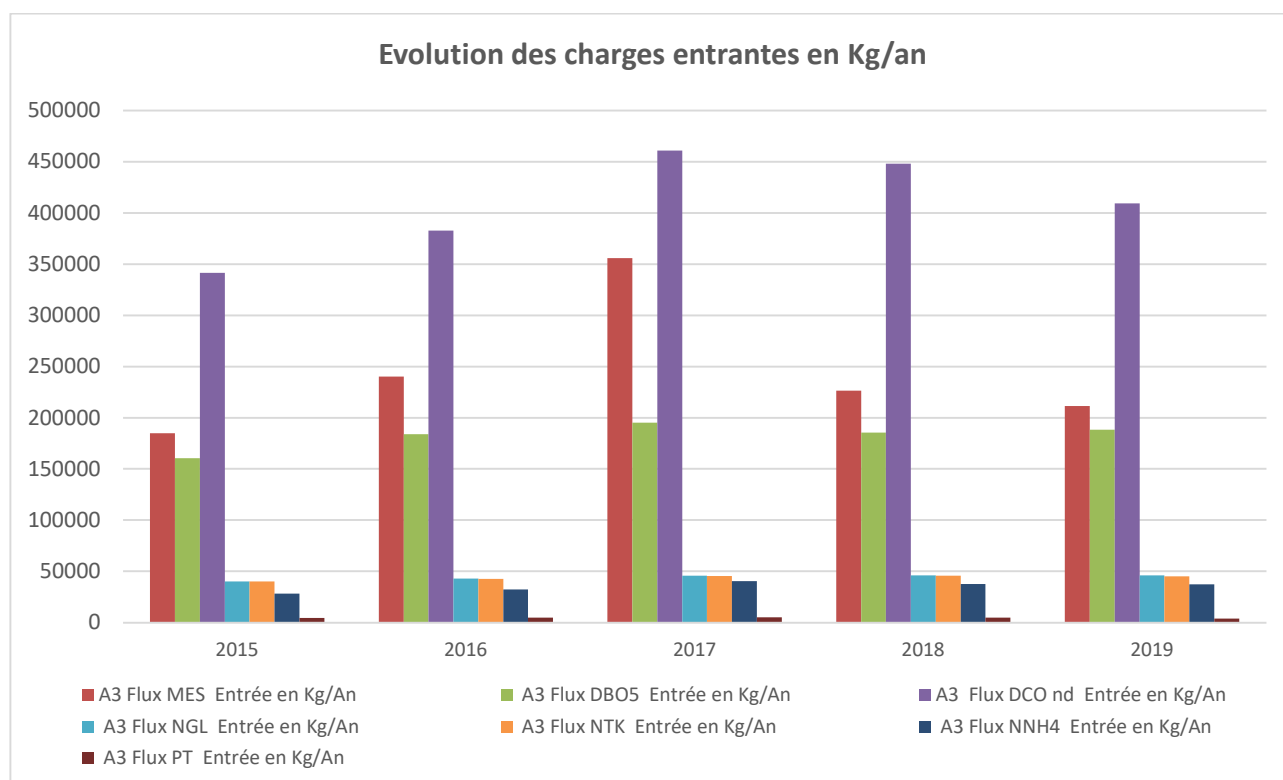
En juillet 2017, la régie de l'assainissement a fait procéder au remplacement des diffuseurs d'air du bassin d'aération, engendrant une nette baisse de la consommation électrique. En effet, l'aération a retrouvé un fonctionnement optimal et par conséquent la durée de fonctionnement des surpresseurs d'air a été réduite.

d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019
JANVIER	180
FÉVRIER	72
MARS	136
AVRIL	230
MAI	244
JUIN	250
JUILLET	117
AOÛT	86
SEPTEMBRE	107
OCTOBRE	93
NOVEMBRE	74
DÉCEMBRE	76
TOTAL	1 665

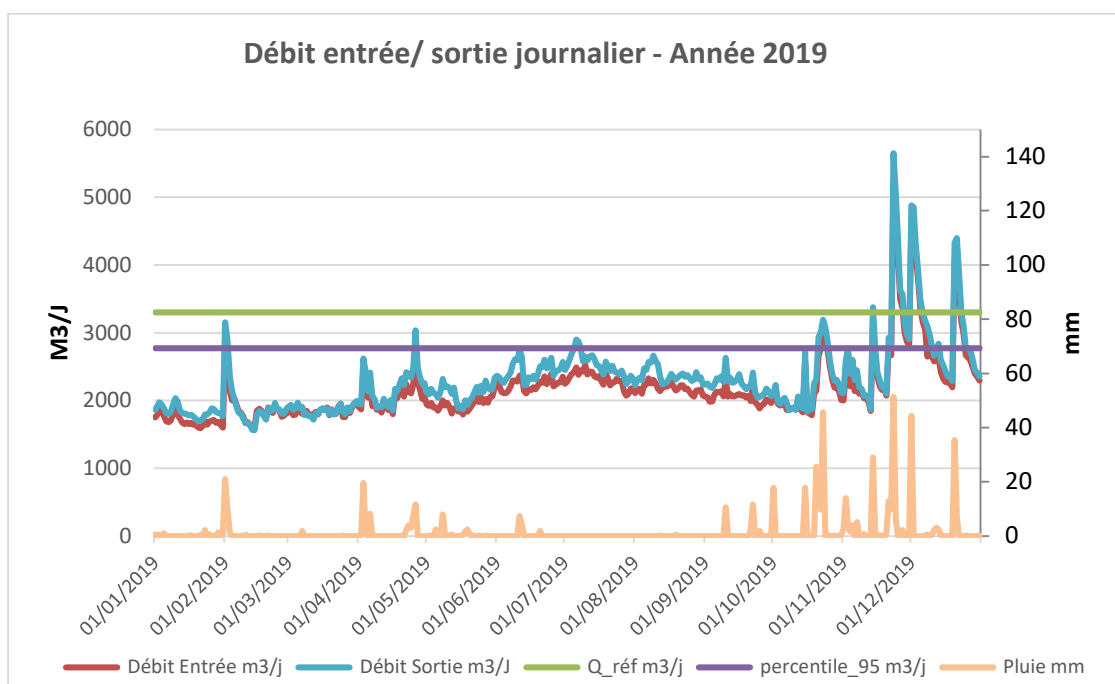
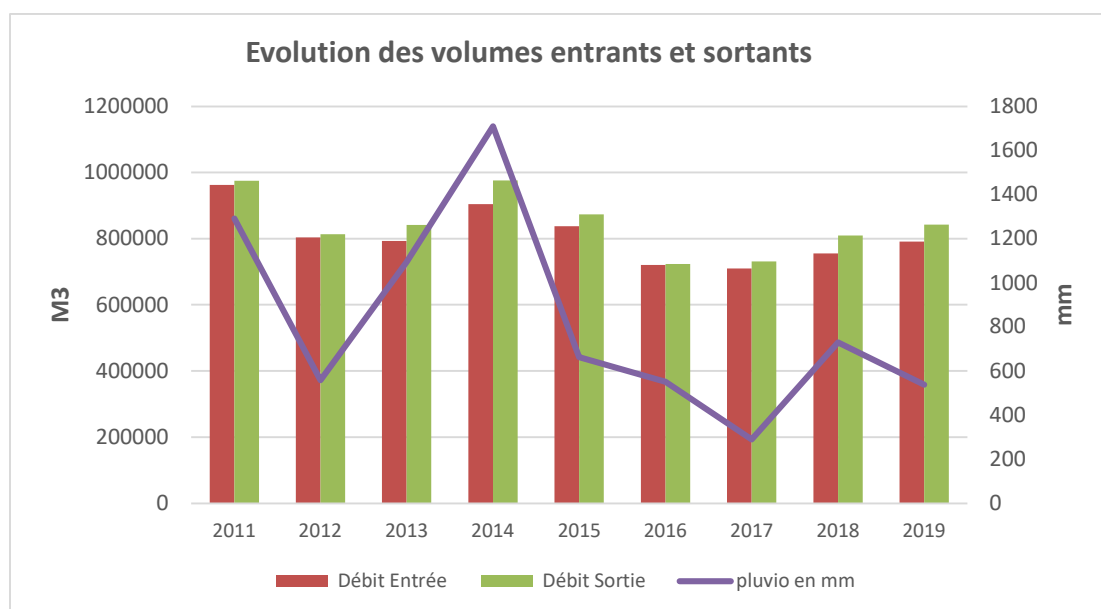
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

Charges entrantes sur 5 ans en Kg							
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée	A3 Flux NGL Entrée	A3 Flux NTK Entrée	A3 Flux NNH4 Entrée	A3 Flux PT Entrée
2015	184 969	160 576	341 626	40 244	39 983	28 220	4 469
2016	240 332	183 859	382 780	42 921	42 647	32 120	4 770
2017	355 948	195 065	460 823	45 822	45 530	40 380	5 034
2018	226 339	185 326	448 122	45 901	45 675	37 585	4 905
2019	211 451	188 372	409 219	45 901	45 119	37 247	3 907



f/ Les volumes sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE SORTIE			
Années	Volume entrée en m <sup>3</sup> /an	Volume sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2011	962 525	974 573	1 292
2012	803 545	813 161	558
2013	793 154	841 112	1 094
2014	904 498	975 845	1 710
2015	837 067	873 360	663
2016	720 576	723 606	551
2017	709 862	731 058	291
2018	755 461	809 552	729
2019	791 331	842 334	538

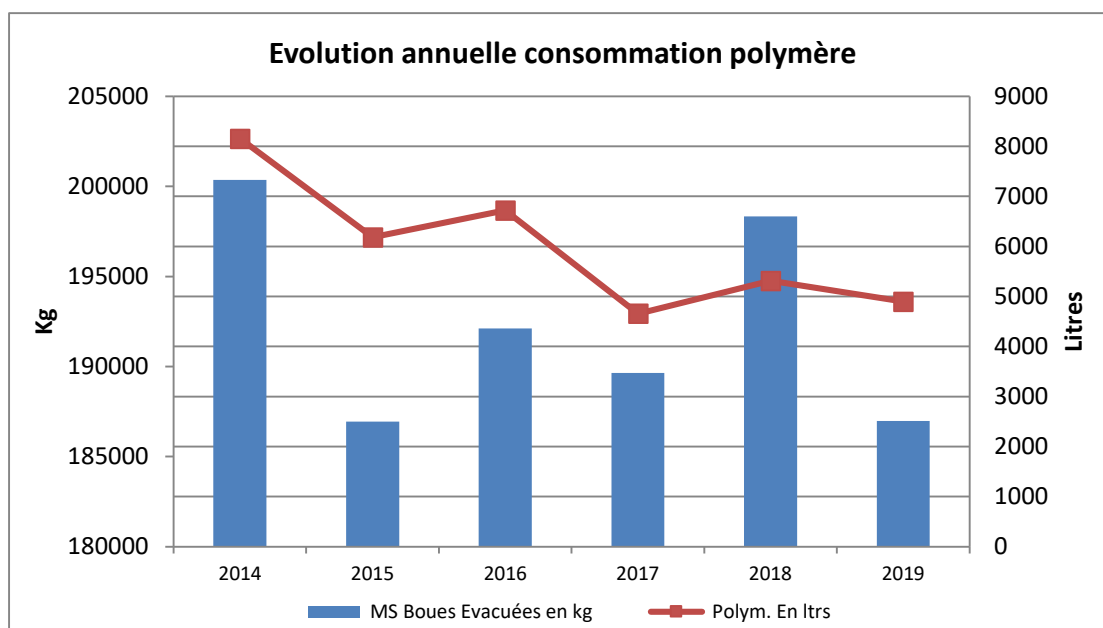


Coût d'exploitation de la filière biologique :

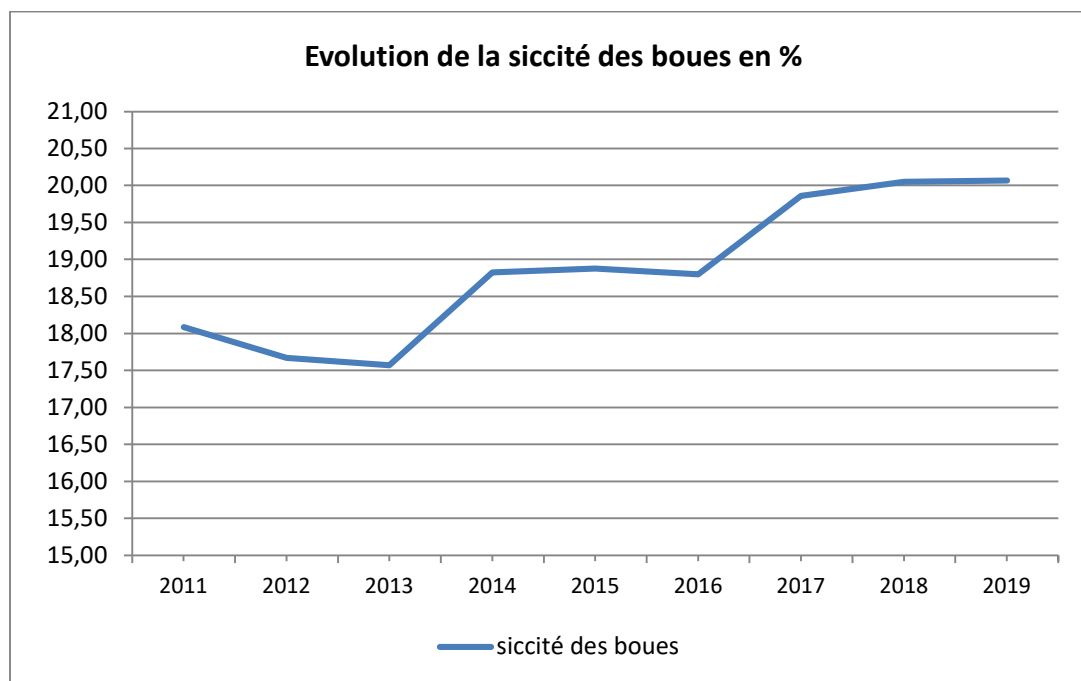
	Coût aération mois énergie	Coût aération mois maintenance	Coût total aération
Janvier	3 628,42	594,27 €	4 222,69 €
Février	3 152,56	536,76 €	3 689,32 €
Mars	3 901,68	594,27 €	4 495,95 €
Avril	3 834,90	575,10 €	4 410,00 €
Mai	4 071,74	594,27 €	4 666,01 €
Juin	4 200,62	575,10 €	4 775,72 €
Juillet	4 573,20	594,27 €	5 167,47 €
Août	4 820,29	594,27 €	5 414,56 €
Septembre	4 070,22	575,10 €	4 645,32 €
Octobre	3 788,31	594,27 €	4 382,58 €
Novembre	3 265,22	594,27 €	3 859,49 €
Décembre	3 686,56	594,27 €	4 280,83 €
<b>Année</b>	<b>46 993,70</b>	<b>7 016,22 €</b>	<b>54 009,92 €</b>

g/ La production et déshydratation des boues

Déshydratation année 2019			
MOIS	MS Boues Humides en Kg	Polymères en L	MS Boues évacuées en Kg
Janvier	80 360	409	21 598
Février	67 620	350	14 335
Mars	77 560	421	16 186
Avril	70 880	367	14 988
Mai	72 660	358	15 026
Juin	72 100	430	14 859
Juillet	101 600	614	17 658
Août	88 500	464	17 343
Septembre	92 880	482	17 662
Octobre	87 240	417	14 469
Novembre	59 380	282	11 423
Décembre	58 200	306	11 433
<b>TOTAL</b>	<b>928 980</b>	<b>4 901</b>	<b>186 980</b>



Comparaison annuelle déshydratation			
ANNEES	MS boues déshydratées en Kg	MS boues humides évacuées en Kg	Siccité en %
2013	191 813	1 094 110	17,57
2014	200 351	1 063 920	18,83
2015	186 939	991 760	18,87
2016	192 117	1 016 950	18,80
2017	189 643	954 920	19,86
2018	198 337	997 900	20,19
2019	186 980	928 980	20,07



## Coût d'exploitation filière boues

Date	Maintenance	Energie	Polymères	Transport	Valorisation des boues	Eau potable	Coût total	Coût tonne MS évacuée	Coût journalier MS évacuée
Janvier	567,00 €	683,73 €	1 121,35 €	770,00 €	5 906,46 €	151,20 €	9 199,73 €	547,82 €	271,77 €
Février	505,50 €	609,57 €	951,22 €	660,00 €	4 924,50 €	134,80 €	7 785,58 €	543,12 €	269,44 €
Mars	568,50 €	685,54 €	1 154,80 €	770,00 €	5 700,66 €	151,60 €	9 031,10 €	557,97 €	276,80 €
Avril	489,00 €	589,67 €	1 006,10 €	660,00 €	5 209,68 €	130,40 €	8 084,85 €	539,42 €	267,60 €
Mai	475,50 €	573,39 €	979,99 €	660,00 €	5 340,51 €	126,80 €	8 156,19 €	542,82 €	269,29 €
Juin	464,25 €	559,82 €	1 013,80 €	660,00 €	5 296,41 €	123,80 €	8 118,08 €	546,64 €	271,19 €
Juillet	768,75 €	927,01 €	1 491,11 €	990,00 €	7 467,60 €	205,00 €	11 849,47 €	603,72 €	299,50 €
Août	701,25 €	845,61 €	1 271,88 €	880,00 €	6 498,87 €	187,00 €	10 384,61 €	599,33 €	297,33 €
Septembre	705,00 €	850,14 €	1 319,75 €	880,00 €	6 825,21 €	188,00 €	10 768,09 €	609,81 €	302,53 €
Octobre	598,50 €	721,71 €	1 143,76 €	770,00 €	6 412,14 €	159,60 €	9 805,71 €	586,99 €	291,20 €
Novembre	409,95 €	494,35 €	772,19 €	550,00 €	4 364,43 €	109,32 €	6 700,23 €	586,55 €	290,98 €
Décembre	394,28 €	475,44 €	839,26 €	550,00 €	4 277,70 €	105,14 €	6 641,82 €	580,94 €	288,20 €
<b>Année</b>	<b>6 992,63 €</b>	<b>5 221,16 €</b>	<b>14 568,5 €</b>	<b>9 350,00 €</b>	<b>71 249,76 €</b>	<b>1 864,70 €</b>	<b>109 246,77 €</b>		

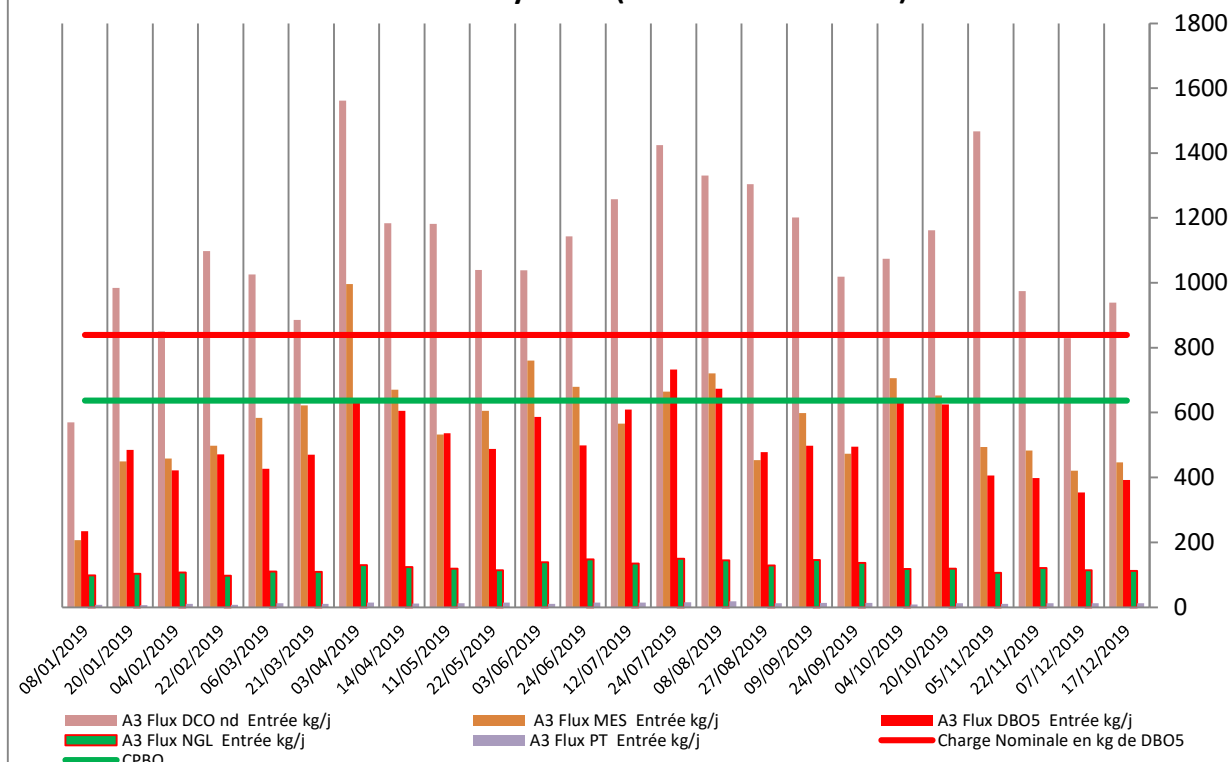


h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte

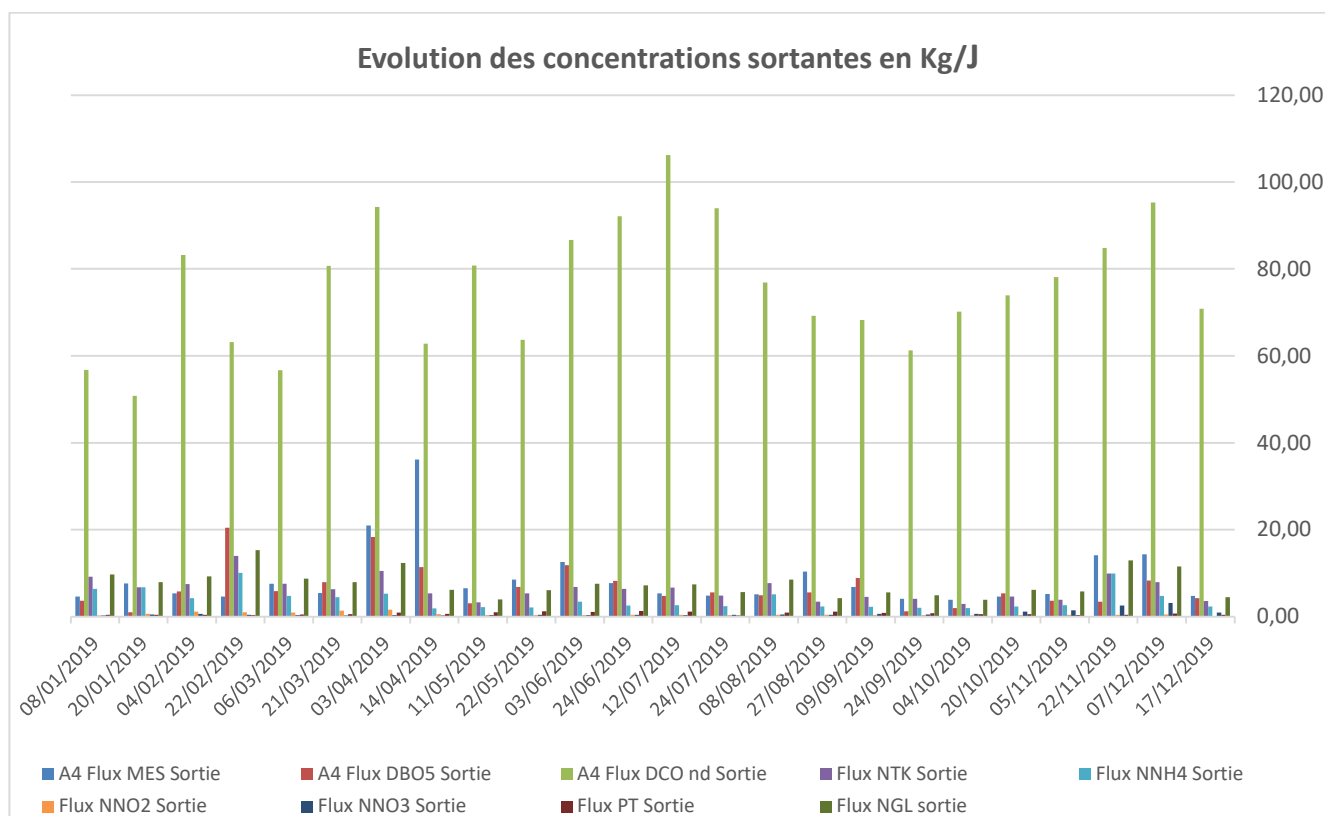
Nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/j	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge Nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	08/01/2019	206,43	233,72	569,80	98,35	6,65	840	637
2	20/01/2019	449,40	484,71	983,87	103,20	6,26	840	637
3	04/02/2019	458,00	422,00	850,00	106,60	9,80	840	637
4	22/02/2019	497,86	470,60	1097,47	96,85	6,90	840	637
5	06/03/2019	583,02	426,20	1025,82	109,41	11,99	840	637
6	21/03/2019	621,73	469,50	885,82	109,12	9,72	840	637
7	03/04/2019	996,32	643,10	1561,48	129,84	13,64	840	637
8	14/04/2019	669,96	604,83	1183,60	123,38	11,54	840	637
9	11/05/2019	532,33	536,15	1181,05	118,87	12,21	840	637
10	22/05/2019	604,82	487,82	1039,09	113,63	13,88	840	637
11	03/06/2019	760,39	586,22	1038,64	138,70	10,20	840	637
12	24/06/2019	679,62	498,23	1143,41	147,63	14,01	840	637
13	12/07/2019	565,72	609,43	1257,70	134,27	14,33	840	637
14	24/07/2019	664,66	732,06	1424,61	149,43	15,11	840	637
15	08/08/2019	720,64	673,35	1330,93	144,80	18,02	840	637
16	27/08/2019	453,20	477,92	1303,98	128,34	11,95	840	637
17	09/09/2019	598,56	497,42	1201,25	145,10	13,21	840	637
18	24/09/2019	473,36	494,70	1018,50	136,38	12,61	840	637
19	04/10/2019	706,11	634,92	1073,59	117,94	8,47	840	637
20	20/10/2019	652,99	625,07	1162,07	118,78	12,03	840	637
21	05/11/2019	493,70	405,45	1466,78	105,66	10,26	840	637
22	22/11/2019	483,09	397,68	974,19	120,91	12,01	840	637
23	07/12/2019	420,90	353,80	829,60	113,77	11,59	840	637
24	17/12/2019	446,60	392,19	938,54	111,46	12,02	840	637

Pollution entrante dans le système ( 24 bilans conformes) - Année 2019

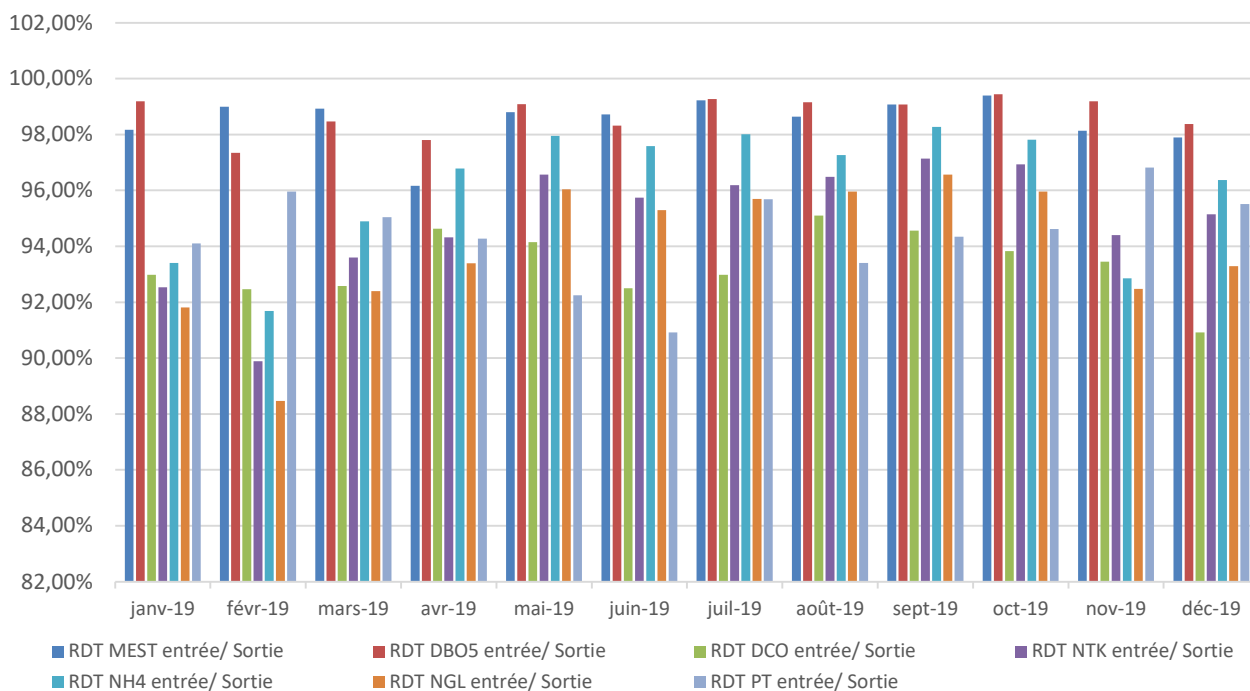


La pollution sortante du système de collecte

Nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	08/01/2019	4,58	3,66	56,76	9,16	6,41	0,27	0,27	0,42
2	20/01/2019	7,62	1,02	50,82	6,78	6,78	0,64	0,47	0,39
3	04/02/2019	5,33	5,76	83,19	7,47	4,27	1,13	0,62	0,38
4	22/02/2019	4,64	20,43	63,14	13,93	10,03	0,97	0,43	0,32
5	06/03/2019	7,56	5,86	56,70	7,56	4,73	0,89	0,30	0,49
6	21/03/2019	5,38	7,89	80,73	6,28	4,49	1,36	0,27	0,56
7	03/04/2019	20,94	18,33	94,25	10,47	5,24	1,57	0,31	0,92
8	14/04/2019	36,14	11,41	62,77	5,33	1,90	0,55	0,29	0,63
9	11/05/2019	6,55	3,06	80,77	3,27	2,18	0,33	0,33	1,03
10	22/05/2019	8,49	6,79	63,69	5,31	2,12	0,32	0,42	1,21
11	03/06/2019	12,54	11,86	86,64	6,84	3,42	0,34	0,34	1,07
12	24/06/2019	7,68	8,19	92,12	6,40	2,56	0,38	0,38	1,31
13	12/07/2019	5,31	4,78	106,16	6,64	2,65	0,40	0,35	1,14
14	24/07/2019	4,82	5,54	93,99	4,82	2,41	0,36	0,43	0,24
15	08/08/2019	5,13	4,87	76,89	7,69	5,13	0,38	0,46	0,95
16	27/08/2019	10,39	5,54	69,24	3,46	2,31	0,42	0,39	1,13
17	09/09/2019	6,83	8,87	68,25	4,55	2,28	0,34	0,64	0,82
18	24/09/2019	4,08	1,18	61,26	4,08	2,04	0,31	0,51	0,76
19	04/10/2019	3,90	1,95	70,13	2,92	1,95	0,29	0,62	0,55
20	20/10/2019	4,62	5,31	73,89	4,62	2,31	0,35	1,18	0,58
21	05/11/2019	5,21	3,64	78,09	3,90	2,60	0,39	1,46	0,34
22	22/11/2019	14,14	3,39	84,84	9,90	9,90	0,42	2,57	0,42
23	07/12/2019	14,30	8,26	95,31	7,94	4,77	0,48	3,15	0,73
24	17/12/2019	4,72	4,25	70,80	3,54	2,36	0,04	0,90	0,38



## Rendement épuratoire Entrée/Sortie - Année 2019



Quelques ratios intéressants :

Kw /M3 Traités	0,60 kw
Kw /kg DBO5 él	2,53 kw
Kw/kg MS évacués	2,55 kw

Kw/EQ/HAB	55,30 kw/an
DBO5 él/EQ/HAB	21,9 kg/an
MS évacuées/EQ/HAB	21,7 kg/an

i/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019
JANVIER	408
FÉVRIER	404
MARS	380
AVRIL	472
MAI	476
JUIN	448
JUILLET	364
AOÛT	448
SEPTEMBRE	412
OCTOBRE	692
NOVEMBRE	492
DÉCEMBRE	368
TOTAL	5 364

j/ Conclusion

Les vingt-quatre bilans réalisés en 2019 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

k/ La campagne d'action de recherche et réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau 2016 (RSDE)

Afin d'améliorer la qualité du milieu aquatique et de garantir la santé des populations, l'action vise à réduire les rejets toxiques dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette action RSDE dont les bases ont été établies en 2007, est entrée depuis 2009 dans une phase de caractérisation généralisée de l'ensemble des rejets dans le milieu aquatique venant des installations classées autorisées, conformément aux obligations fixées par les directives européennes 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau (DCE) et 2006/11/CE.

En 2019, la campagne est de nouveau obligatoire et subventionnée par l'Agence de l'Eau.

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2019 sur la station :

En 2019 les travaux suivants ont été réalisés :

- Remise en état anneau central et réducteur pont clarificateur pour un montant de **5 638 € HT**
- Renouvellement d'un transmetteur pour un montant de **1 218 € HT**
- Renouvellement d'un préleveur pour un montant de **5 913 € HT**
- Renouvellement du superviseur pour un montant de **19 210 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2020 :

- Renouvellement de deux pompes pour PR entrée STEP,
- Renouvellement agitateur fosse matières de vidange,
- Mise en place débitmètre fosse matières de vidange,
- Modification dessableur,
- Remplacement d'un surpresseur d'air,
- Mise en place compacteur à déchets.

## **2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte**

### **2-1. Aureille**

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019
700 m	1 158 m	300 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Cinq débouchages de réseau effectués en 2019.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-2. Eygalières**a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019
	1 500 m	750 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Huit débouchages de réseau effectués en 2019.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-3. Fontvieille**a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2019
900 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Quatorze débouchages de réseau effectués en 2019.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-4. Mas Blanc des Alpilles**a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019
500 m	500 m	100 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Un débouchage de réseau effectués en 2019.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-5. Mouriès

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019
	2 618 m	2 100 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Trente-deux débouchages de réseau effectués en 2019.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-6. Saint Etienne du Grès

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019
	2 800 m	843 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Dix débouchages de réseau effectués en 2019.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-7. Saint Rémy de Provence

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé

2014	2015	2016	2017	2018	2019
8 803 m	7 825 m	8 503 m	7 999 m	7 257 m	7 053 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Cent vingt-trois débouchages de réseau effectués en 2019.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, relative à la connaissance et au contrôle des effluents par temps sec et par temps de pluie, sur des réseaux unitaires en particulier, en droit des déversoirs d'orage avec la part rejetée au milieu récepteur, la Régie d'assainissement a réalisé l'opération de l'instrumentation des réseaux et points de rejet de ses réseaux d'assainissement.

Ci-dessous, les différents sites équipés par l'autosurveillance en 2014 en fonction des obligations réglementaires.

**Les ouvrages de plus de 600 Kg/j de DBO5 soit + 10 000 EH raccordés sur le réseau**

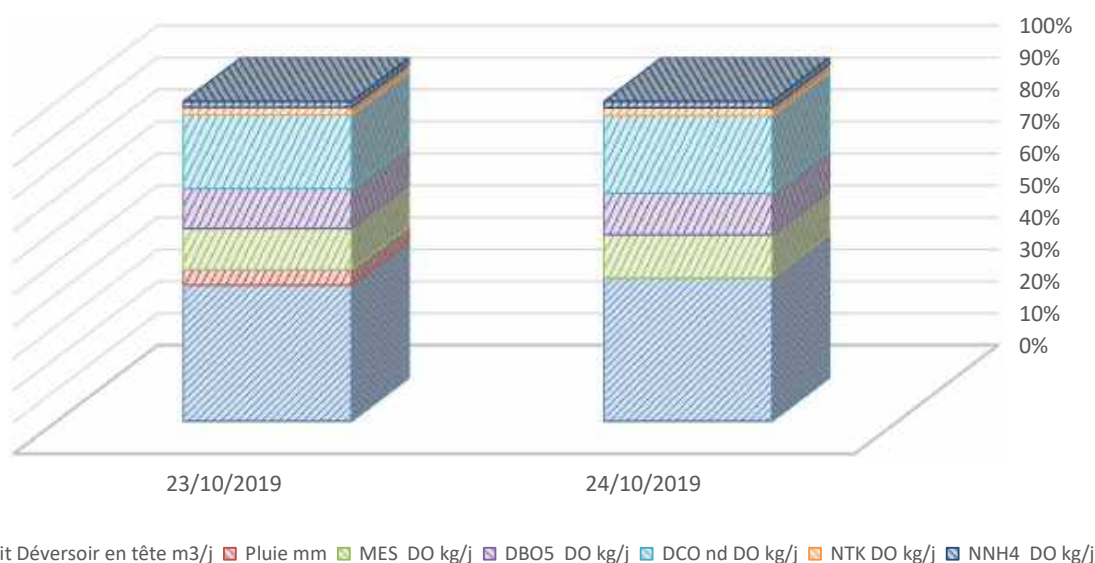
Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
STEP ST REMY	Aval prétraitement Trop plein	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mise en place d'une vanne de fermeture
Ch Monplaisir	DO réseau	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mesure en continu des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

**Les ouvrages compris entre 1,2 et 120 Kg/j de DBO5 soit inférieur à 2 000 EH raccordés sur le réseau**

Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
Plantier Major	DO réseau	ST REMY	1.2<DBO5<120	Estimation des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

**Deux déversements ont été comptabilisés par temps de pluie sur le DO de Monplaisir**

Date	Débit déversoir en m <sup>3</sup> /j	Pluie en mm	Flux MES Kg/j	Flux DBO5 Kg/j	Flux DCO Kg/j	Flux NTK Kg/j	Flux NNH4 Kg/j
23/10/2019	406	45,60	123,42	118,15	219,65	22,33	17,46
24/10/2019	628	0,20	190,91	182,75	339,75	34,54	27,00

**Charges déversées au DO de Monplaisir - Année 2019**

### **3. Les indicateurs de performance**

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (**D201.0**)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 75 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 162**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 75 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 417**.

Sur Fontvieille, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 891**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **422**.

Sur Mouriès, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 735**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 75 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 852**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 75 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **7 210**.

#### **3-1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B)**

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



a/ Aureille

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	2
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>27</b>

b/ Eygalières

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire</li> <li>- Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires</li> <li>- Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires</li> <li>- Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires</li> <li>- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires</li> </ul>	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point</li> <li>- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points</li> <li>- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points</li> <li>- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points</li> <li>- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points</li> <li>- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points</li> <li>- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points</li> </ul>	0 à 15	14
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>94</b>

c/ Fontvieille

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>94</b>

d/ Mas Blanc des Alpilles

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	0
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	0
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>15</b>

e/ Mouriès

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	3
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>28</b>

f/ Saint Etienne du Grès

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	2
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>27</b>

g/ Saint Rémy de Provence

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>94</b>

**3-2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	55	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	74	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	190	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

d/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	21	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

e/ Mouriès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	170	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

f/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	173	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.



g/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	517	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

**3-3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	55	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	74	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	190	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

d/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	21	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

e/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	170	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

f/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	173	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

g/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	517	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

**3-4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P 205.3)**

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	55	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	74	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	190	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

d/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	201	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

e/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	170	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

f/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	173	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

g/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2019	Conformité en 2018 0 ou 100	Conformité en 2019 0 ou 100
<b>STEP</b>	517	100	100

Pour 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

### 3-5. Taux moyen de renouvellement du réseau d'assainissement (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

a/ Aureille

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

b/ Eygalières

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

c/ Fontvieille

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

d/ Mas Blanc des Alpilles

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

e/ Mouriès

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

f/ Saint Etienne du Grès

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

g/ Saint Rémy de Provence

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0,368	0,436	0,611	0,434	0,150	0,100	0,225

Au cours des 5 dernières années 1,520 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0,611 + 0,434 + 0,150 + 0,100 + 0,225) / (5 * 40)] * 100 = 0,76 \%$ .

Pour 2019 le taux moyen de renouvellement est de 0,76 %

A ce stade-là, nous sommes capables de vous fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous allons prendre les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,335 %	1,54 %	1,26 %	1 %	0,87 %	0,76 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{1,335} = 75$ ans	65 ans	79 ans	100 ans	115 ans	131 ans

**3-6. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

Indicateur descriptif du service qui permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination

Quantité de boues en tonnes de matières sèches (TMS)	2015	2016	2017	2018	2019
Aureille	3,5	2,9	2,7	6,66	9,9
Eygalières				19,67	21,78
Fontvieille					51,86
Mas Blanc des Alpilles				6	10,96
Mouriès			43,49	47,05	48,97
Saint Etienne du Grès	11,64	32,59	28,72	28,86	29,80
Saint Rémy de Provence	199,68	188	189,64	198,34	215,06

**3-7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)**

Il s'agit du pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Conformité des boues évacuées en %	2016	2017	2018	2019
Aureille	100	100	100	100
Eygalières			100	100
Fontvieille				100
Mouriès		100	100	100
Saint Etienne du Grès	100	100	100	100
Saint Rémy de Provence	100	100	100	100

### **3-8. Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau (D202.0)**

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Pour les sept communes gérées en régie aucune autorisation de déversement n'est en vigueur.

### **3-9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)**

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

a/ Auraille

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

b/ Eygalières

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

c/ Fontvieille

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><i>Nous n'avons pas ce type de réseau</i></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>



d/ Mas Blanc des Alpilles

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

e/ Mouriès

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

f/ Saint Etienne du Grès

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

g/ Saint Rémy de Provence

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

**4. Les travaux réalisés en 2019**a/ Aureille

Pas de travaux réalisés en 2019 sur le réseau.

b/ Eygalières

Pas de travaux réalisés en 2019 sur le réseau.

c/ Fontvieille

Lancement maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une ligne d'eau industrielle.

d/ Mas Blanc des Alpilles

La Régie a étendu son réseau de collecte de la façon suivante :

- Lotissement Pitchoun fauvette, 140 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire.

e/ Mouriès

La Régie a renouvelé le réseau sous les rues, 8 Mai, Jean Colas, Bergère et chemisé le réseau Avenue des Alpilles.

f/ Saint Etienne du Grès

La Régie a étendu son réseau de collecte sous la RD 99 en Ø 200 mm PVC gravitaire.

g/ Saint Rémy de Provence

La Régie a renouvelé son réseau de collecte sur une longueur de 225 mètres. Ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

- Renouvellement en Ø 250 mm PVC « Avenue de la Libération » – 225 mètres.

La Régie a étendu son réseau de collecte de la façon suivante :

- ZA de la Massane 4, 200 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire.



*ZA Massane 4 – Saint Rémy de Provence*



*Avenue Libération – Saint Rémy de Provence*

## 5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier

En 2019 la régie a adressé **113** devis pour effectuer un contrôle de bon fonctionnement du raccordement d'un bien immobilier au réseau d'assainissement. Son coût est de 180 € TTC pour Saint Rémy de Provence.

Seulement, **26** accords ont été traités et ne laissaient paraître aucun dysfonctionnement.

## 6. La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC permet le financement de l'assainissement collectif qui est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement collectif. Ladite participation ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire que le propriétaire aurait eu à réaliser en l'absence de réseau public.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Elle reste cumulable avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées.

Enfin, par souci d'équité entre les propriétaires des zones nouvellement desservies par un réseau de collecte des eaux usées, ils seront tous assujettis à la participation dès lors qu'il existe un immeuble productif d'eaux usées sur le terrain, qu'il s'agisse d'un immeuble neuf ou préexistant.

D'après les différents travaux du Conseil d'exploitation de la régie assainissement et de la Commission Assainissement relatifs à l'étude du coût réel du service de raccordement au réseau public d'assainissement, un tarif unique de la PFAC a été voté en Conseil Communautaire.

### Montant de la PFAC pour une maison individuelle et un immeuble collectif

A. Maison d'habitation individuelle neuve ou existante soumise à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- **$S \leq 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée au-delà des 80  $\text{m}^2$ .**

La valeur S étant la surface de plancher créée.

B. Maison d'habitation individuelle existante projetant une extension et ayant déjà payée sa Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE):

- **PFAC = 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée.**

C. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- **PFAC = identique au A/ x par le nombre de logements.**

D. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation projetant une extension et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au B.**

E. Transformation d'un immeuble en plusieurs logements sans augmentation de surface :

- **PFAC = identique au A.**

F. Maison d'habitation individuelle existante projetant la création d'un logement supplémentaire et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au A.**

La PFAC est également due par les propriétaires d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif qui sont tenus de se raccorder au réseau public de collecte nouvellement créé ou étendu auquel ils ont directement accès.

Deux cas de figure sont ici à distinguer :

❖ Habitations possédant un ANC conforme.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 5 ans** de la mise en service du réseau public de collecte,, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 10 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

❖ Habitations possédant un ANC non conforme ou conforme et ayant plus de 10 ans d'âge.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte,, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **l'année** suivant la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 2 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

**Montant de la PFAC « assimilés domestiques »**

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques », contrairement aux immeubles d'habitation dont la PFAC est exigible à compter du raccordement de l'immeuble au réseau public, peut être exigible à la demande de raccordement du propriétaire.

## A. Commerces et bureaux.

- **$S \leq 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée au-delà des 80  $\text{m}^2$ .**

## B. Restaurants et débits de boissons.

- **$S \leq 40 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 40 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface supplémentaire.**

## C. Hôtels, Maison de retraite.

- **PFAC = 1 200 € + 15 € par  $\text{m}^2$  par chambre.**

## D. Hangars.

- $S \leq 160 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.
- $S > 160 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée, au-delà de 160  $\text{m}^2$ .

## E. Campings.

1. Pour les bâtiments :

- $S \leq 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.
- $S > 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée au-delà des 80  $\text{m}^2$ .

2. Pour les emplacements de terrain de camping :

- PFAC = 100 € par emplacement de terrain de camping.

3. Pour les mobil-home :

- PFAC = 15 € par  $\text{m}^2$ .

## F. Changement d'affectation, réhabilitation (habitation en restaurant ou commerce en restaurant ...)

- PFAC = 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée.

## G. Extension (terrasse couverte démontable) d'un commerce ou restaurant sur domaine public.

- PFAC = 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée.

## H. Ecole.

- PFAC = 1 200 €.

## I. Collège, lycée. (internat –chambres).

- PFAC = 1 200 € + 15 € par  $\text{m}^2$  par chambre.

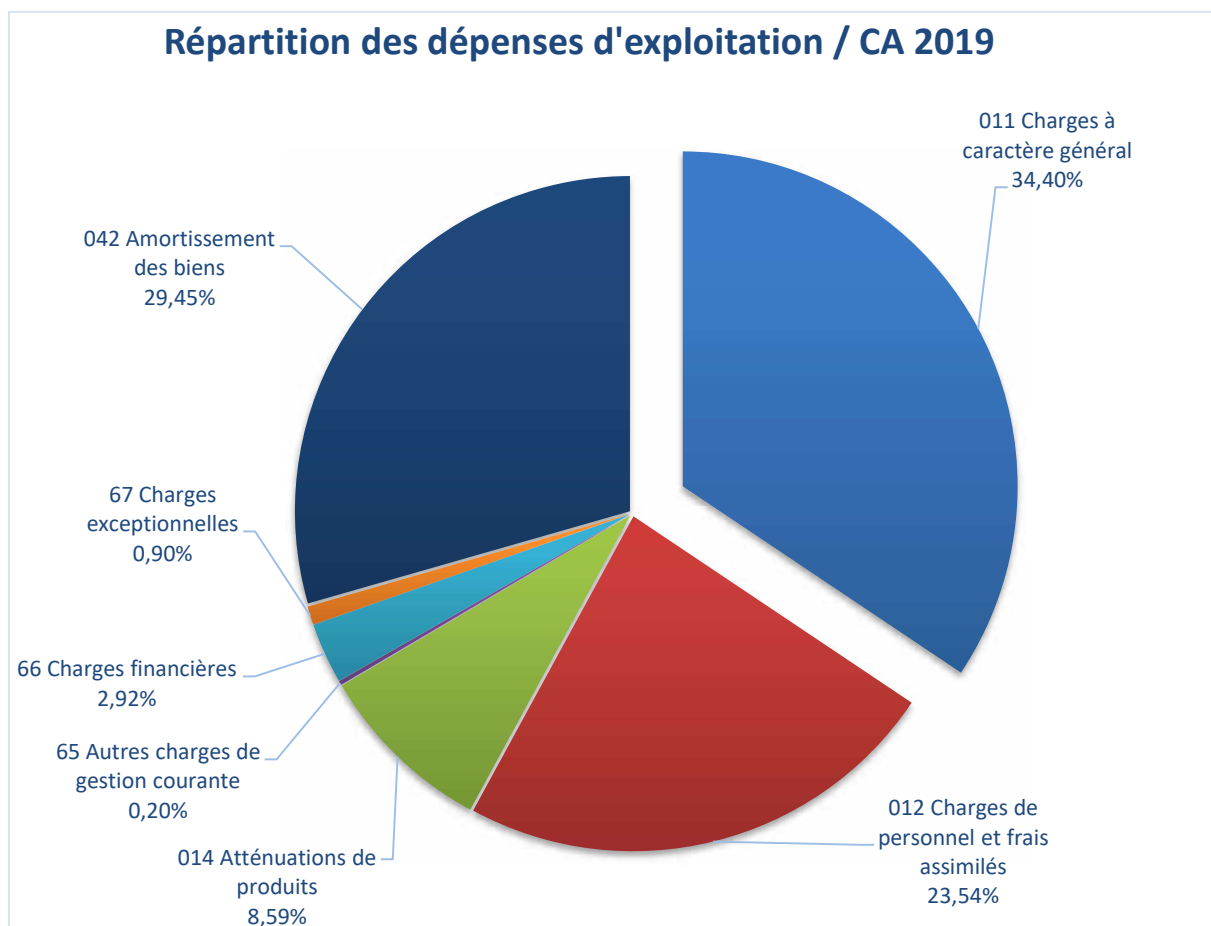
Pour l'année 2019 le montant de la PFAC facturé est de 285 595,91 €.



## 7. Les indicateurs financiers assainissement

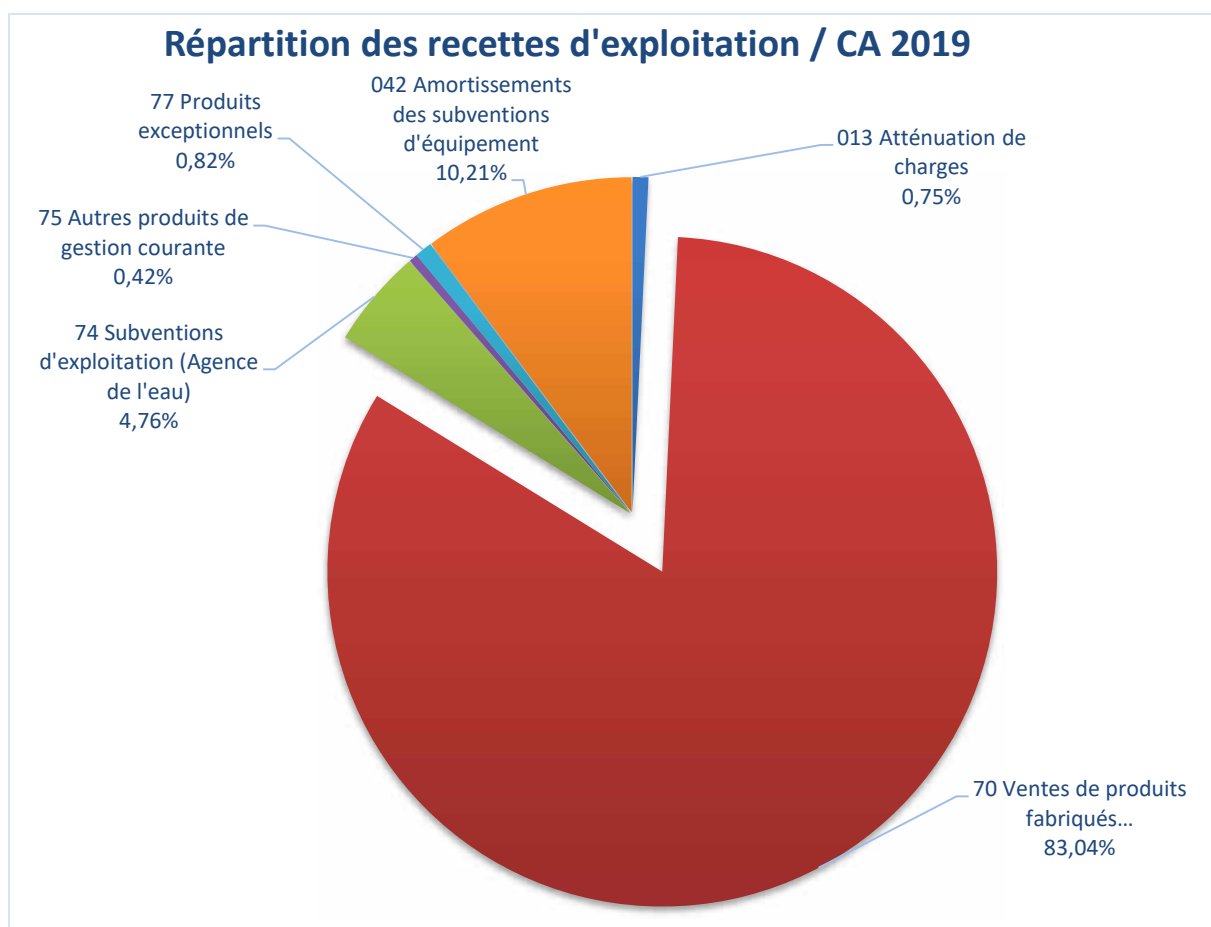
### 7-1. Les dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	2019	
		Euros	%
011	Charges à caractère général	882 184,53	34,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	603 657,02	23,54
014	Atténuations de produits (reversement redevance modernisation – Agence Eau)	220 286,00	8,59
65	Autres charges de gestion courante	5 181,23	0,20
66	Charges financières	74 935,42	2,92
67	Charges exceptionnelles	23 191,94	0,90
042	Amortissement des biens	755 301,97	29,45
<b>TOTAL</b>		<b>2 564 738,11</b>	



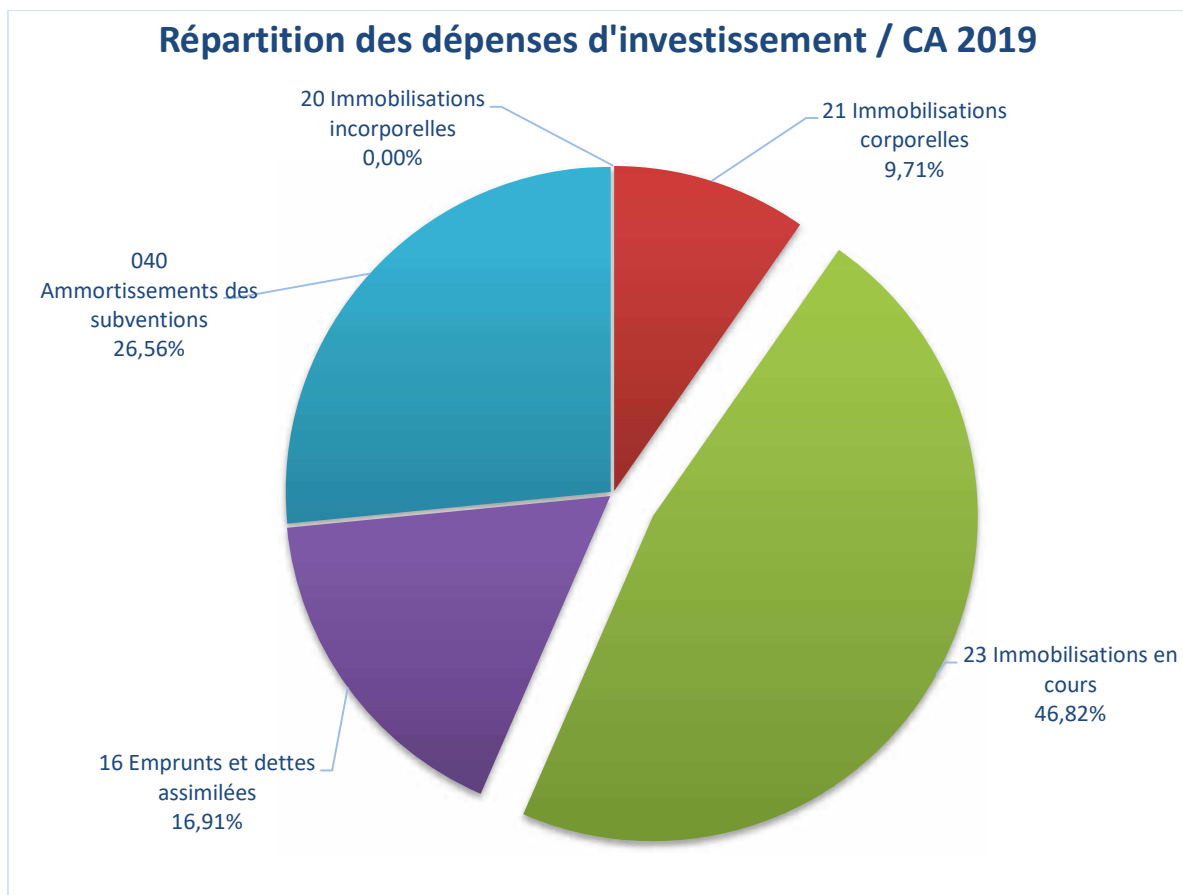
7-2. Les recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	2019	
		Euros	%
013	Atténuations de charges (remboursements en cas de maladie, accident travail...)	20 404,37	0,75
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service décomposées de la façon suivante	2 252 744,68	83,04
	704 – Travaux	108 761,66	
	70611 – Redevance d'assainissement collectif	1 389 844,09	
	706121 – Redevance modernisation des réseaux	100 435,01	
	70613 – Participations pour assainissement collectif	271 047,71	
	7062 – Redevances d'assainissement non collectif	42 325,00	
	7064 – Locations de compteurs	218 402,21	
	7068 – Autres prestations de services	3 200,00	
7084 – Mise à disposition de personnel facturé	118 729,00		
74	Subventions d'exploitation	129 117,57	4,76
75	Autres produits de gestion courante	11 275,34	0,42
77	Produits exceptionnels	22 282,11	0,82
042	Amortissements des subventions d'équipement	276 982,95	10,21
<b>TOTAL</b>		<b>2 712 802,02</b>	



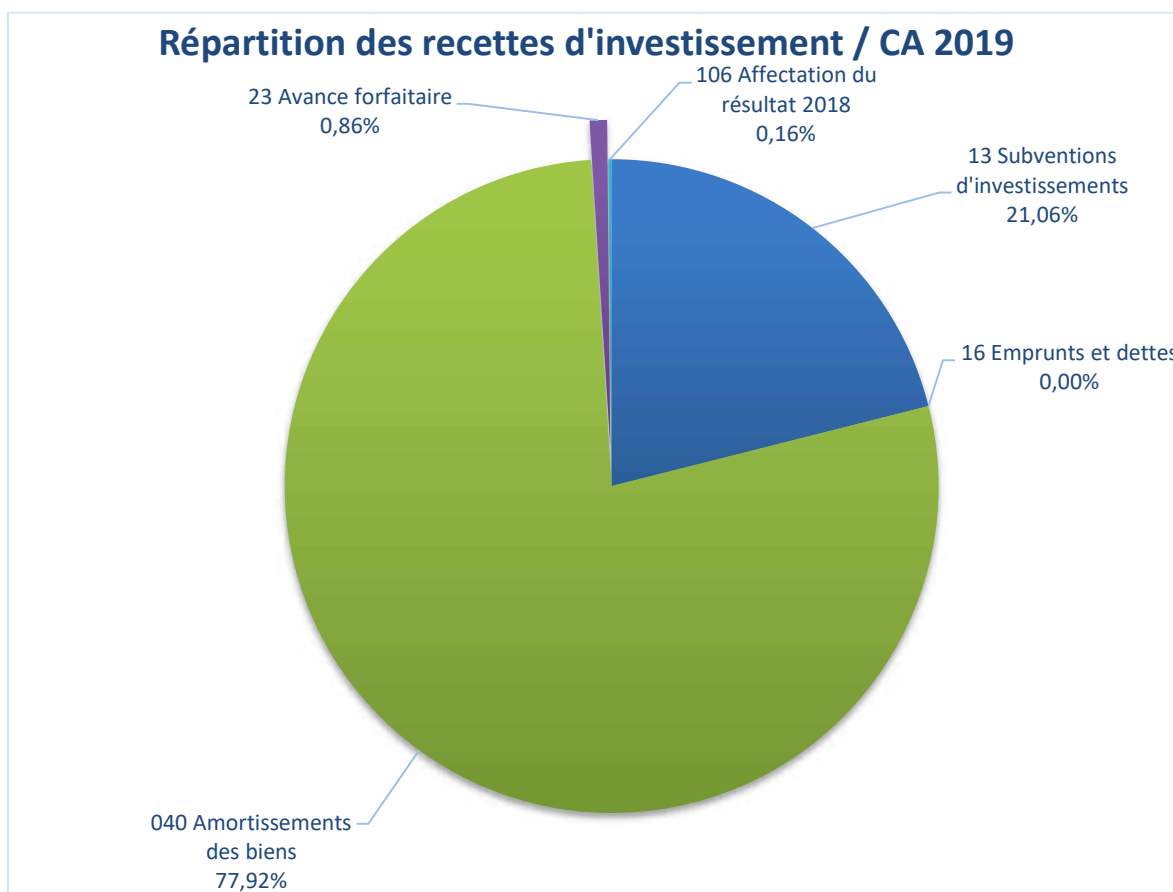
### 7-3. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2019	
		Euros	%
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	101 284,17	9,71
23	Immobilisations en cours	488 271,05	46,82
16	Emprunts et dettes assimilées (remboursements capital des emprunts)	176 396,11	16,91
040	Amortissements des subventions d'équipement	276 982,95	26,56
<b>TOTAL</b>		<b>1 042 934,28</b>	



**7-4. Les recettes d'investissement**

Chapitre	Libellé	2019	
		Euros	%
13	Subventions d'investissement	204 109,00	21,03
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0
040	Amortissements des biens	755 301,97	77,92
23	Avance forfaitaire	8 299,40	0,86
106	Affectation du résultat 2019	1 561,16	0,16
<b>TOTAL</b>		<b>969 271,53</b>	



**7-5. L'état de la dette à la fin de l'exercice 2019**

Dates première échéance	Organisme prêteur	Durée résiduelle (année)	Capital origine	Capital restant dû au 31 décembre 2019	Annuité 2019	
					Intérêt	Capital
16/01/2007	Agence Eau	1,08	116 700	15 560,00	0,00	7 780,00
23/05/2007	Agence Eau	1,00	8 636,60	4 318,30	0,00	4 318,30
01/06/2009	CFFL	13,50	100 000	54 585,69	3 111,36	3 898,97
1/01/2014	Caisse des dépôts	8,08	250 000	166 981,75	7 196,58	15 210,15
25/06/2001	Crédit Agricole	0,50	228 673,53	11 433,61	1 360,60	11 433,68
10/05/2014	Crédit Agricole	8,42	150 000	99 575,08	4 024,13	9 185,56
12/02/2015	Caisse épargne	9,92	200 000	141 887,61	3 948,50	12 242,02
15/10/2018	Caisse épargne	23,58	1 200 000	1 140 000,00	19 656,00	48 000,00
01/07/2018	CFFL	13,33	502 174,39	464 881,44	0,00	25 158,73
01/01/2019	CFFL	12,33	482 592,05	457 101,35	21 716,64	25 490,70
<b>ENCOURS</b>			<b>3 238 776,57</b>	<b>2 556 324,83</b>	<b>61 019,83</b>	<b>162 718,11</b>

**7-6. L'épargne brute**

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 2 435 824,07 € - 1 734 500,72 € = 701 323,35 €

L'épargne brute pour 2019 est de **701 323,35 €**

**7-7. Le taux d'endettement**

$$\text{Taux d'endettement} = \left( \frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$$

$$\text{Taux d'endettement} = \left( \frac{223\,731,94\,€}{2\,435\,824,07\,€} \right) * 100 = 9,19\%$$

Le taux d'endettement pour 2019 est de **9,19 %**

**7-8. La durée d'extinction de la dette (P256.2)**

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$$

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{2\,719\,042,94\,€}{701\,323,35\,€} = 3,88\text{ ans}$$

La durée d'extinction de la dette pour 2019 est de **3,88 ans**

**8. Récapitulatif des indicateurs de performance 2019**

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc	Mouriès	St Etienne du Grès	St Rémy de Provence
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 162	1 417	2 891	422	2 735	1 852	7 210
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'établissements industriels (Unité)	0	0	0	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages épuratoires (en T)	9,99	21,78	51,86	10,96	48,97	29,8	215,06
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (en €)	1,50	1,52	1,24	1,65	1,59	1,66	1,55
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	27	94	94	15	28	27	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages épuratoires aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages épuratoires évacuées selon des filières conformes (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	/	/	/	/	/	/	0,76
P254.3	Conformité des performances des équipements épuratoires au regard des prescriptions de l'acte individuel (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (sur 120)	100	100	100	100	100	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	3,88						

**D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF****1. Présentation du service****1-1. Mobilier et bureautique**

Le service est équipé en mobilier de bureautique : bureaux, ordinateurs, armoires de rangement, petites fournitures, d'un téléphone filaire et d'un téléphone portable.

**1-2. Moyens roulants**

Une voiture de type Renault Kangoo est utilisée par le service.

**1-3. L'outillage et tenue de travail**

L'outillage pour les visites de contrôle est essentiellement composé d'un podomètre, d'une barre à mine, d'une pioche, d'un niveau à bulle et d'un appareil photo numérique. L'habillement nécessaire pour les missions des agents est composé de chaussures de sécurité, de gants de chantier et d'équipement de temps de pluie.

**1-4. Les moyens humains**

Pour répondre au besoin du service, un agent travaille à temps complet sur ces dossiers. En octobre 2016, un étudiant en BTS métier de l'eau a intégré le service en contrat d'alternance.

Les missions à la charge de l'agent sont :

- le recensement des installations existantes,
- les visites de diagnostic des installations,
- l'instruction des permis de construire pour la partie assainissement non collectif,
- l'instruction des dossiers de réhabilitation,
- le contrôle de réalisation des travaux d'ANC,
- traiter les plaintes concernant l'ANC,
- les déclarations de forage alimentaire à usage unifamilial.

L'agent du service d'assainissement autonome est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Régie de l'Assainissement de la CCVBA.

**1-5. Les tarifs du service SPANC et les recettes de facturation**

Le 23 novembre 2016, le conseil communautaire a validé le règlement du service assainissement non collectif (SPANC) et les tarifs applicables.

Les montants des redevances des contrôles (TVA à 10 %) qu'effectue le SPANC sont les suivants :

- Contrôle de conception neuf ou à réhabiliter : 93,50 € TTC. Oiyfsq
- Contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 176,00 € TTC.
- Contre visite sur contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 60,50 € TTC.
- Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans) et contrôle lors des ventes immobilières : 176 € TTC.

Les recettes encaissées par le SPANC suite de la facturation de ces divers contrôles sont les suivantes :

	Factures émises	Montant total en € HT	Montant total en € TTC	Détail des contrôles facturés				
				Contre visite	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Vente
Auraille	3	480,00	528,00	0	0	0	0	3
Eygalières	41	5 270,00	5 797,00	3	13	7	1	17
Fontvieille	13	1 930,00	2 123,00	0	2	2	1	8
Mas Blanc des Alpilles	1	160,00	176,00	0	0	0	0	1
Mouriès	14	1 910,00	2 101,00	1	3	4	0	6
Saint Etienne du Grès	9	1 365,00	1 501,50	0	1	3	1	4
Saint Rémy de Provence	216	31 230,00	34 353,00	6	36	27	111	36
TOTAL	297	42 345,00	46 579,50	10	55	43	114	75

## 2. Les contrôles de conception

### 2-1. Descriptif du contrôle

Il intervient en amont des travaux d'assainissement et il a pour but de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires, l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol et le bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle. Il s'opère pour tous les projets concernant la création ou la modification d'une installation d'ANC (permis de construire, déclaration de travaux, réhabilitation, etc....). Il se finalise par un avis favorable ou défavorable du Président.

A la suite de cet avis, s'il est favorable, un arrêté d'autorisation est rédigé suivant l'accord apporté ou non aux permis de construire et aux déclarations de travaux. Dans le cadre d'une réhabilitation, l'arrêté est édité immédiatement après l'avis favorable du Président.

### 2-2. Nombre de contrôles

	2019						
	Auraille	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
Permis de construire	0	12	0	0	3	0	9
Déclaration de travaux	0	2	0	0	0	0	2
Réhabilitation	0	3	2	0	2	2	21
TOTAL	0	17	2	0	5	2	32

### 2-3. Nombre d'arrêtés

## 3. Les contrôles de réalisation

	2019						
	Auraille	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
Arrêté d'autorisation	0	17	2	0	5	2	31
Arrêté modificatif	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	0	17	2	0	5	2	32

### 3-1. Descriptif du contrôle

Il intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement pour constater de la bonne exécution des ouvrages, de la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation et de l'exactitude de l'implantation. Il s'opère dans la continuité de tout contrôle de conception ayant reçu un avis favorable et faisant l'objet d'un arrêté portant autorisation d'aménager un dispositif d'ANC. Il se finalise par un certificat de conformité ou de non-conformité.



**3-2. Nombre de contrôles**

	2019						
	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
<i>Installation neuve</i>	0	4	0	0	2	0	9
<i>Installation réhabilitée</i>	0	3	2	0	0	3	18
TOTAL	0	7	2	0	2	3	27

**3-3. Nombre de certificats**

	2019						
	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
<i>Certificat de conformité</i>	0	7	2	0	2	3	27
<i>Certificat de non-conformité</i>	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	7	2	0	2	3	27

**4. Les contrôles de fonctionnement****4-1. Descriptif du contrôle**

Il a pour but de recenser et de faire un premier bilan des installations d'ANC existantes. Il s'opère sur toutes constructions destinées à l'habitation ou recevant du public. La vérification s'exerce sur la conformité globale du système en place, le bon entretien des ouvrages, l'accessibilité aux regards de visite et le bon fonctionnement de l'installation.

Ce contrôle peut s'effectuer à tout moment et notamment en cas de vente immobilière.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bien immobilier est obligatoire.

Il s'agit de réaliser un contrôle de bon fonctionnement sur l'installation et de communiquer au vendeur un compte rendu de la situation et des préconisations nécessaires pour une éventuelle réhabilitation. Il ne s'agit en aucun cas d'un certificat de conformité puisque ce terme est réservé aux travaux neufs dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou de réhabilitation.

**4-2. Nombre de contrôles**

	2019						
	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
<i>Contrôle fonctionnement</i>	0	0	1	0	0	0	154
<i>Contrôle lors d'une vente</i>	3	17	8	1	6	4	36
TOTAL	3	17	9	1	6	4	190

**5. Les indicateurs de performance****5-1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	10	9	5	3	12	9	703
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risques avérés	23	15	3	13	7	43	652
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service	5	25	3	5	21	78	1 005
<b>Installations contrôlées depuis la création du service</b>	<b>38</b>	<b>49</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>40</b>	<b>130</b>	<b>2 360</b>

- Pour **Aureille** le taux de conformité est de  $((23+5)/38)*100 = 73,68 \%$
- Pour **Eygalières** le taux de conformité est de  $((15+25)/49)*100 = 81,63 \%$
- Pour **Fontvieille** le taux de conformité est de  $((3+3)/11)*100 = 54,55 \%$
- Pour **Mas Blanc des Alpilles** le taux de conformité est de  $((13+5)/21)*100 = 85,71 \%$
- Pour **Mouriès** le taux de conformité est de  $((7+21)/40)*100 = 70 \%$
- Pour **Saint Etienne du Grès** le taux de conformité est de  $((43+78)/130)*100 = 93,08 \%$
- Pour **Saint Rémy de Provence** le taux de conformité est de  $((652+1005)/2360)*100 = 70,21 \%$

## 5-2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B – 40 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100

### - La commune d'Aureille

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

## - La commune d'Eygalières

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

## - La commune de Fontvieille

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

## - La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

## - La commune de Mouriès

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

## - La commune de Saint Etienne du Grès

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

## - La commune de Saint Rémy de Provence

		2019	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

**6. Actions à mener en 2020**

- Poursuivre les contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire de la CCVBA,

**7. Récapitulatif des indicateurs de performance 2019**

Codes	Libellés	Aurville	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (en %)	73,68	81,63	54,55	85,71	70	93,08	70,21
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC (sur 140)	100	100	100	100	100	100	100

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020



# ANNEXES

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

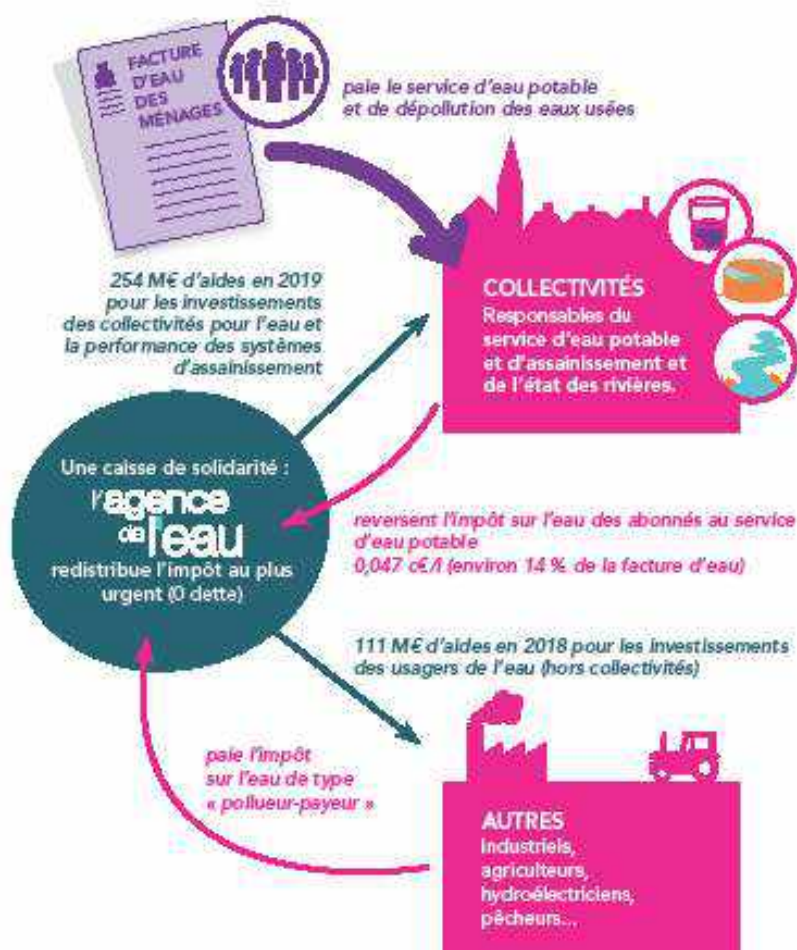
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,76 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,10 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sizerp 2018.





## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

### ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions-m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

### ► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

### ► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.  
4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

### ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

### ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

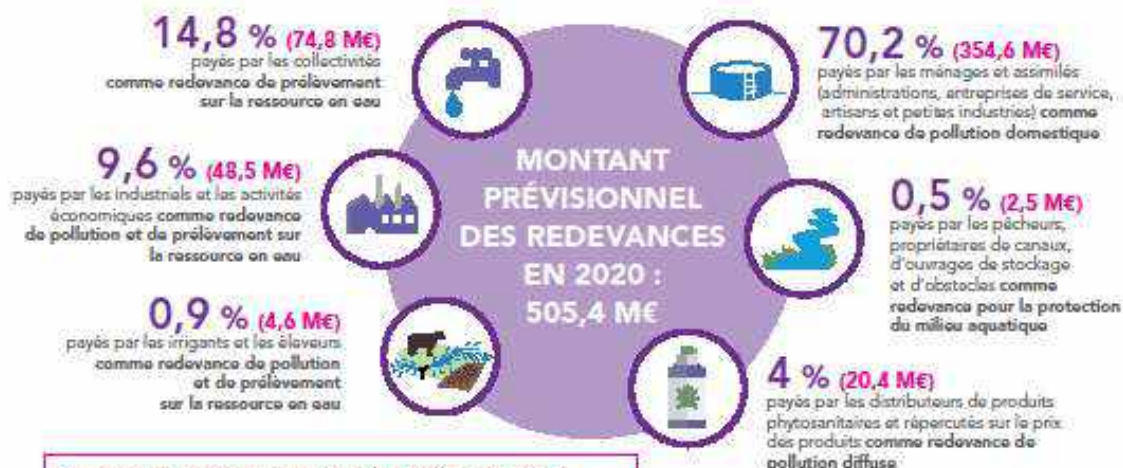
### ► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

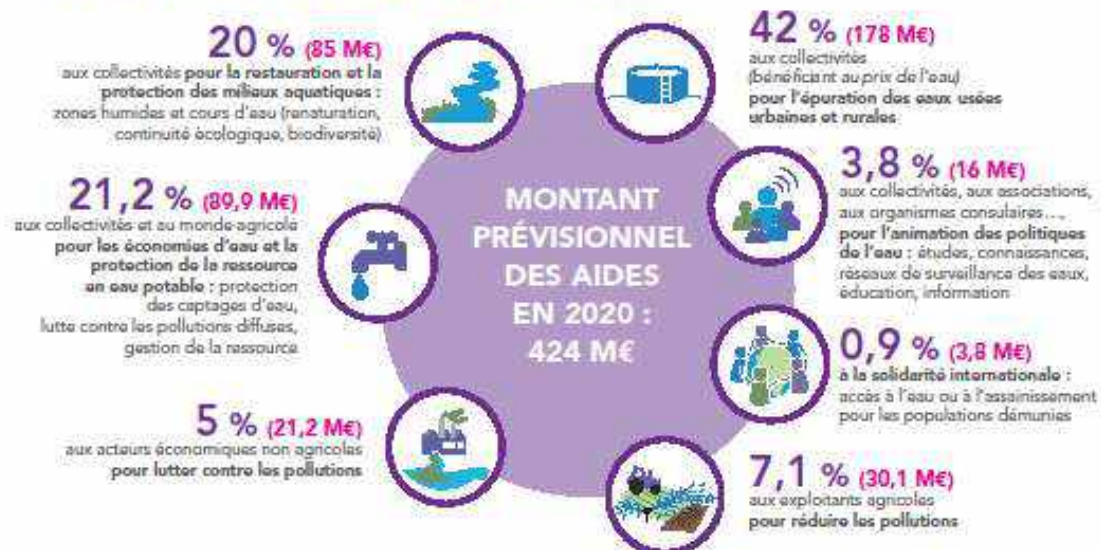
### 2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



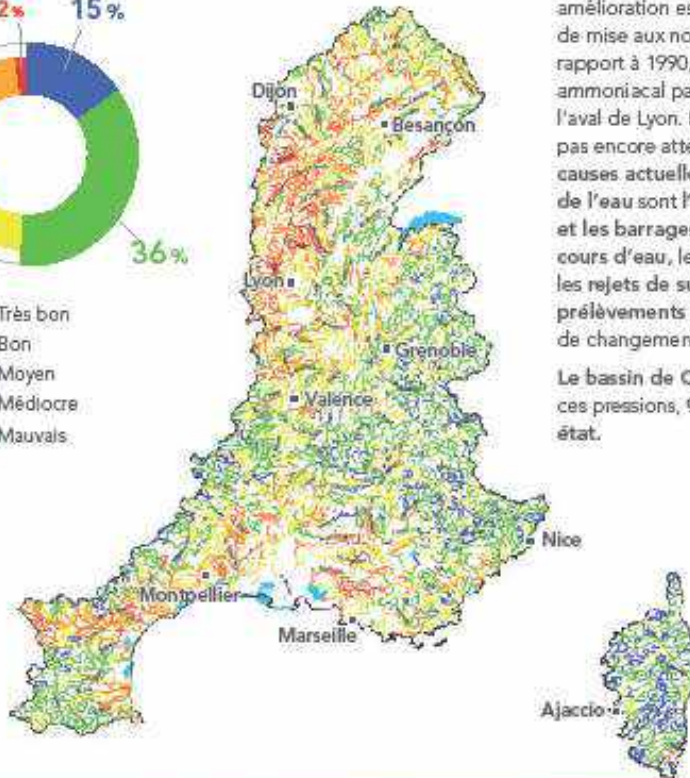
• **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2019



**Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.**

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

### La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS  
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 71 26 00  
[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr) - [www.sauvonsleau.fr](http://www.sauvonsleau.fr)



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AUREILLE**  
 Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
 Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES FIOLES Procédure de protection terminée  
 Station de production : AUREILLE

### Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 10,6 mg/L Valeur moyenne : 10,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 34,3 °F Valeur minimale atteinte : 33,6 °F Valeur maximale atteinte : 35,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Édité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.


**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Nom du réseau de distribution : **EYGALIERES**  
 Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
 Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA GARE Procédure de protection terminée  
 Captage : LES PALUDS DE NOVES Procédure de protection terminée  
 Captage : SAINT-ANDIOL Procédure de protection terminée  
 Réseau interconnecté : SIVOM DURANCE-ALPILLES  
 Station de production : LA GARE  
 Station de production : LES PALUDS DE NOVES  
 Station de production : SAINT-ANDIOL

**Qualité de l'eau distribuée en 2019**

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes Indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 18,7 mg/L Valeur moyenne : 10,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 31,9 °F Valeur minimale atteinte : 27,8 °F Valeur maximale atteinte : 35,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0,005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3658 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,068 mg/L

**Conclusion sanitaire :**

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eauposable.sante.gouv.fr](http://www.eauposable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MAS-BLANC-DES-ALPILLES**  
 Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
 Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA RODE (LE STADE) Procédure de protection terminée  
 Station de production : LE STADE

### Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,7 mg/L Valeur moyenne : 11,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 33,8 °F Valeur minimale atteinte : 33,3 °F Valeur maximale atteinte : 34,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Édité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.


**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Nom du réseau de distribution : **SAINT-ETIENNE-DU-GRES**  
 Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
 Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE STADE Procédure de protection terminée  
 Station de production : LE STADE

**Qualité de l'eau distribuée en 2019**

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 12,8 mg/L Valeur moyenne : 12,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 38 °F Valeur minimale atteinte : 37,9 °F Valeur maximale atteinte : 38,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

**Conclusion sanitaire :**

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Édité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-REMY-DE-PROVENCE VILLE**  
 Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
 Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DES MEJADES Procédure de protection terminée  
 Captage : LES PALUDS Procédure de protection terminée  
 Station de production : LES PALUDS  
 Station de production : STATION DES MEJADES

### Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes Indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 12,5 mg/L Valeur moyenne : 7,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 33,9 °F Valeur minimale atteinte : 31,6 °F Valeur maximale atteinte : 37 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3047 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,056 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**

**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.